

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL

LES ASPECTS DE LA COMMUNICATION INTERCULTURELLE DANS LE
PROCESSUS DE NÉGOCIATION ENTRE LES CRIS ET
LES NON-AUTOCHTONES

MÉMOIRE

PRÉSENTÉ COMME
EXIGENCE PARTIELLE
DE LA MAÎTRISE EN COMMUNICATION

PAR SANDRINE LAPOINTE

SEPTEMBRE 2016

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL
Service des bibliothèques

Avertissement

La diffusion de ce mémoire se fait dans le respect des droits de son auteur, qui a signé le formulaire *Autorisation de reproduire et de diffuser un travail de recherche de cycles supérieurs* (SDU-522 – Rév.01-2006). Cette autorisation stipule que «conformément à l'article 11 du Règlement no 8 des études de cycles supérieurs, [l'auteur] concède à l'Université du Québec à Montréal une licence non exclusive d'utilisation et de publication de la totalité ou d'une partie importante de [son] travail de recherche pour des fins pédagogiques et non commerciales. Plus précisément, [l'auteur] autorise l'Université du Québec à Montréal à reproduire, diffuser, prêter, distribuer ou vendre des copies de [son] travail de recherche à des fins non commerciales sur quelque support que ce soit, y compris l'Internet. Cette licence et cette autorisation n'entraînent pas une renonciation de [la] part [de l'auteur] à [ses] droits moraux ni à [ses] droits de propriété intellectuelle. Sauf entente contraire, [l'auteur] conserve la liberté de diffuser et de commercialiser ou non ce travail dont [il] possède un exemplaire.»

REMERCIEMENTS

L'expérience de la maîtrise me paraissait bien plus facile vue de l'extérieur. Maintenant que c'est chose faite, je peux témoigner du niveau de difficulté que peut comporter tout le travail qui existe derrière ce grade.

Tout d'abord, et surtout, j'aimerais remercier mon directeur de recherche, M. Yanick Farmer, qui m'a appuyée durant toutes les étapes, parfois ardues, de ce mémoire. Il m'a aidé par sa vision critique et pragmatique, sa générosité, sa disponibilité et ses conseils judicieux et toujours très clairs. Malgré certaines difficultés rencontrées durant mon parcours, M. Farmer a continué de croire en mon sujet et, ainsi, m'a aidée à croire à ma place dans la maîtrise en communication.

J'aimerais également, et tout particulièrement, remercier mes parents, Ghislaine Bibeau et Pierre Lapointe, qui ont été de véritables conseillers dans tout ce qu'implique mon expérience à la maîtrise. Ils m'ont toujours fortement encouragée dans la poursuite de mes études, dans le dépassement des limites que je m'infligeais et dans ma confiance. Je leur en serai toujours reconnaissante.

En terminant, je tiens à gratifier d'un merci particulier M. Pierre Trudel, M. Alan Penn et M. Louis Bernard qui m'ont prodigué de pertinents conseils.

TABLE DES MATIÈRES

LISTE DES ABRÉVIATIONS, SIGLES ET ACRONYMES	vi
RÉSUMÉ	viii
INTRODUCTION	1
CHAPITRE I	
PROBLÉMATIQUE	6
1.1 Historique des relations entre les peuples autochtones et les non-Autochtones	6
1.2 Enjeux des relations entre Cris et non-Autochtones	13
1.2.1 Enjeux juridiques.....	17
1.2.2 Enjeux socioculturels	17
1.2.3 Enjeux politiques	20
1.3 Absence de la communication dans les études autochtones	24
1.4 Pertinence de la recherche.....	27
1.5 Question et sous-questions de recherche.....	30
CHAPITRE II	
CADRE THÉORIQUE	32
2.1 Orientation de la démarche	32
2.2 Le processus de négociation.....	33
2.2.1 Le courant européen : de la dimension commerciale à la dimension sociale.	34

2.2.2 Le courant américain : la négociation comme stratégie	37
2.2.3 La négociation stratégique et sociale : une convergence des deux courants..	38
2.3 L'autochtonie	40
2.3.1 L'autochtonie à l'international	40
2.3.2 L'autochtonie au Canada.....	43
2.4 La communication interculturelle	45
2.4.1 Le courant de pensée nord-américain.....	45
2.4.2 Le courant britannique : un système communicationnel.....	46
2.4.3 Le courant québécois : l'essor de l'interculturel en communication	47
2.5 L'approche critique de la communication	49
2.5.1 Le colonialisme comme aspect critique de l'autochtonie	50
2.5.2 L'ethnocentrisme.....	52
2.6 Hypothèses de recherche.....	54
CHAPITRE III	
MÉTHODOLOGIE.....	56
3.1 Posture ontologique et épistémologique	56
3.2 Analyse documentaire.....	60
3.3 Variations en regard du Projet de mémoire	63
CHAPITRE IV	
ANALYSE.....	67
4.1 Pourquoi les Cris ?.....	67
4.2 Contextualisation épisodique des négociations	70

4.2.1 Convention de la Baie James et du Nord québécois	70
4.2.2 La Paix des Braves	74
4.2.3 Le Plan Nord	77
4.3 Démarche officielle avant la rencontre interculturelle.....	80
4.3.1 Terminologie officielle et obligation légale de la consultation.....	81
4.4 La rencontre interculturelle.....	86
4.4.1 Les acteurs.....	86
4.4.2 Les motivations et les motifs.....	92
4.4.3 Le lieu.....	99
4.5 Le développement des territoires comme façonnement interculturel	104
4.5.1 Le façonnement de la culture crie par la culture occidentale.....	105
4.5.2 Le façonnement de la culture occidentale par la culture crie.....	114
4.6 Limites de l'analyse	119
CONCLUSION.....	122
BIBLIOGRAPHIE.....	133

LISTE DES ABRÉVIATIONS, SIGLES ET ACRONYMES

AADNC	Affaires autochtones et développement Nord Canada
ACEE	Agence canadienne d'évaluation environnementale
AINC	Affaires indiennes et du Nord Canada
APNQL	Assemblée des Premières Nations du Québec et du Labrador
CARED	Calgary Anti-Racism Education
CBJ	Convention de la Baie James
CBJNQ	Convention de la Baie James et du Nord québécois
CCA	Conseil canadien sur l'apprentissage
CCCPT	Comité conjoint chasse pêche trappage
CCCS	Centre for Contemporary Cultural Studies
CCEBJ	Comité conseil sur l'environnement de la Baie James
CERPÉ	Comité d'éthique de la recherche pour les projets étudiants impliquant des êtres humains
CNEQ	Convention du Nord-Est québécois
CRPA	Commission Royale sur les Peuples Autochtones
CVR	Commission de vérité et réconciliation du Canada
EPTC	Énoncé politique des trois Conseils

GCC	Grand Conseil des Cris
GNC	Gouvernement de la nation crie
GRC	Gendarmerie Royale du Canada
IRIS	Institut de recherche et d'informations socio-économiques
MDDELCC	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
MDDEFP	Ministère du Développement Durable, de l'Environnement, des Faunes et des Parcs
MTQ	Ministère des Transports du Québec
NCC	Native Council of Canada
NQIA	Northern Quebec Inuit Association
OAA	Office of Aboriginal Affairs
OHCHR	Haut-Commissariat aux droits de l'homme
ONU	Organisation des Nations Unies
PQ	Parti Québécois
SAA	Secrétariat aux affaires autochtones
SDBJ	Société de développement de la Baie James
SEBJ	Société d'Énergie de la Baie James
SPN	Société du Plan Nord
TAQ	Tourisme Autochtone Québec
UMQ	Union des Municipalités du Québec

RÉSUMÉ

Ce travail propose une analyse des aspects de la communication interculturelle dans les négociations qui existent entre les Cris et les Occidentaux. De façon plus précise, nous avons tenté de mettre en lumière les différents éléments présents au cœur de la rencontre interculturelle qu'est la négociation et leur apport dans la communication interculturelle qui en fait partie pour ainsi la définir. Outre l'objectif implicite de parfaire la théorie du sujet de ce mémoire, notre objectif principal de recherche est de comprendre la place de la communication dans la négociation interculturelle et de saisir ses particularités.

Pour mener cette étude, nous avons fait le choix d'une stratégie qualitative de recherche dans une démarche de type inductif. Pour ce faire, nous avons mis sur pied une méthode de recherche documentaire. Les divers corpus des concepts de l'autochtonie, du colonialisme et de l'ethnocentrisme nous ont permis d'apporter une toute nouvelle vision des rapports de la négociation entre les participants cris et les participants non-autochtones. Ces corpus ont été analysés à l'aide d'une perspective critique de la communication. Nous précisons les négociations de la Convention de la Baie James et du Nord québécois, celles de la Paix des Braves et du Plan Nord, étant caractérisées comme les principales rencontres interculturelles des acteurs de notre étude. Bien que certaines limites demeurent, ce mémoire témoigne de l'omniprésence de la culture occidentale dans la négociation et tout ce qu'elle implique. Nous attribuons également une grande place aux acteurs et à leurs motivations de négocier, aux motifs et aux lieux de la négociation dans l'influence de la communication qui s'y retrouve. Pour conclure, ce travail rend compte du façonnement des cultures crie et occidentale par le développement territorial, principal enjeu des négociations.

MOTS-CLÉS : autochtonie, blanchitude, communication interculturelle, colonialisme, Convention de la Baie James et du Nord québécois, culture occidentale, entente de la Paix des Braves, négociation, ethnocentrisme, Plan Nord.

INTRODUCTION

Dans les dernières années, le Québec a connu plusieurs conflits identitaires à l'occasion des débats sur les accommodements raisonnables et, plus récemment, sur la Charte québécoise de la laïcité (Potvin, 2011). Parallèlement, nous assistons à un essor de la question autochtone au Canada (Clavreul, 2013), notamment avec la formation d'Idle No More et ses revendications identitaires. Ce mouvement a su bénéficier et tirer profit de la tribune médiatique existante, l'exposant même à l'international. Au Québec, cet essor se fait bien sûr aussi sentir et les enjeux liés à l'identité des Autochtones se posent dans les strates politique, économique et culturelle déjà en place dans le système québécois.

Cette question complexe fait remonter à la surface plusieurs épisodes passés, presque toujours reliés aux relations entre les Autochtones et les non-Autochtones. Ces relations constituent en elles-mêmes un objet de recherche très large regroupant de nombreux conflits historiques. Un des plus connus est bien celui de la Convention de la Baie James et du Nord Québécois (CBJNQ) qui s'est transformé en une véritable négociation¹ entre les nations cries et les différents acteurs québécois et canadien, alors

¹ Ici, il est important de mentionner que nous sommes conscients que des controverses sévissent encore à ce jour avec les négociations de l'instauration de la Convention de la Baie James et du Nord québécois. Nous évoquons donc cette négociation comme véritable selon la définition que nous lui donnions à l'époque, lors de sa signature. Nous apportons notamment plus de détails sur cette nuance au point 1.1 de ce présent document.

pleinement impliqués en matière autochtone (Ciaccia, 1975, cité dans SAA, 1998). C'est d'ailleurs le peuple cri qui est étudié dans ce mémoire.

Demeurant dans ce même intérêt pour la question autochtone, ce mémoire examine les divers aspects de la communication interculturelle incrustés ou manquants dans les négociations entre les peuples autochtones, plus précisément les peuples cris², et les non-Autochtones concernés dans les multiples projets qui nécessitent ce type de contacts. Bien que la CBJNQ ait été étudiée maintes fois, l'apport de notre recherche vise à mettre en lien notre définition de la négociation, son expérience écrite en situation autochtone et les aspects interculturels qui peuvent constituer la communication. Le Plan Nord et la Paix des Braves font également partie de notre analyse communicationnelle puisque leurs négociations ont été déterminantes dans les réalités crie et occidentale actuelles.

Au départ, le fossé qui semble exister au Québec entre les non-Autochtones et les Autochtones est très vaste et réfère à des enjeux historiques et actuels. Plusieurs facteurs expliquent ce fossé qui semble croître : les problèmes de communication, l'incompréhension de l'autre culture, le système gouvernemental adapté pour la majorité, etc. Bref, les rapports entre les entités gouvernementales, la population non-autochtone et les Autochtones sont plus souvent qu'autrement tendus et dépendent de l'histoire de tout un territoire.

Notre intérêt pour la question autochtone vient de notre incompréhension pour cette dernière et du manque de connaissance que nous avons concernant les enjeux de ce territoire. En fait, les éléments qui composent la question autochtone sont complexes

² Les peuples cris que nous étudions doivent être compris non pas comme un peuple homogène, mais comme l'ensemble des peuples cris distincts qui se retrouvent sur le territoire québécois. Il est certain que plusieurs d'entre eux sont des Cris participants à l'épisode de la Convention de la Baie James et du Nord Québécois et de celui de la Paix des Braves, mais ce ne sont pas exclusivement ces peuples qui se rattachent à notre étude. Nous éclaircissons ce choix au point 1.2.

et nous pouvons dénoter une insuffisance dans la recherche qui lui est associée (Gagné, 2009). Nos motifs personnels d'étudier cet objet tiennent en grande partie dans une nécessité de saisir les raisons des préjugés associés aux peuples autochtones et d'aller plus loin dans la réflexion populaire sur les relations qu'ils entretiennent avec tout le reste des entités québécoises et du peuple québécois. En effet, au-delà d'un simple intérêt académique, les rapports entre les Autochtones et les non-Autochtones sont fascinants par la pérennité de leurs démêlés et par la complexité de leur résolution. Notre motivation personnelle s'est accrue après avoir travaillé dans une instance gouvernementale qui maintenait une collaboration constante, mais parfois forcée, avec plusieurs peuples autochtones québécois.

Notre attention sur ce sujet est aussi en lien avec l'effervescence du discours des artistes autochtones axé sur le rayonnement de leur culture par leur art. Cette effervescence contribue à la tombée des idées préconçues et généralement négatives que nous avons de ces peuples à la fois fondateurs de notre territoire et étrangers. (Auger, 2005) Non pas que notre mémoire porte sur les arts, mais ils nous ont ouvert les yeux sur certaines problématiques qui perdurent au sein des communautés autochtones et dans les relations qu'elles entretiennent avec les structures occidentales.

Étudier la communication est un élément clé dans nos motivations de produire un mémoire puisqu'elle est selon nous un concept trop souvent pris pour acquis dans les différentes problématiques interculturelles. Les types de communication tels que la négociation font partie de plusieurs objets de recherche déjà publiés sans être vraiment expliqués ou mis en relief. Dans ce mémoire, le sens que nous donnons à la négociation est important puisqu'il constitue la référence théorique de notre analyse. Nous la définissons comme un processus d'ajustement et d'échanges tenant compte des différences culturelles de chacun des acteurs face à un conflit ou un enjeu qui touche leurs intérêts économique, politique et social ayant pour but de parvenir à une entente rationnelle et bénéfique. En lien avec la définition précédente, nous nous intéressons à

la communication comme une puissance dans la société d'aujourd'hui et comme un aspect non-négligeable du façonnement des changements sociaux. Autant la communication est au cœur de certains phénomènes qu'elle en est un en soi. Notre objet de recherche, pleinement relié à la négociation, doit tenir compte de l'importance de la communication et de sa très grande place dans notre compréhension des relations entre Autochtones et non-Autochtones. Nous éprouvons finalement le désir d'apporter véritablement une lumière différente sur le phénomène des relations des Cris et des non-Autochtones dans les négociations de la CBJNQ, de la Paix des Braves et celles du Plan Nord.

C'est ainsi, en voulant faire la lumière sur ces relations, en étudiant leur histoire et l'histoire générale du territoire concerné, que l'objet de recherche devient une nécessité en soi : pour mieux comprendre le fossé, pour démystifier ses causes et peut-être pour trouver des solutions pour des négociations futures. Nous n'avons pas la prétention de penser arriver à résoudre les problèmes qui existent entre les différents acteurs au sein des relations entre Autochtones et non-Autochtones. Nous avons par contre la certitude de pouvoir apporter une certaine contribution à une future exhaustivité de la recherche abordant la question autochtone. Les champs de connaissance de la communication interculturelle et des phénomènes autochtones seront, nous l'espérons, bonifiés par notre présente étude.

Nous pouvons formuler le but général de ce mémoire comme étant une analyse des rapports entre Cris et non-Autochtones d'après l'étude de leurs négociations par la communication interculturelle, partie intégrante des négociations passées et actuelles. Ce mémoire spécifie les principales différences de communication entre les Autochtones et les non-Autochtones et émet certaines critiques théoriques des rapports entre les multiples acteurs dans les négociations étudiées. Ces spécifications et ces critiques s'appuient sur les définitions des concepts d'autochtonie, de communication

interculturelle, de négociation, de colonialisme et d'ethnocentrisme occidental qui forment notre cadre théorique.

Ce mémoire comporte quatre chapitres. Dans le premier chapitre, nous ferons une description plus générale de notre objet de recherche et sa problématique, et compléterons par l'identification de la question de recherche, ses questions dérivées et les objectifs que nous visons. Le second chapitre consiste en un cadre théorique abordant les concepts essentiels à notre analyse sur la négociation entre les Cris et les non-Autochtones. Il comprend subséquemment la base de notre recherche et les courants qui orientent notre analyse des relations que nous approfondissons. Le troisième chapitre s'articule autour de notre méthodologie et de la posture ontologique et épistémologique de notre mémoire. Ce chapitre expose aussi les embûches de l'avancée de notre recherche et les variations en regard du projet de mémoire réalisé l'automne dernier. La logique prévue dans le quatrième chapitre explicite l'approfondissement des concepts du cadre théorique en lien avec le corpus documentaire des négociations et des rapports entre les Cris et non-Autochtones. En fait, ce chapitre assemble les définitions des concepts et les contextes historiques, économiques, politiques et sociaux des relations présentes dans les négociations. Dans la conclusion, nous apportons certaines solutions à notre problématique et nous relevons certaines lacunes et limites de notre étude. Nous revenons également sur nos hypothèses préliminaires de recherche pour les confirmer ou les infirmer.

CHAPITRE I

PROBLÉMATIQUE

1.1 Historique des relations entre les peuples autochtones et les non-Autochtones³

La cohabitation des peuples autochtones et des Canadiens fait couler beaucoup d'encre dans l'histoire du Canada. Le phénomène des rapports entre les peuples autochtones et les peuples colonisateurs est particulièrement présent dans la mémoire collective des Canadiens étant donné tous les démêlés historiques et actuels. Ces démêlés ne datent pas d'hier. Un historique des grandes lignes⁴ de ces relations houleuses est nécessaire pour arriver à décrire du même coup le phénomène plus précis des rapports et de ce qui rallie les Cris et les non-Autochtones.

³ Dans ce mémoire, lorsque nous mentionnons les Autochtones, nous englobons les individus membres d'une communauté autochtone du Québec et du Canada, les entités gouvernementales ou décisives qui représentent les communautés autochtones, les leaders autochtones et les entreprises et franchises tenues par des présidents ou des directeurs autochtones. Les termes Premières Nations sont également utilisés et font référence aux mêmes acteurs que le terme Autochtone. Lorsque nous mentionnons non-Autochtones, Allochtones ou Occidentaux, nous faisons référence aux membres québécois ou canadiens, issus de la culture occidentale. Les acteurs de notre objet de recherche dits non-Autochtones regroupent les sociétés d'État québécoises, les entités gouvernementales québécoises, les individus représentant une compagnie, un ministère ou un leader québécois ou non-autochtone au sens large. Les acteurs cris de notre objet de recherche adoptent la même logique : représentants cris, leaders cris, entreprises et gouvernements cris. Nous reprenons également les termes qui sont utilisés dans les instances internationales et dans leurs documents officialisés.

⁴ Ici, nous avons dû faire des choix quant aux grandes lignes à rédiger puisque le but de ce mémoire n'est pas de présenter exhaustivement l'histoire autochtone au Canada et au Québec.

C'est au 17^e siècle, lorsque les Britanniques ont conquis les Français, que le colonialisme s'est estampé dans les relations entre les Premières Nations et les non-Autochtones. Depuis, c'est le gouvernement fédéral qui détient le dernier mot en matière autochtone après la signature de la Proclamation royale de 1763. On a fait souvent référence à cette proclamation comme étant la première grande charte des droits des Autochtones écrite par le gouvernement britannique. (Trudel, 2011) Bien sûr, quelques cas réfèrent aux gouvernements provinciaux, mais il y a toujours une consultation à faire avec le fédéral.⁵

De nombreux traités, qui définissaient les droits et les territoires des peuples autochtones concernés, ont été signés à la fin du 18^e siècle et la majorité de ces traités n'ont pas encore été abolis. (Trudel, 2011) Après l'écriture de plusieurs actes distincts, c'est en 1876 que l'Acte des Sauvages, maintenant appelée la Loi sur les Indiens, fut présentée et officiellement mise en œuvre auprès des Premières Nations. Cette loi, en résumé, fut écrite pour délimiter les rapports existants entre la Couronne et les peuples autochtones. Cette loi voulait régir le statut d'Indien, instaurer les réserves indiennes et mettre en place une multitude de normes légales concernant le mode de vie des Autochtones et leurs systèmes de gouvernance.

Encore aujourd'hui, de nombreuses clauses de cette loi sont valides et régissent plusieurs aspects de la vie en communauté autochtone. La Loi sur les Indiens entre dans le processus d'assimilation des Premières Nations. (Lepage, 2009) En 1883, les trois premiers pensionnats au Canada ont été construits. Ces derniers visaient à combattre la

⁵ Il est important de mentionner que, dans le présent mémoire, nous ne faisons pas de distinction constante entre le gouvernement du Québec et celui du Canada. Le rapport avec les Autochtones dépend en premier lieu du gouvernement fédéral puisqu'il en est le principal responsable. Le gouvernement du Québec doit adhérer aux jugements de la Couronne et c'est pourquoi leurs approches sont très semblables. Les deux gouvernements adoptent sensiblement les mêmes actions et se basent sur les mêmes lignes directrices.

culture autochtone en assimilant les enfants et en les catholicisant. (CRPA, 1996, citée dans Lepage, 2009) D'énormes répercussions se font encore sentir dans les communautés autochtones; de sérieux traumatismes sont au cœur des générations qui ont vécu les pensionnats. (CVR, 2012)

En 1944, un Huron venant de Loretteville, Jules Sioui, regroupe plus de trente délégués pour fonder la Nation Indienne de l'Amérique du Nord (Cyr, 2013). Lui-même et ses délégués veulent adopter une loi indienne écrite pour déjouer la Loi sur les Indiens et pour donner à leurs peuples les droits qu'ils n'ont pas depuis longtemps. Au début de l'année 1949, Jules Sioui et quatre de ses délégués furent emprisonnés et accusés d'avoir manigancé « dans le but de semer le mécontentement et la haine parmi les sujets de Sa majesté, les Indiens du Canada, en leur laissant croire qu'il avait institué un état spécial pour les Indiens de l'Amérique du Nord et que ceux-ci n'étaient plus astreints aux lois du pays. » (Sioui, 1949, cité dans Cyr, 2006)

En 1960, les Autochtones ont obtenu le droit de voter, quarante ans après le droit de vote de tous les Canadiens non-autochtones. (Commission canadienne des droits de la personne, [s. d.]) Jean Chrétien rend public son projet du Livre Blanc en 1969. À l'époque ministre des Affaires indiennes, Jean Chrétien, par ce livre, prône l'extrême égalité et veut faire disparaître les différences. Or, les peuples autochtones ont perçu ce livre comme une autre tentative d'assimilation et ont refusé l'application du Livre Blanc. (Lepage, 2009) La voix des Premières Nations s'est ainsi peu à peu faite entendre. En 1970, la Fraternité nationale des Indiens du Canada est fondée, désormais appelée l'Assemblée des Premières Nations.

Au Québec, la Convention de la Baie James et du Nord québécois, signée en 1975, constitue le premier rapport significatif entre les Premières Nations et le gouvernement fédéral. Ce sont donc les peuples cris et les Inuits du Nord québécois qui furent les premiers à bénéficier d'une certaine négociation résultant en une entente avec le

gouvernement. Cette convention était la première qui tenait compte des peuples autochtones et ce fut aussi la première fois que ces derniers avaient le droit de veto dans une prise de décision importante. (Lepage, 2009) C'est dans un contexte de développement de ressources et d'un aménagement hydroélectrique que cette convention fut négociée et signée. En 1978, le peuple des Naskapis de Schefferville se joint à la CBJNQ en signant une entente semblable, la Convention du Nord-Est québécois. (Lepage, 2009) C'est pourquoi la CBJNQ fait partie des trois négociations à l'étude du présent mémoire.

À l'été 1990, une crise éclate à Oka lorsque des réaménagements de zonage sont prévus par le maire. Plus précisément, un projet résidentiel et l'agrandissement du terrain de golf sur la pinède de la ville fait réagir les Mohawks de la région de Kanasatake qui sont en total désaccord avec ces projets. Pendant plus de quatre mois, les Mohawks dressent des barricades et confrontent les instances non-autochtones telles que la Sûreté du Québec pour faire valoir leur point de vue. (Guilbeault-Cayer, 2008) La crise se termine après l'abdication des Mohawks, de nombreuses arrestations et la mort encore nébuleuse d'un caporal québécois. (Trudel, 2009) À ce jour, plus de vingt-cinq années plus tard, la Crise d'Oka demeure une des crises les plus médiatisée, marquant le peuple québécois et même canadien à tout jamais par la résistance du peuple Mohawk défiant les autorités gouvernementales pour des enjeux territorial et culturel. (Trudel, 2009)

En 2002, Bernard Landry et Ted Moses signent la Paix des Braves, entente qui fait suite à la CBJNQ et qui est reliée, en quelque sorte à la Crise d'Oka, étant en lien avec les enjeux territoriaux. En fait, après la signature de la CBJNQ, beaucoup de Cris se disent déçus des résultats et l'impact social des développements sur leur territoire amène des effets négatifs pour les communautés impliquées. Après la divulgation du projet de la Grande-Baleine, projet pour lequel les Cris s'opposent fermement, le gouvernement du Québec veut produire une entente d'égal à égal avec les instances crie. Écrite sur de toutes nouvelles bases, la Paix des Braves promet de nouvelles

relations entre les Cris de la région de la Baie-James et les organisations québécoises. Cette entente fait partie des trois négociations analysées dans notre étude. Non seulement elle fait suite à la CBJNQ, mais les réactions face à sa signature furent très positives quant à ce qu'elle pouvait apporter aux peuples cris en termes de développement et d'autonomie.

Plus récemment, en 2007, la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones fut présentée par l'Organisation des Nations Unies pour faire valoir une existence équitable des Premières Nations à travers le monde et la reconnaissance de leur culture et de leur identité. (AADNC, 2011) Cette déclaration n'a pas été reçue de façon unanime de la part des pays concernés. Le Canada a voté contre même si ses représentants avaient participé activement à sa rédaction, avant la venue du Parti Conservateur au pouvoir en 2006. (Schulte-Tenckhoff, 2009) Le Canada avait plusieurs réserves quant à la signature de cette déclaration. Entre autres, son représentant avait évoqué les articles relatifs aux terres, aux territoires et aux ressources comme n'étant pas assez définis et pouvant amener de réels problèmes de propriété. L'autodétermination des peuples autochtones, le principe de la consultation et plus précisément de leur consentement dans les dispositions qui les touchent et la mise en place de lois qui concerneraient exclusivement les Premières Nations sont également des articles qui préoccupaient le Canada. Finalement, le droit à des indemnités lors d'exploitation, de dépossession ou de pollution des ressources ou des terres autochtones rebutait le Canada dans sa signature. (Schulte-Tenckhoff, 2009) Toutes les significations et la symbolique derrière cette déclaration, effective internationalement, peuvent la rendre semblable à un « instrument juridique contraignant » (Schulte-Tenckhoff, 2009, p. 124). En 1994, la première rédaction du projet de la déclaration avait d'ailleurs déjà suscité plusieurs débats dans le domaine juridique concernant les droits autochtones. Pourtant, comme il est écrit dans la déclaration, cette dernière n'a pas de force ou de pouvoir contraignant, « mais elles représentent l'évolution dynamique des normes juridiques internationales et reflètent l'engagement des États à

avancer dans une certaine direction en obéissant à certains principes. » (ONU, 2007, p. 3). En novembre 2010, le Canada finit par adhérer à la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones en conservant certaines réserves, mais en affirmant sa volonté de tisser des liens de qualité avec les Autochtones au Canada et d'augmenter leur bien-être. (AADNC, 2011)

La première édition du Plan Nord a été émise et signée en 2011. Ce projet de l'État, s'adressant aux populations situées au nord de la 49^e ligne parallèle, du fleuve et du golfe Saint-Laurent, équivaut à près de 72 % du territoire québécois et touche directement les communautés criées. (Gouvernement du Québec, 2014) Il est abordé dans notre analyse comme troisième et dernière négociation principale puisqu'il est un projet d'envergure ayant causé beaucoup de controverses chez plusieurs peuples autochtones. Au départ, le Plan Nord visait des retombées très bénéfiques et positives :

Le Plan Nord doit être un projet exemplaire de développement durable qui intègre le développement énergétique, minier, forestier, bioalimentaire, touristique et du transport, la mise en valeur de la faune ainsi que la protection de l'environnement et la conservation de la biodiversité. Il favorisera le développement au bénéfice des communautés concernées et du Québec tout entier, et ce, dans le respect des cultures et des identités. (Gouvernement du Québec, [s. d.], cité dans Chalifoux, 2011, p. 33)

Le but premier n'était pas d'intervenir directement auprès des Premières Nations, mais nous pouvons comprendre que c'était prévu, voire visé, dans les retombées de ce projet. Économiquement, l'État prévoyait un investissement de plus de quatre-vingt milliards sur une durée de vingt-cinq années. Ce projet visait la création d'un demi-million d'emplois au Québec. (Zapirain, 2011) La Déclaration des partenaires du Plan Nord regroupait près de trente signataires de plusieurs ministères, entreprises, associations québécoises et nations autochtones. (Gouvernement du Québec et partenaires du Plan Nord, 2011) Plusieurs noms ont été accordés à ce projet, passant d'un gouvernement provincial libéral à souverainiste pour ensuite revenir libéral. Le Plan Nord s'est ainsi

appelé Projet de développement nordique, Le Nord pour Tous en 2012 et est maintenant revenu à son nom d'origine. L'avènement du Plan Nord et les difficultés du gouvernement à bien répartir les ressources et les gains de ce projet sont de plus en plus mises de l'avant. Plusieurs conflits dans les conseils de bande ressortent d'ailleurs du Plan Nord : entre autres, des conflits en gestion, en finances et dans la création d'emplois moindre que promis. (Rogel, 2012; Gaudreault, 2013)

Dans les mêmes années, les peuples québécois et canadien assistent à un important litige concernant les Cris du nord de l'Ontario et les entités gouvernementales fédérales. Après plusieurs problèmes concernant leur logement et la contamination de leur école locale quelques années plus tôt, une crise éclate dans la communauté d'Attawapiskat et fait réagir les autres communautés et peuples autochtones. Il y avait, perdurant depuis plusieurs années déjà, une pénurie importante d'habitations qui forçait des familles complètes à habiter et à s'entasser dans des tentes, dans des cabanons en bois non-isolés et dans des roulottes de chantier de construction qui étaient, pour la plupart, déjà habitées par d'autres familles. La communauté d'Attawapiskat vivait également sans système d'eau courante et sans électricité. La chef d'Attawapiskat, Theresa Spence, a commencé en octobre 2011 une grève de la faim pour pouvoir alerter le Parlement des conditions précaires dans lesquelles la communauté vivait déjà depuis longtemps. (Cornellier, 2012) La Croix Rouge s'est par la suite empressée d'intervenir pour apporter du soutien et des vivres à la population. James Anaya, envoyé spécial de l'ONU, a considéré la crise du logement comme étant un reflet de ce que vivent beaucoup d'autres communautés amérindiennes au Canada et a comparé les conditions de vie de la population d'Attawapiskat à celles des pays du tiers-monde. (Croteau, 2011) Bien que beaucoup de gens et que plusieurs leaders autochtones s'opposaient à cette grève de la faim, on a pu comprendre que des lacunes importantes au niveau communicationnel persistaient entre les entités gouvernementales et les peuples autochtones. Ces lacunes n'ont pas été ignorées par le reste de la population autochtone du Canada et même à l'international, la crise d'Attawapiskat faisait écho.

Ce moyen de pression très médiatisé a coïncidé avec la formation Idle No More, formation qui protestait d'abord contre la loi omnibus C-45 du fédéral. Cette loi, maintenant connue sous le nom de la Loi de 2012 sur l'emploi et la croissance, envisageait de modifier certaines lois et certains règlements. (Meney, 2013) Le mouvement Idle No More, qui regroupe les Autochtones, les Premières Nations, les Métis et les Inuit vient d'abord du Canada, puis s'est étendu dans d'autres pays tels que la Nouvelle-Zélande et les États-Unis. (Meney, 2013) Il est venu contrer ces modifications et démontrer le désaccord des peuples concernés. Les nombreux membres de ce mouvement, qui compte aussi actuellement des membres sympathisants non-autochtones, se mobilisent dans l'espoir et dans la détermination de faire réagir le gouvernement et de prôner la souveraineté et la présence des Premières Nations. (Idle No More, 2013) On peut maintenant admettre que l'identité des Premières Nations se forge : « Idle No More a, grâce aux réseaux sociaux, rallié les autochtones d'un bout à l'autre du pays, dans un mouvement pacifique qui a attiré l'attention du monde et obtenu l'appui des leaders autochtones. » (Cornellier, 2012) Les relations entre les gouvernements et les peuples autochtones sont à coup sûr des relations multiethniques très conflictuelles dans l'histoire du Canada.

Cet historique est nécessaire à notre étude parce qu'il contient les épisodes marquants qui ont façonné le phénomène des relations entre Autochtones et non-Autochtones. Les Cris possèdent toutefois des particularités dans leur historique et le point suivant se concentre davantage sur les épisodes propres à leurs relations avec les non-Autochtones.

1.2 Enjeux des relations entre Cris et non-Autochtones

Le phénomène plus large des relations entre les peuples autochtones et les non-Autochtones et celui, plus précis, des Cris et des non-Autochtones, renferment non

seulement un historique particulier, mais plusieurs facettes qui sont intrinsèques au phénomène et qui s'imbriquent à la problématique de ce mémoire. Comme le point précédent le présente, les Cris entretiennent plusieurs contacts avec les non-Autochtones et ont obtenu des accords formels qui les distinguent des autres Premières Nations du Québec et du Canada. De nombreux thèmes doivent être explicités pour bien comprendre en quoi consistent les enjeux juridiques, socioculturels et politiques qui se rattachent aux relations qu'entretiennent les acteurs de notre mémoire.

1.2.1 Enjeux juridiques

La situation des Cris au Québec diffère de celle des autres communautés autochtones et l'historique des accords et des conventions signés entre les entités gouvernementales et ces derniers en témoignent. Tout d'abord, il nous est important de définir enfin les acteurs principaux de notre objet de recherche en expliquant la situation juridique et, par le fait même, la situation identitaire des Cris. Ayant connu les mêmes périodes de colonialisme et d'assimilation, les Cris ont été marqués par le même passé autochtone et ont été contraints dans les mêmes systèmes juridiques. Effectivement, durant de nombreuses années, les Cris étaient sous la juridiction de l'État canadien avec la Proclamation royale de 1763 et de la Loi sur les Indiens de 1876.

La Proclamation royale a mis en place des droits réservés aux Autochtones et certains privilèges qui régissaient leur mode de vie. Certaines clauses sont d'ailleurs encore effectives aujourd'hui parce que la proclamation n'a jamais été totalement abolie à la grandeur de sa portée initiale. (Lepage, 2009) La proclamation mentionnait la responsabilité de la Couronne d'agir pour protéger les populations autochtones et évoquait le consentement de ces populations lors de traités de colonisation des terres. (Lepage, 2009) « [...] Ce consentement fut très relatif, obtenu le plus souvent dans la

confusion et la méprise. » (Lepage, 2009, p. 14) Plus tard, ces mentions dans la proclamation furent reprises dans la Loi sur les Indiens, antérieurement appelée l'Acte des Sauvages. En effet, après de nombreuses négociations découlant de la création, en 1867, de la Confédération canadienne, il est formellement écrit que la situation autochtone revient au gouvernement fédéral dans la Loi sur les Indiens de 1876. C'est par cette loi que, juridiquement, « [...] les Indiens et les terres réservées aux Indiens relèvent de la compétence exclusive du gouvernement fédéral. » (Lepage, 2009, p. 21) La protection évoquée dans les clauses de la Proclamation royale devient, dans la Loi sur les Indiens, une forme de coercition : « [Les Autochtones] deviendront dans les faits des citoyens mineurs sous la tutelle du gouvernement fédéral. » (Lepage, 2009, p. 21) Sans trop élaborer sur tous les détails juridiques de la Loi sur les Indiens, nous pouvons résumer les droits des Autochtones à cette époque comme étant très limités et régis par des règles administratives très strictes. En mettant sur pied cette loi, les entités gouvernementales :

[cherchent] à se doter de pouvoirs nécessaires à l'accélération de la dépossession territoriale des Indiens, et à la diminution du nombre de ceux-ci par voie d'assimilation au mode de vie blanc. De tels objectifs exigeaient que le gouvernement s'arroge le droit de décider lui-même qui serait Indien et, surtout, à quel moment ce statut devient caduc. (Savard et Proulx, 1982, p.86-87, cité dans Lepage, 2009, p. 22)

La Loi sur les Indiens est très marquante dans l'histoire du Canada et du Québec et l'est encore plus dans le phénomène des relations entre les Cris et les non-Autochtones. Dans la création de la Loi sur les Indiens, les Autochtones ne détenaient plus de droit concernant l'amorce de discussion dans la gestion de leurs terres, de leur statut identitaire et de leur mode de vie en général. Cette quasi-absence de droits a eu beaucoup d'influence sur les relations actuelles que les Cris entretiennent avec les gouvernements et sur la vision qu'ils détiennent du reste de la population occidentale. Cette étape importante du passé canadien et québécois rend plus difficile les contacts entre les Autochtones et les non-Autochtones de par la perte d'autonomie et la

dépendance que ces lois engendraient en plus des problèmes sociaux qui en ont découlés par la suite.

Les ententes qui ont suivi ont cependant changé les lois qui régissaient les Cris puisque la Convention de la Baie James et du Nord québécois est venue abolir l'impact de la Loi sur les Indiens sur les peuples cris et inuit, et quelques années plus tard, sur les communautés naskapis du Nord du Québec. C'est en 1975, lors de la signature officielle de la CBJNQ, que les Cris ainsi que les Inuit ont pu se réapproprier, en partie, la gestion de leur communauté, de leur territoire et ont pu participer aux négociations des projets de développement qui les touchent. Les Naskapis ont pu par la suite bénéficier de cette même réappropriation avec la Convention du Nord-Est québécois (1978).

À sa signature, on prévoyait une organisation dite rationnelle du territoire du Nord du Québec. De plus, elle permettait, selon les membres signataires de l'Assemblée nationale du Québec, de « remplir [leurs] obligations à l'égard des populations qui habitent [les] régions du Nord et d'affirmer, enfin, une présence québécoise dans tous les territoires compris dans nos limites géographiques. » (Ciaccia, 1975, cité dans SAA, 1998, p. 9) En fait, la CBJNQ a divisé le territoire du Nord du Québec en trois catégories de terres qui démystifient le pouvoir et la gestion des tronçons de cette région. Les terres de catégorie I sont réservées seulement aux peuples cris, inuit et naskapis. Ces derniers sont les seuls à pouvoir utiliser ces terres et les ressources qu'elles contiennent et à conserver les bénéfices qu'ils pourraient en obtenir. (UMQ, 2006) L'administration des terres de catégorie II est plus nuancée : elles sont de juridiction provinciale, c'est-à-dire qu'elles appartiennent au gouvernement québécois. Cependant, les entités gouvernementales cries, naskapis et inuites peuvent participer à la gestion des activités traditionnelles comme la chasse, la pêche, le piégeage en plus d'avoir le droit exclusif de pratiquer ces activités. Elles collaborent aussi dans le tourisme et l'exploitation forestière avec la province. (UMQ, 2006) Enfin,

les terres de catégorie III sont publiques mais certaines particularités les caractérisent. En respectant les normes et les conformités décidées dans les conventions, les populations autochtones faisant partie des ententes et les non-Autochtones peuvent pratiquer la chasse et la pêche sur les terres de cette catégorie. Les populations autochtones détiennent toutefois des droits exclusifs concernant l'exploitation d'espèces aquatiques spécifiques et de gibiers. Elles peuvent également contribuer à la gestion du territoire et à sa valorisation. Cette mise en valeur des ressources est développée avec la Société d'énergie de la Baie James, la société d'État Hydro-Québec et la Société de développement de la Baie James et est contrôlée en fonction de ses répercussions par les gouvernements fédéral et provincial. (UMQ, 2006)

La CBJNQ et la division catégorique des terres, encore en vigueur, marquent un tournant important dans le phénomène des relations entre les Cris et les non-Autochtones. Ces derniers pouvaient arriver à des ententes qui leur permettent de trouver chacun leur compte. (Lepage, 2009) Ces enjeux juridiques sont essentiels à comprendre dans le phénomène des relations entre Cris et non-Autochtones puisqu'ils sont à la base de tout rapport entretenu entre ces acteurs. Ces enjeux consistent également en l'élément déclencheur des enjeux socioculturels et politiques car l'objet de notre recherche dépend des ententes passées et de la trace qu'elles ont laissée sur les relations entre Cris et non-Autochtones.

1.2.2 Enjeux socioculturels

Les enjeux sociaux de l'historique des peuples autochtones et donc, du phénomène étudié des relations entre les Cris et les non-Autochtones sont nombreux. L'épisode des pensionnats autochtones a marqué profondément les populations autochtones et on en ressent encore fortement les contrecoups à ce jour. Les raisons officielles de la mise en place des pensionnats indiens par le gouvernement canadien sont très claires depuis la

Commission de vérité et réconciliation du Canada de 2012; leur but premier était de civiliser, d'assimiler et de détruire la culture d'origine des Autochtones du Canada. Cette commission a été créée dans le but d'établir un portrait officiel des pensionnats : son historique, ses objectifs précis, son fonctionnement, ses activités et son héritage. Ce but est bien sûr et surtout relié à une volonté de faire la paix et de réconcilier les non-Autochtones et les Autochtones avec leur passé. La CVR met aussi en lumière les témoignages des nombreux Autochtones qui ont vécu dans ces établissements et les traumatismes fréquents de ces derniers. On définit ainsi ces établissements comme une triste tentative d'anéantissement de la culture amérindienne et d'une faute certaine des organismes religieux qui ont manqué à leur devoir. (CVR, 2012) Le système des pensionnats est vu désormais comme un échec sur tous les plans puisqu' « il n'avait pas permis d'assimiler les Autochtones non plus que, sur le plan éducatif, de leur donner les moyens de prendre en main leur avenir économique : pire, il les avait dépouillés de leurs compétences traditionnelles. » (CVR, 2012, p. 78)

Les recherches qui ont servi à la rédaction du rapport de la CVR ont été faites à la grandeur du pays et un constat généralisé de la réalité dans les pensionnats a pu être apporté : on leur interdisait de façon très sévère de parler leur langue d'origine, on les obligeait de se coiffer et de porter des habits à la manière des Canadiens, ils devaient vouer un culte à la religion chrétienne, ils passaient plus de temps à travailler sur les fermes qu'à s'instruire, etc. (CVR, 2012) Bien que plusieurs Autochtones racontent toutefois n'avoir pas été maltraités dans les pensionnats et même avoir eu une bonne éducation à travers ceux-ci, ce système de pensionnats a engendré des séquelles durables envers les Amérindiens et un manque dans la pérennité de leur culture et dans la reconstruction de leur identité. De nombreux cas de violence chez ces derniers sont causés par le mauvais traitement dont ils ont souffert en pensionnat; les conséquences sont encore des plus actuelles. On observe maintenant des familles dysfonctionnelles, un taux de chômage élevé, une pauvreté indéniable sur les réserves, une violence familiale fréquente, un taux de toxicomanie et d'alcoolisme élevé, etc. « Plus de 90 %

des anciens pensionnaires nous ont confié qu'ils étaient passés par l'alcoolisme ou la dépendance à la drogue. C'est presque 100 %. » (Wilson, 2013, dans Hachey, 2013)

Ces fléaux sociaux, qui perdurent, ont un impact de taille sur les relations que les Autochtones entretiennent avec les non-Autochtones. Les pensionnats font partie de la politique d'assimilation massive menée par le Canada qui s'est échelonnée jusque dans les années 1970. (Hachey, 2013) L'héritage de cette politique est un exemple considérable de ce qui peut avoir mené les Autochtones à avoir autant de ressentiment envers le gouvernement fédéral et le peuple canadien. L'organisation, les structures et les systèmes des Premières Nations connaissent les conséquences d'avoir vécu les pensionnats et les temps de colonialisme et d'assimilation qui précèdent. Certains Cris du Nord du Québec qui ont connu le pensionnat situé à La Tuque ont dû réapprendre leur culture et leur langue natale. (Hachey, 2013) Ils ont alors dû se réapproprier une partie de leur identité que le processus d'assimilation leur a enlevée.

En analysant les résultats et les impacts des ententes entre les entités non-Autochtones et les Cris, on comprend la place de la culture et de l'identité dans des pratiques comme la négociation et les difficultés sociales qui les freinent. Meney (2002) démontre que plusieurs fléaux sont les résultats d'un fossé culturel important observé entre les intervenants et les jeunes autochtones et d'un passé meurtri. L'héritage laissé par les pensionnats n'est pas indépendant à l'existence de ce fossé. Toutefois, ce ne sont pas dans toutes les communautés que le fossé persiste et s'agrandit. En effet, depuis la CBJNQ, première entente moderne, on peut observer une corrélation entre l'implication des Cris lors des prises de décisions concernant leurs ressources, leur territoire et leur réalité sociale. Chez ces Cris, « le taux de suicide est équivalent, voire inférieur, à la moyenne nationale [à raison de 12 suicides pour les Cris du Québec contre 14 pour le Canada et 9.2 pour le Québec] » (Meney, 2002). On rapporte alors que les populations crises s'en sortent mieux que les autres nations : « Chez les Cris de la Baie-James, [...] on a pu se forger un sens de la communauté, né du besoin de se

serrer les coudes dans les négociations avec le gouvernement. Le sens de la communauté est plus élevé. » (Gagné, [s. d.], dans Meney, 2002) Les communautés cries du Québec sont ainsi rassemblées en une association, celle du Grand Conseil des Cries du Québec.

Une étude sur l'effet de bons rapports entre les Autochtones et les gouvernements et sur un partenariat à long terme, a été réalisée sur les populations cries. Cette étude démontrait notamment plusieurs aspects des échanges entre les multiples acteurs crie et non-autochtones. On affirme que ces rapports ne peuvent que connaître une impasse continue si l'incompréhension culturelle des non-Autochtones envers les Autochtones (et vice-versa) perdure. (Lemieux, 2007) De ce fait, les enjeux socioculturels basés sur le passé autochtone et la grande place qu'a pris l'épisode des pensionnats indiens dans l'identité des peuples crie doivent être pris en compte dans le phénomène des relations entre les acteurs crie et non-autochtones et dans notre objet de recherche.

1.2.3 Enjeux politiques

Plusieurs enjeux du domaine politique font partie des facettes qui composent le phénomène des relations entre les Cries et les non-Autochtones. Surtout ces dernières années, nous avons assisté à quelques épisodes de révoltes et de revendications des peuples autochtones en général et ces dernières ont dévoilé le besoin criant des Premières Nations de se faire reconnaître dans la prise de décisions qui les concernent. Ces décisions sont plus souvent qu'autrement en lien avec les systèmes politiques québécois et canadien puisque ce sont eux qui régissent la question autochtone au pays. Pour les Cries, les différents engagements dits modernes ont été conclus en les consultant ou du moins en tenant compte des retombées possibles des projets envisagés

dans leur région. Du côté des enjeux politiques, nous décelons donc la gouvernance et l'autodétermination comme faisant partie des principaux thèmes de notre phénomène.

Plusieurs côtés de la CBJNQ ont été étudiés et ce, de différentes manières. Du côté politique, cette première entente moderne fut analysée pour ses impacts entre autres sur la gouvernance (Clavreul, 2013). Le thème de la gouvernance chez les Autochtones du Québec peut être compris comme suit :

Tout processus de prise de décision par une ou des personnes revêtues d'une autorité reconnue ou acceptée comme légitime, touchant des matières d'intérêt commun affectant au moins une partie sinon la totalité des membres d'une collectivité, quelle que soit la collectivité. (Lajoie et Rocher, 2005, p. 1)

La gouvernance, en lien avec les catégories de terres expliquées plus haut, au point 1.2.1, est reliée à la CBJNQ de par la prise en compte des Cris lors de ses négociations et de par les résultats du côté des Cris. En effet, quelques années après la signature de la CBJNQ, on a pu observer l'insatisfaction des leaders cris par rapport à leur place dans la gouvernance de leurs ressources. (Clavreul, 2013) Ces leaders s'étaient vus se faire décerner un rôle important dans les négociations de la convention et s'étaient fait promettre une gouvernance plus assidue dans les projets de développement associés. (Clavreul, 2013) Or, malgré des négociations qui ont véritablement eu lieu et des ententes qui ont été formellement signées, des leaders cris se sentent floués par le manque de manœuvre qu'ils ont obtenu dans leur propre communauté. (Clavreul, 2013) Cette problématique a eu une influence considérable sur la signature de la Paix des Braves de 2002. Les discussions de ce projet avaient d'ailleurs été menées suite aux déceptions des Cris par rapport aux impacts de la CBJNQ et aux mécontentements des projets futurs tels que celui de la Rivière Rupert. (Trudel, 2002) La Paix des Braves « précise les modalités de mise en œuvre de ces promesses [développement économique, infrastructures communautaires équivalentes à celles du Sud, etc.] restées lettre morte depuis 25 ans. » (Trudel, 2002)

La gouvernance est également abordée comme pouvant avoir des paliers multiples dans le but de décentraliser le pouvoir dans les prises de décisions et de faciliter la négociation de telles ententes. (Bache et Flinders, 2005, cité dans Grammond, 2009) Cette gouvernance est modelée par les différents territoires, puisque, comme la CBJNQ l'a démontré, ce ne sont pas toutes les communautés qui ont les mêmes ressources sur leur territoire et qui s'en retrouvent privilégiées dans les rapports entretenus avec l'État. (Grammond, 2009) Cette gouvernance a aussi un lien puissant avec le développement économique potentiel. Elle pourrait permettre aux Premières Nations la gestion d'investissements importants, l'expansion d'une économie selon des activités qui leur ressembleraient davantage tout en assurant une accumulation de richesses. (Raybould, 2006) La gouvernance a ainsi été étudiée dans la recherche de solutions pour permettre aux peuples autochtones d'être plus présents dans la sphère politique et dans l'administration de leurs propres communautés. (Otis, 2006)

De plus en plus, allant de pair avec les approfondissements de la gouvernance, on cherche à peaufiner la compréhension et la diffusion de l'autodétermination ou de l'autonomie gouvernementale. Actuellement, les Premières Nations se préparent vers cette autonomie et on considère l'autodétermination comme la solution la plus efficace pour des relations équitables du côté des peuples autochtones. La Loi sur les Indiens pourrait être abolie pour laisser place à des droits propres à chaque nation, aussi différentes soient-elles. (Papillon, 2006) En lien avec la négociation, concept de notre objet de recherche, on parle beaucoup de l'autodétermination comme une façon de ramener les peuples autochtones au premier plan dans certaines décisions. L'autonomie gouvernementale n'est cependant pas exclusivement étudiée chez les peuples cris, mais pourrait être transposée et développée dans toutes les nations autochtones du Canada.

De nombreux auteurs se sont penchés sur la structure possible de l'autonomie gouvernementale qu'il serait bénéfique de prévoir ou de mettre en place. (Tremblay, 1999; Neveu, 2008; Saganash, 1993; Papillon, 2006; Penikett, 2012; Christie, 2007)

Tremblay (1999) a notamment exploré la structure des changements vers l'autonomie gouvernementale dans les rapports de pouvoir entre les acteurs autochtones lors de négociations. On y investigate le rôle des conseils de bande dans ces situations et leur façon de concevoir cette autonomie dans leurs communautés. (Tremblay, 1999) Presque dix ans plus tard, Neveu reprend l'autodétermination comme principal intérêt de recherche dans son mémoire sur les conflits présents dans les normes et les particularités de l'autonomie gouvernementale et y amène l'aspect complexe de l'environnement, enjeu de taille dans toute la question autochtone. (Neveu, 2008) L'autodétermination reste une notion qui est souvent mentionnée, depuis de nombreuses années, dans les études sur les peuples autochtones puisqu'on la considère comme une sorte d'idéal politique à atteindre. (Christie, 2007) Elle demeure une solution très prisée présentement pour briser les fléaux économiques, sociaux et environnementaux qu'ont laissés les pensionnats et les autres épisodes d'assimilation du siècle présent. (Saganash, 1993)

Les Cris ont pour leur part acquis une autonomie au niveau gouvernemental depuis la CBJNQ et la Paix des Braves. Ils détiennent un certain poids dans la prise de décisions qui pourraient toucher leur territoire. Les enjeux politiques sont très importants et ont un impact de taille dans notre objet de recherche car les raisons des négociations entre les Cris et les Allochtones concernent très souvent le politique. Les rapports entre le Grand Conseil des Cris et les entités gouvernementales non-autochtones font également partie des négociations parce que c'est à eux que reviennent les cadres administratifs en place dans ces pratiques.

1.3 Absence de la communication dans les études autochtones

Les études sur les peuples autochtones sont assez variées, mais nous pouvons tout de même remarquer une certaine tendance dans le type d'études réalisées. Tout d'abord,

le champ et le domaine des études se concentrant sur les relations entre les peuples autochtones sont facilement classifiables. Nous retrouvons plusieurs études dans le champ géographique qui passent d'analyses sur le terrain des sols nordiques autochtones à des recherches sur les particularités forestières des territoires autochtones. (Gagnon, 2013; Landry, 2011; Saint-Arnaud, 2009; Filiatrault, 2007; Leroy, 2014) Ensuite, dû aux multiples fléaux sociaux qui perdurent chez plusieurs nations autochtones du Québec et du Canada, de nombreuses recherches ont été effectuées dans le champ du travail social. Effectivement, les thèmes de l'éducation, de la famille, du chômage et des conditions de vie des peuples autochtones sont souvent abordés. (Léveillé, 2014; Leroux, 2011; Chaurette, 2011; Côté, 2009) Le sujet des femmes autochtones en difficulté est ainsi au premier plan dans plusieurs recherches. (Flynn, 2010; Abdel Ghaly, 2013; GRC, 2014; Boulanger, 2010) Finalement, traiter la question autochtone en la référant au domaine juridique est fréquent. L'identité des différentes nations, l'octroi de leurs droits et les revendications qui s'y rattachent sont beaucoup étudiés de par la controverse qui se dégage des ententes passées. (Riverin, 2011; Johnson-Bégin, 2013)

Du côté de la forme et des méthodes de recherche, peu importe le domaine ou le champ de recherche associé aux études, la majorité d'entre elles ont développé leur analyse autour d'expériences ethnographiques, d'études de cas particulier, de récits de vie ou d'entrevues. Le contact du chercheur avec le peuple autochtone ou avec les individus issus des Premières Nations est ainsi très marqué. Toutes ces études sont fondamentales dans une bonne compréhension de la situation des Autochtones et des Allochtones au Québec. Seulement, on peut dénoter un certain manque dans ces études car certains champs gagneraient à développer une spécialisation sur les Premières Nations. À ce jour, la communication n'est que très rarement utilisée pour aborder la question autochtone.

Plus précisément, les relations entre les Cris et les Autochtones ont été traitées par l'implication du peuple cri dans la signature de la CBJNQ et parce que l'entente fut la première dans son genre. Les études sur la convention portent majoritairement sur ses clauses, ses limites et les impacts de sa signature sur les communautés touchées. (Olivier, 2013; Lathoud, 2005) Avec du recul, d'autres études ont suivi arborant des critiques de la CBJNQ et ses liens avec la Paix des Braves concernant la gouvernance et la place des Cris dans cette prise de décision historique. (Clavreul, 2013; Turbide, 2010) D'autres traités signés par les Cris, comme celui de Sturgeon Lake, ont été analysés dans leurs revendications et dans les discussions qui ont mené à sa signature, sans toutefois évaluer la communication dans sa négociation. (Dupuis, 2008)

La place du concept de la négociation est négligée dans ces recherches. L'aspect interculturel est également rarement mis en relation avec la négociation : « La recherche est centrée sur l'impact de telle ou telle culture sur la négociation et non sur l'incidence des différences culturelles entre négociateurs. » (Macquin, 1998, p. 83) Il est donc nouveau de prendre connaissance de la façon dont l'interculturel s'y applique et quelle place prend la communication interculturelle dans ce type de pratique.

Finalement, la communication, et par le fait même, la communication interculturelle, est moins étudiée dans les recherches axées sur la question autochtone. En fait, les enjeux communicationnels des relations entre les Cris et les non-Autochtones sont peu mentionnés ou mis de l'avant. Les études qui en font mention mettent surtout en évidence les échanges entre les acteurs et les résultats qui en ressortent. Toutefois, une étude assez complète de Lord (2009) s'est concentrée sur l'importance de la communication dans les échanges entre les Innus et les non-Innus du Saguenay-Lac-Saint-Jean concernant l'Approche commune. Selon l'auteure, les résultats firent place à des manquements qui concernent la communication interculturelle. (Lord, 2009) Après une analyse comparée des discours et une analyse chronologique des échanges entourant l'Approche commune, Lord confirme en partie son hypothèse de défaut de

communication interculturelle entre les communautés innue et non-innue de la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean. On parle d'un défaut de communication interculturelle causé par une « méconnaissance des Innus » par les non-Innus, par une incompréhension de la part des non-Innus du projet lui-même et par l'inconscience des non-Innus d'un colonialisme réel perdurant chez les communautés autochtones. (Lord, 2009, p. 162) La reconnaissance de l'autochtonie chez les Occidentaux et la compréhension que ces derniers en font sont donc importants pour une réelle rencontre interculturelle. Ce manquement en ce qui a trait à la communication interculturelle « [limite] la démarche de décolonisation des Pekuakamiulnuatsh telle qu'initiiée par le biais de leur revendication territoriale globale. » (Lord, 2009, p.162) Lord affirme toutefois qu'il n'y a pas eu une absence totale de communication interculturelle puisque les non-Innus ont reconnu le projet des Innus et ont donc appuyé un processus de décolonisation future. Cette étude est l'une des rares qui se concentrent sur la communication interculturelle dans une entente entre des Autochtones et des Allochtones. La thèse d'Oblin (2007) fait également partie des rares études axées sur la communication dans un contexte autochtone. Cette dernière porte sur l'analyse de la réception de la Paix des Braves chez les peuples cris. Elle aborde cependant des thèmes « post-modernistes » (Oblin, 2007) comme les médias de masse et l'analyse discursive. Cette thèse est aussi effectuée selon la perception foucauldienne et elle réfère constamment à la définition communicationnelle amenée par Grossberg (1997) qui prône l'importance du contexte (approche qui est rattachée de près avec notre étude). Nous pouvons faire plusieurs liens entre les conclusions de l'auteur et notre sujet général de recherche. Les résultats d'Oblin permettent de comprendre qu'il existe un écart réel entre les pratiques communicationnelles du mode de vie traditionnel des Cris et les pratiques contemporaines dans lesquelles les acteurs doivent se retrouver pour s'entendre. (Oblin, 2007, p. 199) Cet écart peut se traduire par l'importance de la communauté (intérêt commun) dans les décisions prises par les Cris comparativement à l'importance des intérêts et valeurs individuels présente chez la culture occidentale. Oblin conclut avec l'exemple de la CBJNQ qui démontre un certain rapprochement des

deux cultures et une adaptation de la perspective traditionnelle des Cris à la modernité des échanges présents et futurs. (Oblin, 2007, p. 200) La thèse d'Oblin est intéressante dans la mesure où elle aborde une définition de la communication et une perspective originale des relations entre Autochtones et non-Autochtones. Par contre, en lien avec notre mémoire, le concept plus précis de la communication interculturelle ne fait pas partie explicitement de la thèse d'Oblin (2007) et de ses résultats. Approfondir la notion de la communication interculturelle dans les rapports entre les Cris et les entités non-autochtones est donc nécessaire pour combler les manques associés aux recherches précédentes axées sur le même phénomène.

1.4 Pertinence de la recherche

À la lumière du phénomène présenté au sens large, des nombreuses facettes qui le composent et des manques dans la littérature disponible qui traite de sujets rattachés au nôtre, nous pouvons définir la pertinence de notre recherche en fonction de la perspective que nous adoptons. Nous spécifions notre perspective de recherche comme étant documentaire puisqu'au tout premier abord, les données utilisées dans notre analyse sont tirées d'ouvrages publics ou d'études déjà existantes; « [À l'inverse de la recherche de type terrain étudiant des données empiriques], l'écrit, le texte constitue donc la source première de ses énoncés. » (Van der Maren, 1995, cité dans Martineau *et al.*, 2001, p. 4) De plus, notre mémoire est structuré selon toutes les étapes de la recherche de type documentaire. Cette partie présente de notre problématique fait état de la pertinence de notre recherche. Nous approfondissons ensuite le cadre théorique des concepts pertinents à notre étude en en faisant la recension des écrits et en les divisant en différents corpus. Nous définissons la méthodologie utilisée et nous arrivons à l'analyse documentaire et à l'élaboration d'un certain modèle de la communication interculturelle au cœur des négociations en contexte autochtone. (Gohier, 1998; Martineau *et al.*, 2011, cité dans Raïche et Noël-Gaudreault, 2008, p.

442) Ces étapes structurent la recherche basée sur une analyse dite documentaire et notre mémoire est construit selon ces dernières. Les difficultés des rapports entre Autochtones et non-Autochtones et leurs particularités démontrent que ce phénomène est encore d'actualité à ce jour et que les multiples facettes qui le composent rendent indéniable la nécessité d'étudier ses bases et ses fondements théoriques plus en profondeur. Étant donné que nos intérêts sont en lien direct avec un besoin d'en apprendre davantage sur les relations non-Autochtones/Cris, une recherche basée sur des théories déjà en place, mais parfois incomplètes, est, selon nous, de mise et incontournable.

Si nous pensons à court terme, l'analyse documentaire devient alors un moyen de contribuer aux recherches antérieures et aux manques cités plus haut. En effet, saisir la communication interculturelle dans les négociations entre les non-Autochtones et les Cris permettra d'apporter une vision différente et plus approfondie de ces rapports, que ce soit dans les institutions gouvernementales québécoises que dans les conseils de bandes touchés par ces pratiques. Comme nous l'avons décrit plus en détails au point 1.3, les recherches abordant des problématiques à la fois reliées aux peuples autochtones et à la communication interculturelle y posaient pour la plupart un regard politique, anthropologique, ethnographique, expérientiel (sur le terrain), religieux, etc. Le fait de poser un regard basé sur des théories communicationnelles peut aborder ces mêmes problématiques d'une nouvelle manière et peut même les approfondir. La communication interculturelle apporte un angle nouveau à l'étude des relations entre les Autochtones et les non-Autochtones puisqu'elle permet de comprendre la communication, forcément particulière, de deux cultures distinctes. Les peuples impliqués dans notre étude ont également un passé qui a été construit avec des rencontres interculturelles constantes qui, elles, ont amené à des différences marquées chez nos deux acteurs. Ce type de communication est alors pertinent dans un mémoire qui traite des rapports entre les Premières Nations et les Occidentaux puisque les différences marquées des deux cultures interviennent directement dans leurs façons de

communiquer, de négocier et dans la construction de leur identité. La communication interculturelle est donc très présente dans les relations entre les deux cultures de notre étude et il importe de la faire ressortir pour comprendre sa place et ses impacts.

Cette perspective plutôt théorique pourra aussi apporter un nouveau volet dans la littérature de la communication interculturelle, celui de cette communication rattachée à la question autochtone, puisque ce dernier n'est que très peu étudié pour le moment. La pertinence communicationnelle peut alors être comprise dans le fait de parfaire ce volet d'une communication interculturelle plutôt axée sur l'immigration et sur les situations d'arrivée sur une terre nouvelle ou dans une culture différente.

Notre façon théorique d'aborder la communication interculturelle, et donc, la situation qui existe entre les différents acteurs contenus dans la culture crie et dans la culture québécoise occidentale, est pertinent socialement puisqu'il pourrait être utile dans une meilleure compréhension et dans une nouvelle approche des relations entre tous ces acteurs. En plus, si nous nous permettons de viser une pertinence à plus long terme, il est clair que tenir compte de la nature interculturelle dans les communications entre les multiples acteurs de notre étude ne peut qu'être bénéfique pour développer une bonne entente dans le futur.

Plus précisément et culturellement parlant, mieux comprendre les relations entre les Cries et les non-Autochtones pourrait changer une perception commune et populaire de rivalité et de division, instaurée depuis très longtemps dans la culture québécoise et autochtone. (Salée, 2005) Rendre compte du processus communicationnel au sein de ces rapports est également nécessaire pour sortir des schèmes cognitifs déjà en place et peut-être les remplacer par une nouvelle vision et de nouvelles solutions.

De plus, du côté des peuples autochtones, sans faire de ce mémoire un document d'intervention sociale et sans inférioriser en aucun cas les communautés cries du

Québec, découvrir une façon de voir la communication à l'intérieur de leurs négociations pourrait être bénéfique pour une compréhension plus mûre de leurs propres rapports ou leurs propres stratégies. Comme on l'a vu, de sérieux impacts positifs dans les communautés ressortent des accommodements au cœur des consultations véritables avec les entités gouvernementales et des signatures de traités. (Meney, 2002) En arrivant à saisir les coulisses interculturelles de ces négociations et en analysant ces dernières de façon critique en fonction des théories étudiées, il est possible de parvenir à de meilleures pratiques ou à un changement de ces dernières. D'ailleurs, une prise de conscience de l'importance de la communication dans les négociations en contexte autochtone pourrait résulter de ce mémoire par les conclusions qu'il amène.

1.5 Question et sous-questions de recherche

De par la perspective choisie et des facteurs de sa pertinence explicités plus haut, nous pouvons poser notre question de recherche et les sous-questions qui en découlent. Le but général de ce mémoire est notamment de parfaire la littérature de la communication interculturelle en lien avec la question autochtone dans les négociations qui touchent les communautés criées du Québec et les différents acteurs québécois impliqués en en faisant l'analyse théorique. Ce but général sera atteint à travers l'analyse des négociations de la CBJNQ, de la Paix des Braves et du Plan Nord; principales négociations entre les peuples criés et les membres occidentaux. Nous nous interrogeons donc sur les aspects de la communication interculturelle présents ou manquants qui interviennent dans le processus de négociation ayant comme principaux acteurs les membres des peuples criés et les membres québécois qui y prennent place.

Cette interrogation principale de recherche comporte plusieurs sous-questions et on devine l'ampleur de ces dernières lorsqu'on comprend les multiples sens des concepts

qui forment notre problème de recherche. Nous nous demandons, tout d'abord, comment la communication interculturelle est présente à travers les négociations. Nous pouvons nous questionner sur les raisons et les caractéristiques de cette communication tout en les rattachant aux fondements théoriques qui les définissent dans le contexte étudié. Nous pouvons nous poser comme sous-questions si certains éléments présents dans les négociations étudiées ne sont pas présents dans notre propre cadre théorique et si nos théories gagneraient à s'enrichir de ces nuances. Si nous dénotons plusieurs éléments qui décèlent une communication interculturelle claire dans les négociations, nous pourrions nous interroger sur ses points forts, ses points faibles et les obstacles de sa mise en application. Aussi, nous nous demandons quels sont les autres aspects de ce type de négociation et si son processus est le même pour tous les enjeux.

De façon culturelle, de par le cadre théorique et les concepts de notre étude, nous cherchons à savoir les intérêts défendus pour chacun des acteurs dans la négociation et les idées préconçues de chacun d'eux qui influencent le processus communicationnel. Les perceptions sont sans aucun doute un élément présent dans les négociations en contexte autochtone et nous questionnons sa place, ses influences et ses effets. Nous cherchons également à repérer les efforts ou les moyens utilisés, ou leur absence, par les Cris et les non-Autochtones de se comprendre et de comprendre les différences culturelles qui existent entre eux.

Toutes ces sous-questions et notre objectif de répondre à la plupart d'entre elles témoignent de la complexité du phénomène à l'étude et de la pertinence d'apporter certaines précisions aux manques des recherches précédentes et de leurs conclusions. La réponse au problème de recherche et aux sous-questions qu'il évoque permet de décortiquer ce concept qu'est la négociation dans un tel contexte et de, peut-être, bonifier les définitions déjà existantes de la communication interculturelle.

CHAPITRE II

CADRE THÉORIQUE

Dans ce chapitre, après l'explication de l'orientation de notre démarche, nous présentons la recension des écrits effectuée pour chaque concept principal du problème de recherche en exposant leurs théories et leurs courants de pensée. Nous abordons l'évolution du concept de la négociation à travers les champs de recherche et les ouvrages de plusieurs auteurs qui l'abordent. Il est aussi question des différentes visions de l'autochtonie qui tentent de la préciser. Nous exposons la communication interculturelle pour exhiber ses particularités et son importance dans l'objet de l'étude. Nous définissons ensuite l'approche critique de la communication et par quels concepts elle s'inscrit dans notre étude. Enfin, nous établissons le cadre théorique adéquat pour déterminer nos propositions de recherche préliminaires.

2.1 Orientation de la démarche

Étant une recherche qualitative documentaire, l'orientation de notre démarche est du type inductif puisque nous analysons la communication interculturelle dans les négociations entre Cris et non-Autochtones dans la littérature pour en faire ressortir les particularités et, ainsi, arriver à des conclusions généralisables. L'orientation inductive peut être définie comme :

Un ensemble de procédures systématiques permettant de traiter des données qualitatives, ces procédures étant essentiellement guidées par les objectifs de recherche. Elle s'appuie sur différentes stratégies utilisant prioritairement la lecture détaillée des données brutes pour faire émerger des catégories à partir des interprétations du chercheur qui s'appuie sur ces données brutes. (Blais et Martineau, 2006, p. 3)

Les données brutes comprises dans cette définition réfèrent aux éléments qui ressortent de notre corpus documentaire. Dans le cas de ce mémoire, notre raisonnement passe des situations de négociation spécifiques lues dans notre revue de littérature et ensuite étudiées pour finir avec une généralisation des idées émergentes de l'analyse. Notre cadre théorique est très important pour arriver à une bonne compréhension des concepts faisant partie de notre problématique. Toutefois, nous ne nous basons pas seulement sur les théories et les définitions qui en font partie. Nous nous référons à ces dernières dans l'analyse tout en laissant une grande place à de nouveaux éléments pouvant venir bonifier notre cadre théorique. En effet, le but de notre démarche n'est pas uniquement d'infirmer ou de confirmer les hypothèses de recherche que nous établissons au point 2.6, mais il consiste également à tenter de concevoir un modèle de la communication interculturelle en contexte autochtone et occidental. La démarche inductive nous permet de dépasser les théories des concepts déjà en place pour amener de nouveaux volets ou pour y greffer des aspects nouveaux. On peut appeler cette acception de l'orientation inductive comme celle de la « réforme des théories [...] » (Blais et Martineau, 2006, p. 4) par notre analyse documentaire.

2.2 Le processus de négociation

Plusieurs définitions de la négociation existent, mais on dénote des confusions dans sa pratique. La négociation s'apparente à la médiation et est fréquemment jumelée au dialogue et à d'autres moyens de communication. Étant une notion fondamentale dans notre recherche, nous devons l'analyser en fonction de courants de pensée qui

possèdent une vision à la fois communicationnelle et psychosociologique de la pratique de la négociation. Découlant de nos objectifs de recherche, nous avons classé les théories par l'origine de leur auteur. Nous avons choisi les théories les plus pertinentes pour notre étude et les avons regroupées par leur origine géographique. Nous détaillons ici les courants européens et américains puisqu'ils dégagent le concept avec les visions désirées.

2.2.1 Le courant européen : de la dimension commerciale à la dimension sociale

De par son évolution, le courant de pensée européen administre à la négociation les visions psychosociales et communicationnelles qui sont nécessaires à l'analyse de l'objet de recherche. En effet, une grande évolution de la discipline négociationnelle a été observée dans de récents ouvrages, très importants pour une compréhension accrue de ce concept. Macquin (1998) en dépeint l'historique et décrit ses différentes approches. La négociation réfère avant tout au commerce et au domaine de la vente. Étymologiquement, le terme négociation provient du mot *negotatio* qui signifie commerce en latin. (Macquin, 1998, p. 68) Le système français voyait la négociation comme un moyen d'arriver à des ententes et à constituer des accords d'achats ou de troc. (Macquin, 1998) La contribution des sciences sociales à la discipline négociationnelle a peu à peu mené à une vision autre de la négociation : celle de la résolution de conflits. (Macquin, 1998) L'auteure expose une définition complète de la négociation qui peut s'appliquer à presque toutes les situations conflictuelles : la négociation est un « processus de discussion sans règles et procédures préétablies entre parties interdépendantes dans le but de parvenir à un accord sous des contraintes de temps. » (Macquin, 1998, p. 69) Saisir la négociation comme étant un processus est primordial car elle est en mouvement constant. L'auteure fait d'ailleurs des liens avec Fisher et Ury, qui, pour leur part, ont étudié la négociation dans le cadre américain, qui est expliqué au point 2.2.2.

Le concept de la négociation peut être divisé en deux types : économique et psychosociale. Faure (2005) explore toutes les facettes actuelles de la négociation selon ces divisions et les endroits distincts où on peut recourir à cette pratique. La négociation économique peut être abordée selon la théorie des jeux qui sert à mesurer et à anticiper les gains et les pertes de l'adversaire en période de conflit. Cette vision surtout stratégique est moins adaptée à notre étude parce que son côté quantitatif ne semble pas tenir compte des multiples enjeux qui, dans le cas présent, ne peuvent être mis de côté lors de cette pratique communicationnelle. Les intérêts des multiples acteurs lors de négociations entre les non-Autochtones et les Autochtones ne sont pas seulement économiques. Leur culture distincte et le passé de chacun d'eux ont une grande place dans leur position. La négociation psychosociale non seulement tient compte de ces enjeux, mais les considère comme un aspect important de cette pratique et comme faisant même partie du conflit de départ. Faure explicite cette vision de la négociation comme étant :

Un type de rapport social destiné à assurer l'ajustement entre les individus et les groupes [...] Des ethnologues utilisent des concepts explicatifs comme la culture, les croyances, les symboles, les rituels pour expliquer la structuration des relations d'échange dans une société traditionnelle. Des psychologues proposent une analyse de la dimension conflictuelle qui rend compte des processus d'escalade, de blocage et des logiques résolutives. (Faure, 2005, p. 21)

C'est donc dans le courant européen que le sociologue Thuderoz s'inscrit avec la négociation sociale qui tient compte des composantes introspectives de chacun des acteurs impliqués dans la négociation. Pour Thuderoz (2002), ce type de négociation est axé sur des résultats dits *gagnant-gagnant* en faisant de cette pratique une occasion d'échanges et de relations entre les parties. L'aspect social marqué dans l'approche de la négociation de Thuderoz s'écarte considérablement d'une stratégie à somme nulle. (Thuderoz, 2012) En effet, la stratégie à somme nulle réfère à toute stratégie visant à obtenir des gains en causant des pertes pour les autres acteurs : « [...] l'un gagne au

détriment de l'autre [...] » (Meier, 2009, p. 154). Dans une négociation dite sociale, on vise à se rapprocher du compromis et à construire des solutions communes plutôt que de rester sur les positions de départ pour faire perdre les autres acteurs qui participent à la rencontre. Thuderoz affirme cependant que l'accroissement des sciences sociales y est pour quelque chose et que les raisons et les thèmes pouvant faire l'objet de négociation s'élargissent de plus en plus. (Bourque et Thuderoz, 2002) Thuderoz explique l'évolution du type de négociation comme suit : « [...] on passe d'une approche de la négociation, à l'orée des années soixante, raisonnant plutôt en termes de conflit et de coercition, à une approche recentrée, à la fin des années quatre-vingt, sur l'intérêt commun et la persuasion [...] » (Bourque et Thuderoz, 2002, p. 107) Ce passage d'une approche plus contraignante axée sur la domination à une approche favorisant la discussion peut être expliqué en partie par la mobilité grandissante et par le système de l'internationalisation de plus en plus ouvert pour toutes les organisations et pour toutes les cultures. (Meier, 2009, p. 5) En fait, les différences culturelles sont de plus en plus présentes dans la négociation et l'interaction entre les cultures forcent les acteurs à tenir compte des autres participants et à s'y adapter. (Meier, 2009) À cela s'ajoute l'essor de la notion de la responsabilité sociale dans les entreprises et les organisations qui encourage fortement la prise en compte des parties prenantes touchées par les négociations et non seulement les bénéficiaires qui peuvent en ressortir. (Thuderoz, 2012) La pratique de la négociation est également plus présente et plus envisageable pour de nombreuses cultures et de nombreuses organisations puisque le droit à l'information et la transparence vont de pair avec l'acceptation d'une organisation et de ses activités dans une communauté spécifique. Ces éléments expliquent la tournure d'une négociation axée sur des résultats calculés d'avance vers une négociation plus axée sur l'échange et sur des bénéfices sociaux.

Le courant de pensée européen est pertinent dans notre étude mais demeure incomplet. De ce fait, l'aspect stratégique doit aussi être inclus dans notre définition de la négociation puisque les relations non-Autochtones et Autochtones ne sont pas dénuées

d'intérêts. Les négociations qui sont analysées dans notre étude ne sont pas seulement sociales, mais stratégiques puisqu'elles servent à faire valoir les propriétés de terrain, de ressources et les droits d'activités traditionnelles compris dans leur culture. Le courant américain, surtout axé sur le côté stratégique de la discipline négociationnelle est alors essentiel au parachèvement de la définition de ce concept.

2.2.2 Le courant américain : la négociation comme stratégie

Les pionniers de l'angle stratégique de la négociation sont Walton et McKersie qui ont tous deux instauré une première théorie en 1965. On parlait alors de nombreuses approches de résolutions de conflits, notamment la stratégie de négociation intégrative, qui consistait en une résolution du problème basée sur la communication. Cette dimension demande une motivation à implanter un système de communication approprié dans la résolution de problème, comme l'emprunt d'un langage commun aux deux parties et une ouverture à l'autre et à ses idées. (Tellier et Tessier, 2011) Cutcher-Gershenfeld s'est occupé de parfaire la définition de Walton et McKersie en l'actualisant et en y intégrant les transformations de la société. (Côté et Laplante, 2012) Lorsqu'on définit la négociation stratégique, on doit maintenant ajouter :

la nature des extrants du processus de négociation, les règles conventionnées ainsi que la nature de la relation entre les parties (contrat social), [...] en élargissant l'analyse du processus de négociation en y incluant les structures de négociation, en formalisant la considération des variables environnementales influençant les choix stratégiques des négociateurs [...]. (Côté et Laplante, 2012, p. 241)

Ce passage du conflit vers un système communicationnel perméable au contexte se rapprochant de la discussion amène Fisher et Ury à développer une autre approche, s'apparentant à l'approche intégrative, cette fois-ci appelée la négociation raisonnée. Cette dernière se base elle aussi sur plusieurs principes. L'approche raisonnée de la

négociation réside en tout premier lieu dans la séparation du problème et des relations interpersonnelles entre chacun des acteurs. Cette approche est effective lorsque chacun des acteurs se concentre sur ses intérêts, les bénéfices possibles et ses buts plutôt que sur ses positions de départ. La négociation raisonnée réside également dans la recherche de solutions nouvelles qui permettraient aux acteurs d'obtenir des gains de cette négociation et, enfin, dans des solutions basées sur une certaine objectivité. (Fisher *et al.*, 1982, cité dans Tellier et Tessier, 2011) Ces deux approches de la négociation du courant américain sont axées vers les résultats, mais aussi et surtout sur la pratique elle-même. Les approches négociationnelles raisonnée et intégrative sont alors plus disposées à intégrer la communication interculturelle puisque la dimension de la discussion est plus facilement atteignable. Ces approches de la négociation stratégique peuvent se transposer dans plusieurs situations, notamment dans la résolution de problèmes dans les visions d'une entreprise comme dans la signature de traités entre deux régions.

2.2.3 La négociation stratégique et sociale : une convergence des deux courants

Les deux courants détaillés plus haut nous amènent à une convergence de leur vision vers une approche commune de la négociation. Walton, McKersie et Cutcher-Gershenfeld ont mis en place une série de conditions qui démontrent l'état d'une vraie négociation. Un réel conflit doit exister et les acteurs qui participent à la négociation doivent avoir la volonté d'arriver à une résolution. Un climat de confiance doit être instauré et les représentants des deux parties doivent respecter leur quitus c'est-à-dire qu'ils doivent s'acquitter de la décharge qui a déclenché le conflit. La prise en compte de l'environnement externe et du contexte est la dernière condition présente dans leur définition de la négociation. Selon Thuderoz (2012), si ces quatre conditions sont respectées dans la négociation, on a affaire à une négociation sociale.

À la lumière des approches de la négociation des courants européens et nord-américains, nous pouvons définir la négociation de notre recherche comme un processus social et stratégique adoptant des aspects précis de chacune des théories amenées par les auteurs cités plus haut. La négociation que nous prôtons dans notre recherche se définit comme étant un processus d'ajustement et d'échanges tenant compte des différences culturelles de chacun des acteurs face à un conflit ou un enjeu qui touche leurs intérêts économique, politique et social ayant pour but de parvenir à une entente rationnelle et bénéfique. Le dialogue est donc primordial dans la compréhension d'une négociation véritable et il est indéniable d'en interroger sa présence dans les moyens méthodologiques que nous utilisons. La perception de chacun des acteurs de notre étude n'est pas la même en ce qui concerne la négociation. Bien que chacun d'eux participe à cette pratique, ils ne peuvent la vivre de la même manière et n'en possèdent pas la même définition. Il est donc important de préciser que la négociation telle que nous la définissons consiste en la définition de référence pour notre étude, mais n'est pas nécessairement celle qui est utilisée par les Cris et les non-Autochtones⁶. Comprendre la négociation de façon théorique est cependant indispensable car nous devons d'abord en saisir les dimensions, orientations et principes pour étudier spécifiquement la communication interculturelle dans les rapports entre les non-Autochtones et Autochtones. La définition de ce concept nous permet de délimiter et de cadrer sa présence dans les relations étudiées et d'en évaluer ses aspects particuliers.

2.3 L'autochtonie

Le concept de l'autochtonie ne date pas d'hier. En effet, avant même de pouvoir le nommer, ce concept existait dans de nombreuses régions du monde. Définir ce concept

⁶ Nous ne prenons pas de position sur la meilleure façon de négocier, mais, théoriquement, nous sommes d'avis que c'est la définition la plus complète.

en dépassant les frontières du Québec et de ses propres perceptions est donc une nécessité pour bien le comprendre et l'analyser. Dans l'étude présente, nous pouvons classer la recension des écrits pertinents en deux catégories : la première se concentre sur l'autochtonie vue à l'international et la deuxième décrit l'autochtonie pour les peuples autochtones du Canada et du Québec.

2.3.1 L'autochtonie à l'international

Les pays qui ont connu la colonisation ne sont pas tous animés par une tension entre les différents peuples, autochtones ou non, qui habitent sur le territoire. Le concept qu'est l'autochtonie est souvent perçu et défini comme étant un rassemblement de tout ce qui a trait aux Autochtones. Elle se base également souvent sur un principe dichotomique : les Autochtones sont perçus comme des victimes ou comme des héros. (Capitaine, 2012) Or, l'autochtonie est beaucoup plus nuancée. L'autochtonie est devenue un concept reconnu à travers le monde dans les années 1985 et se rapporte maintenant à plus de 370 millions de personnes appartenant à 5000 cultures. (Morin, 2006) On dit qu'il est reconnu car on assiste de plus en plus à une auto-identification des Autochtones; leur identité se crée. C'est pourquoi nous l'abordons tout d'abord à l'international pour ensuite en faire la revue au Canada et au Québec.

Dans la littérature, on peut retrouver le concept d'indigénité dans plusieurs définitions plus anciennes de l'autochtonie. On peut le comprendre comme une sorte d'ancêtre à une perception devenue plus complète et plus nuancée du concept complexe qu'est l'autochtonie. « L'indigène est lié à la nature, au précédent historique, à la simplicité, à l'égalité et à l'harmonie, mais aussi à l'état de sous-développement, de sauvagerie, de guerre généralisée et de désordre. » (Friedman, 2009, p. 35) Cette perception de l'indigène est maintenant controversée puisqu'elle réfère à des termes réducteurs et qu'elle ne tient pas compte de la construction sociale et politique de l'identité

autochtone. En Afrique, le concept d'indigénéité réfère au sentiment d'appartenance qu'un peuple peut ressentir. (Friedman, 2009) Ce sentiment d'appartenance se retrouve encore dans les définitions plus actuelles de l'autochtonie et s'insère dans son rapport indivisible à la terre et au territoire. Il peut donc faire partie de l'évolution et de la création de la définition de l'autochtonie, mais n'en est certainement pas un synonyme.

L'autochtonie est une identité collective, une identité culturelle que les Autochtones ont, dû au fait qu'ils ont sensiblement connu et vécu des situations semblables à travers le monde.

Comparativement aux autres groupes ethniques, les autochtones possèdent une identité commune à l'échelle internationale car ils ont vécu une histoire semblable provenant du phénomène de la colonisation. Par exemple, l'intrusion et la prise de possession de leurs terres ainsi que le non-respect de leurs pratiques et savoirs locaux [...] (Lemieux, 2007, p. 29)

Selon Niezen (2003), on parle de cette autochtonie et de cette identité comme distincte du concept de l'ethnicité et du simple groupe ethnique : « The term 'indigenous', however has been taken a step further. It is not only a legal category and an analytical concept but also an expression of identity [...] » (Niezen, 2003, p. 3, cité dans Lemieux, 2007, p. 29)

Le concept de l'autochtonie est présent au Chili, pays qui a connu et qui connaît encore d'ailleurs plusieurs événements semblables à ceux du Canada. On y définit ce concept comme étant obligatoirement lié aux enjeux territoriaux. (Cloud et Le Bonniec, 2012) En fait, on dit que les Autochtones ont une identité territoriale et que cette dernière se construit en fonction des multiples tensions qui existent entre eux et les forces étatiques. (Cloud et Le Bonniec, 2012) Ces conflits sont provoqués par le réel désir de ces peuples de se réapproprier leur identité, leur culture et leur territoire. Par la suite, on remarque que ces conflits entraînent la « revalorisation d'une organisation socio-politique et culturelle [...] » (Cloud et Le Bonniec, 2012, p. 36) chez les peuples autochtones et

cette revalorisation se mobilise autour de ces populations traditionnelles. L'autodétermination est aussi en cause dans ce courant de pensée d'Amérique Latine puisque c'est une façon pour les peuples autochtones de faire valoir leurs particularités et leur identité.

Morin s'est intéressée à plusieurs peuples autochtones au Canada, au Pérou et en Sibérie pour comprendre la particularité de l'identité autochtone et les ressemblances mondiales que cette identité a à travers les régions distinctes. (Morin, 2006) L'auteure définit en deux approches l'ethnicité autochtone qui forme l'Autochtonie : l'approche situationnelle, celle du territoire et l'approche instrumentale, celle des rapports avec le reste de la population. L'approche situationnelle amène le fait que le territoire est l'aspect le plus important et le plus significatif des cultures autochtones :

Il n'est pas seulement un milieu qui assure leur existence, mais aussi une base conceptuelle pour la compréhension du monde dans ses dimensions naturelles et surnaturelles, une richesse héritée des ancêtres et le legs que l'on doit transmettre à ses descendants. (Morin, 2006, p. 57)

La deuxième approche expose que l'instrumentalisation de l'ethnicité des Autochtones est présente dans les trois peuples étudiés par l'auteur pour revendiquer stratégiquement des droits, des fonds ou des pouvoirs. (Morin, 2006, p. 56) Cette instrumentalisation peut être observée chez de nombreux peuples autochtones à travers le monde par des ententes et des revendications de conditions et de droits postcolonialistes que ces derniers cherchent à retrouver. Ces deux approches rejoignent celles de l'étude chilienne de Cloud et Le Bonniec (2012).

2.3.2 L'autochtonie au Canada

Au Canada, les peuples amérindiens ont connu une histoire marquante et les conflits qui existent toujours contribuent à cette cohabitation difficile des deux cultures. Capitaine (2012) analyse l'autochtonie avec la modernité et mise beaucoup sur l'historique des Autochtones du Canada. L'auteur amène l'autochtonie comme étant une identité empreinte de dynamisme dû aux réseaux communicationnels et à la mobilité des personnes qui y adhèrent. Elle est liée aussi et surtout à une résistance ancrée en eux face à l'hégémonie de la mondialisation et de la domination des États colonisateurs. (Capitaine, 2012, p. 43) L'autochtonie mettrait en « évidence l'équilibre fragile entre universalité et singularité, égalité et différence au regard de l'implication de l'État, des institutions et des lois discriminatoires. » (Capitaine, 2012, p. 45) Ce concept serait donc une identité qui n'est pas seulement rattachée aux Autochtones, mais qui se formerait avec leurs contacts avec l'État. Le politique serait au cœur de cette identité. La culture occidentale des non-Autochtones et les gouvernements canadiens, autant provinciaux que fédéral, seraient des acteurs clés dans le façonnement de la culture autochtone canadienne (Capitaine, 2012; Lepage, 2009; Morin, 2006) Ce façonnement vient modifier les marqueurs culturels qui peuvent différencier la culture autochtone de la culture occidentale. Par exemple, le mode de vie, la religion et la langue ne constituent plus, à ce jour, des caractéristiques qui permettent aux Autochtones d'être distincts. (Charest, 2009)

Morin a étudié les peuples autochtones du Canada et a relevé le même rapport, indissociable, du politique et de l'identité autochtone. Elle amène même une autre hypothèse comme quoi l'autochtonie serait peut-être avant tout créée par le politique et non seulement façonnée par ce dernier. (Morin, 2006) Avec tous les démêlés que le Québec et le Canada ont connus dans leurs relations avec les Autochtones, la vision de Morin occupe une place de choix dans un approfondissement adéquat de l'autochtonie.

Ainsi, elle hésite entre le terme ethnogénèse et autochtonie pour décrire la culture et l'identité autochtones. (Morin, 2006)

Dans la signature de la Paix des Braves, la nation Crie et le gouvernement du Québec ont adopté une perspective dite commune sur l'importance de la culture crie, du bien-être de leurs membres et de la protection de leur langue. (Saganash, 2009) La Paix des Braves visait alors que certains aspects de l'autochtonie au Québec soient compris et perçus de la même façon que les Cris. On voulait que l'identité autochtone soit enfin comprise sans toutefois la mettre de côté. La conservation et la compréhension de l'histoire des Cris sont cruciaux pour la culture crie et son respect. (Saganash, 2009) L'identité autochtone peut alors être décrite comme une référence au passé et par la conscience de ses membres « d'appartenir à un groupe qui a des racines différentes et qui occupait un territoire bien situé. » (Charest, 2009, p. 102) On assiste à une construction perpétuelle de l'autochtonie par les différentes nations autochtones : « un véritable droit à l'identité emporte un libre choix de construction et de reconstruction identitaire. » (Otis et Émond, 1996, p. 588 cité dans Charest, 2009, p. 102)

Plusieurs auteurs (Bellier, 2009; Schulte-Tenckhoff, 2009) se réfèrent à Cobo (1986) pour définir l'autochtonie. En résumé, les peuples, pour s'associer à l'autochtonie, doivent entretenir un rapport privilégié avec leur territoire, ne doivent pas appartenir à la culture dominante de la région élargie dans laquelle ils demeurent, doivent être marginalisés dans les modèles de pensée et les systèmes de l'État et doivent vouloir retrouver leur souveraineté et leur autonomie perdues. (Cobo, 1986, cité dans Bellier, 2009) Les peuples cris répondent à ce modèle. L'autochtonie est alors le concept identitaire pour définir la culture crie dans notre objet de recherche

2.4 La communication interculturelle

Tout comme les théories de la négociation, nous avons classé les théories de la communication interculturelle par l'origine de leurs auteurs et non par les différentes écoles de pensée déjà existantes. Nous avons cherché les auteurs qui se spécialisent dans la communication interculturelle pour ensuite choisir les théories qui correspondent le plus à notre problématique et à nos objectifs de recherche. Nous avons donc nommé les courants de pensée en fonction de leurs auteurs.

2.4.1 Le courant de pensée nord-américain

Edward T. Hall, pionnier de l'anthropologie, s'est beaucoup intéressé à la communication interculturelle, aux relations et aux cultures des peuples. Dans sa méthode d'analyse de la culture en collaboration avec Trager, Hall définit un aspect important de la communication : « comment l'homme interprète les actes de ses semblables. » (Hall, 1984, p. 46) Selon Hall, la majorité des conflits qui se perpétuent entre les peuples sont le résultat d'un manque ou d'une absence de connaissance. (Hall, 1984) En effet, on parle plutôt d'une ignorance de ces différences et non pas un rejet ou une intolérance face à elles. « Cette ignorance, combinée à la probabilité que de nombreuses personnes n'ont jamais fait l'expérience d'une relation personnelle proche avec qui que ce soit en dehors de leur propre culture, tend à élargir le fossé de la communication interculturelle. » (Devonshire et Suhner, 2011, p. 17) Ce fossé doit forcément diminuer pour que les acteurs puissent se comprendre. La communication interculturelle peut, dans ce contexte, être comprise comme une des conditions possibles à respecter pour réduire un fossé qui existe entre deux cultures.

Rogers, pour sa part, parle de la connaissance de soi comme une des solutions envisageables pour se défaire des barrières créées par l'incompréhension :

Au fur et à mesure que la personne se découvre, les différences nationales, raciales et culturelles finissent peu à peu par sembler sans importance. Cela signifie qu'en dépit de toutes les différences il existe un énorme potentiel pour la compréhension et la proximité dans les problèmes humains [...] (Rogers, [s. d.], cité dans Devonshire et Suhner, 2011, p. 53)

La connaissance de soi est aussi perçue par Rogers comme levier et pré-requis de la communication interculturelle.

2.4.2 Le courant britannique : un système communicationnel

Ce courant de pensée classe la communication comme un système complexe. On dit que le fait même de communiquer est subjectif; le système communicationnel reproduit des émotions propres à chacun et renvoie à des éléments culturels de référence. (Lacaze, 2009) Cette subjectivité complexifie subséquemment la communication : « Ce qu'on appelle des 'distorsions' ou des 'méprises' provient précisément du manque d'équivalence entre les deux côtés de l'échange communicationnel. » (Hall *et al.*, 1994, p. 31) Ce manque d'équivalence, lorsque confronté à un choc culturel, est davantage étendu et il est d'autant plus difficile de comprendre les codes émis par les autres acteurs : c'est d'ailleurs là où le bât blesse dans nos sociétés. « En effet, un des questionnements soulevés par notre société dite « 'de communication' [...] est que l'on sait tout de l'Autre, mais on ne le comprend pas, car nous ne sommes pas armés de codes adéquats. » (Wolton, 2003 cité dans Lacaze, 2009, p. 22) On peut donc comprendre que, dans la communication du courant britannique, l'interculturel tend à ajouter un niveau de complexité dans le système communicationnel.

2.4.3 Le courant québécois : l'essor de l'interculturel en communication

La communication interculturelle est un concept bien développé au Québec. En effet, plusieurs professeurs et chercheurs se sont spécialisés dans ce domaine. Auger (2005) s'intéresse aux obstacles de la communication interculturelle et affirme que la communication est essentielle dans toute intégration de l'interculturel dans les politiques québécoises et dans la démocratie qui les compose. L'auteure prend en considération l'importance de la psychologie et du contexte dans la compréhension de cette communication. Auger admet que le Québec est concerné par l'interculturel depuis longtemps puisqu'il a tout de suite eu à composer avec les trois différents peuples fondateurs ; les Autochtones, les Français et les Britanniques, pour ensuite encore plus se diversifier avec l'arrivée des Irlandais et des Antillais dans le 19^e siècle et des Juifs et des Européens jusqu'au 20^e siècle. (Auger, 2005, p. 123) Les vagues d'immigration qui ont suivi sont bien sûr au cœur de la multiethnicité québécoise actuelle. On considère que l'assimilationnisme (Barrette *et al.*, 1996, cité dans Auger, 2005) fut la première intervention mise en place par le Québec et elle durera jusque dans le milieu des années 1970 et la politique du multiculturalisme suivra. (Barrette *et al.*, 1996, cité dans Auger, 2005) Actuellement, nous recherchons un équilibre des différentes cultures : on se demande « jusqu'où peut aller l'ouverture à la diversité sans compromettre la viabilité des institutions et de la vie publique » (Gagnon *et al.*, 1996, cité dans Auger, 2005). Dans un Québec qui ne cesse de se métisser, la communication interculturelle devient un concept de plus en plus présent et nécessaire dans la quête d'un équilibre des cultures. Le rôle de la communication interculturelle a été façonné par tous les épisodes multiethniques et les épisodes d'immigration que le Québec a connus. La communication interculturelle est venue aider à la création d'un équilibre.

Stoiciu (2011) divise le développement de la communication interculturelle en plusieurs aspects : l'immigration, l'aspect international de l'interculturel et

l'interculturel dans la gestion des organisations et dans la pédagogie. Elle expose comme premier élément déclencheur du développement de ce type de communication les besoins urgents de développer des techniques pour comprendre et pour apporter des processus d'intégration des immigrants. (Stoiciu, [s. d.], cité dans Montgomery, 2014, p. 4) La communication s'appliquerait dans des situations d'interactions entre des cultures distinctes. La communication interculturelle servirait ainsi à gérer ces situations où les appartenances des individus ou des groupes sont différentes. (Montgomery, 2014, p. 4) Nous pouvons donc aborder l'interculturel comme « une rencontre, une relation de coprésence culturelle entre individus et groupes, acteurs de la communication. » (Stoiciu et Hsab, 2011, p.10) De là découle la communication interpersonnelle comme facette essentielle de la communication interculturelle ; le contact avec l'autre étant la base de toute interaction avec l'altérité. Dans cette ligne de pensée, nous pouvons concevoir le processus communicationnel comme un processus symbolique qui cherche à « confirmer le lien social et à le maintenir.» (Stoiciu et Hsab, 2011, p. 20) Pour entretenir ce lien, les auteurs précisent l'importance de la prise en compte du contexte de la rencontre dans la communication interculturelle. En effet, pour comprendre véritablement l'autre et communiquer réellement avec lui, nous devons considérer ce qui le forme tel que son environnement, son entourage et les différents éléments qui peuvent le façonner. (Stoiciu et Hsab, 2011, p. 17) Ces mêmes éléments sont également pertinents dans le contexte même de la rencontre. Cette définition de la communication interculturelle va donc de pair avec notre objet de recherche. Nous devons l'aborder de cette manière pour bien comprendre sa place dans la négociation stratégique et sociale entre les acteurs non-autochtones et cris.

2.5 L'approche critique de la communication

L'approche critique de la communication est l'approche la plus pertinente pour aborder la problématique des négociations entre les peuples cris et les non-Autochtones puisque

l'image des échanges harmonieux habituelle de la communication interculturelle n'est pas de mise dans ce cas-ci. On ne peut idéaliser la communication interculturelle telle que définie au point 2.4 en la considérant comme seule solution vers de bons échanges entre les Cris et les non-Autochtones. En adoptant une perspective critique de la communication, nous pouvons assembler plusieurs aspects qui font naturellement partie des relations entre les deux cultures à l'étude : le pouvoir et les idéologies véhiculées derrière chacune des cultures et des identités. (Halualani et Nakayama, 2013, cité dans Montgomery, 2014) Ces aspects devraient être abordés comme des notions indéniables de la communication interculturelle puisqu'ils sont non seulement omniprésents, mais ils ont un impact certain sur la pratique de la négociation. L'approche critique aide à voir le contexte de l'interculturel et cherche à défendre l'absence de la neutralité dans ces relations. (Halualani et Nakayama, 2013, cité dans Montgomery, 2014)

De plus, les relations entre les Cris et les non-Autochtones sont imprégnés des contextes macro, meso et micro, contextes qui sont présents dans les modèles communicationnels interculturels. (Montgomery, 2014) En effet, ces modèles peuvent exister à plusieurs niveaux « interactionnels, donc micro; organisationnels, donc meso ou sociétaux donc macro » (Montgomery, 2014, p. 4). Nous pouvons classer les négociations entre représentants de la culture crie et occidentale dans le contexte micro puisque ces pratiques se font entre plusieurs individus. Ces mêmes négociations peuvent aussi être classées dans le contexte meso par la présence indéniable des organisations représentées et par leur cadre administratif respectif. Par exemple, le Grand Conseil des Cris, la société d'État Hydro-Québec et le gouvernement du Québec sont des organisations qui teintent les négociations entre Cris et non-Autochtones. Ce sont les concepts plus généraux de la culture autochtone et occidentale et de leur empreinte dans les négociations entre entités gouvernementales, non-Autochtones et peuples Cris qui placent notre objet de recherche au cœur du niveau macro. L'approche critique de la communication tient non seulement compte de l'existence de ces niveaux

de contextes, mais les catégorise comme importants dans une analyse complète d'un phénomène communicationnel.

Le colonialisme et l'ethnocentrisme sont des concepts pertinents à définir dans une approche critique de la communication, surtout dans un contexte de relations interculturelles reconnues pour ses tensions. Les Cris, et de façon plus générale, les Autochtones du Québec ont connu le colonialisme et ont été affectés par ce dernier. Du colonialisme découle l'ethnocentrisme qui est véhiculé dans les différents épisodes d'assimilation et qui est encore présent dans les relations entre les Autochtones et les non-Autochtones. Pour analyser les négociations au cœur de notre objet de recherche, nous devons mettre en lumière ces concepts pour arriver à peaufiner ce volet de la communication interculturelle et à évaluer un aspect nouveau de la négociation.

2.5.1 Le colonialisme comme aspect critique de l'autochtonie

Le colonialisme est un concept-clé dans la compréhension de la situation des Cris puisqu'il réfère directement au passé québécois et canadien. De façon universelle, selon le dictionnaire Larousse, on dit du colonialisme qu'il est un « système qui préconise l'établissement et le développement de pays dépendants considérés comme sources de richesse et de puissance pour la nation colonisatrice. » (Larousse, 2014) Memmi (1985) reprend en quelque sorte cette définition dans son analyse qui dresse les portraits du colonisé et du colonisateur. Memmi dépeint le colonisé avec une connotation très péjorative; le colonisateur lui assigne la caractéristique de la paresse et celle de la déficience de façon à justifier ses actes pour pouvoir le protéger. Le colonisateur véhicule donc le message que c'est complètement dans l'intérêt du colonisé que de subir cette conquête. (Memmi, 1985, p. 101) Pour sa part, le colonisateur obtient à coup sûr des privilèges en dépit de la condition de vie du colonisé et s'épanouit dans une culture carburant à la supériorité de la culture de la région conquise. (Memmi, 1985, p.

33) En résumé, le colonialisme peut se définir comme la conquête de nouveaux territoires et cette conquête ne peut se faire sans dominance du peuple colonisateur sur les autres formes de gouvernance présentes sur la région colonisée. En ce qui a trait à la question autochtone, il est clair que le colonialisme fait partie de l'écriture de son histoire. Parkman, dans son ouvrage réparti en sept volumes *France and England in North America*, définit d'ailleurs les étapes de la colonisation des Autochtones d'Amérique du Nord comme suit : « La civilisation hispanique a écrasé l'Indien; la civilisation britannique l'a méprisé et négligé; la civilisation française l'a adopté et a veillé sur lui. » (Parkman, 1865-1892, cité dans Site de l'aménagement linguistique au Canada, 2014)

Faisant partie du même territoire et de la même province, les Cris et les non-Autochtones seraient un bon exemple de colonisation à l'interne. Étant donné que le colonialisme est une façon de gérer la différence (Montgomery, 2014), on peut très bien associer les pensionnats indiens comme un résultat de la colonisation et, par le fait même, comme pièce matrice du « vaste projet d'assimilation » (Trudel, 2011). Le modèle d'E. Park (1921) définit le cycle des relations raciales et inscrit l'assimilation comme étape finale de la relation entre appartenances différentes. Son modèle émet la compétition comme premier stade qui se modifie en conflit. Ce dernier se résout dans l'accommodation des cultures opposées et l'assimilation suit. (Park, 1921, cité dans Montgomery, 2014)

Dans le cas des pensionnats indiens, le colonisateur n'a pas traversé toutes ces étapes. Aucune compétition n'a eu lieu et l'accommodation s'est plutôt avérée être une obligation d'adhérence aux écoles résidentielles. (Troniak, 2011) En fait, la protection a fait place à la coercition. (Lepage, 2009) Le sous-ministre des Affaires indiennes, Dundan Campbell Scott, affirmait en 1920 : « Je veux liquider le problème indien [...] Cela a toujours été l'objectif de l'avancement et de l'éducation des Indiens [...] Notre objectif est de continuer jusqu'à ce qu'il ne reste plus un seul Indien qui n'ait été

absorbé dans la société ». (Troniak, 2011) Le concept du colonialisme et son sous-concept, l'assimilation, font tous les deux partie des relations entre les Cris et les non-Autochtones. Notre recherche ne peut être complète sans en faire mention. La situation actuelle est façonnée par l'historique des relations passées et est donc empreinte du colonialisme dans les négociations.

2.5.2 L'ethnocentrisme⁷

Le dernier concept qui a sa place dans le cadre théorique consiste en une façon d'aborder le racisme : c'est la blanchitude ou, dans sa langue d'origine, le whiteness. (Yee et Dumbrill, 2003) Ce concept peut se définir comme étant les « privileges/power that people who appear 'white' receive, because they are not subjected to the racism faced by people of colour and Indigenous people. » (CARED, 2014) En d'autres mots, on peut comprendre la blanchitude comme la pensée automatique d'élever les personnes de culture blanche (même seulement en apparence) et leur mode de vie à un niveau qui est supérieur aux autres cultures. L'ouvrage de Yee et Dumbrill (2003) décrit de façon détaillée les spécificités de la blanchitude et fournit des exemples de son application dans les structures sociétales blanches et dans les interactions de la vie quotidienne. En effet, cet ethnocentrisme blanc est ancré dans les pratiques des intervenants et ils ne sont pas complètement conscients qu'ils travaillent en privilégiant des procédures occidentales en dépit d'une prise en compte plus globale des multiples cultures. (Yee et Dumbrill, 2003) Plusieurs auteurs décrivent la blanchitude comme :

a dominant cultural space with enormous political significance, with the purpose to keep others on the margin....white people are not required to

⁷ Ce mémoire ne vise en aucun cas à confirmer ou à infirmer la présence de la blanchitude ou de l'ethnocentrisme occidental dans les négociations à l'étude, mais nous ne pouvons exclure complètement la présence de ce type d'ethnocentrisme dans notre cadre théorique.

explain to others how 'white' culture works, because 'white' culture is the dominant culture that sets the norms [...] (Frankenberg, 1993; Estable *et al.*, 1997; CARED, 2014)

Ce concept doit être explicité dans notre cadre théorique car il réfère à la culture blanche canadienne et québécoise et aux différents épisodes d'assimilation des entités gouvernementales occidentales. L'aspect politique occupe une grande place dans cette sorte d'ethnocentrisme et nous ne pouvons nier que l'État est omniprésent dans la construction des relations entre les Cris et les non-Autochtones. Il est donc important d'amener le concept de l'ethnocentrisme dans l'analyse des négociations.

Tout comme dans le concept du colonialisme, le terme race s'applique au présent concept. En fait, dans la blanchitude, on comprend la race blanche comme construite et relationnelle; elle ne vient pas nécessairement des origines de la personne : tout n'est qu'apparence et idéologie. (Frye, 1983; Kivel, 1996, cité dans CARED, 2014) De là découle aussi l'importance d'aborder ces concepts avec une approche critique puisque les aspects de puissance occidentale et d'une idéologie véhiculant une culture supérieure forment la blanchitude ou l'ethnocentrisme blanc. Ces concepts peuvent amener une autre perspective de la communication interculturelle dans les négociations entre Cris et non-Autochtones.

2.6 Hypothèses de recherche

Toutes les notions précédentes concernant la négociation, la communication interculturelle, l'autochtonie, l'ethnocentrisme et le colonialisme témoignent des liens réels qui existent entre ces concepts et l'analyse de notre objet de recherche. Nous devons revenir sur la négociation comme un processus social, en constant changement et en étroite liaison avec la communication. L'autochtonie est intrinsèque aux rapports entre les non-Autochtones et les Cris puisqu'on assiste à une construction de cette

dernière au contact entre les deux cultures. La communication interculturelle vue comme un échange entre deux groupes de cultures différentes est le type de communication à étudier dans des négociations entre Cris et non-Autochtones. L'ethnocentrisme, la dominance d'une culture, et le colonialisme, élément intrinsèque à l'autochtonie, dans l'approche critique, sont deux concepts nous permettant de prendre connaissance du phénomène avec une vision nouvelle. Notre présente recherche est ainsi pertinente pour assimiler de quelle façon les deux cultures se rejoignent dans la négociation et pour analyser les différentes influences critiques qui perdurent dans cette pratique.

Avec le cadre théorique développé plus haut et l'historique chargé des relations entre les Cris et les non-Autochtones, nous pouvons formuler quelques hypothèses de recherche.

- 1- L'autochtonie est indissociable du processus de négociation sociale et stratégique entre les non-Autochtones et les Cris, mais n'est pas comprise de la même manière pour tous les acteurs impliqués. Nous pensons alors qu'elle est souvent oubliée dans les intérêts défendus des Cris et qu'elle n'est pas prise en compte de la part des Allochtones. Il y a donc une perte de communication due à l'incompréhension de la culture autre que celle qui domine.
- 2- La communication interculturelle serait prise pour acquise lors des négociations entre les acteurs puisqu'elle serait idéalisée. En fait, la littérature nous porte à croire que la communication interculturelle est souvent pensée comme allant d'elle-même lorsque deux cultures se rencontrent. Or, elle doit être organisée pour qu'une véritable rencontre interculturelle se produise et que les acteurs puissent en bénéficier.

- 3- Les raisons des négociations entre Cris et non-Autochtones sont souvent très complexes et laborieuses. Nous avons des doutes quant aux réels motifs des rencontres de négociations. Nous pensons que les enjeux au cœur de cette pratique peuvent faire de l'ombre à ses réelles raisons et que d'autres intérêts s'y glissent.

Ces hypothèses de recherche sont basées sur les connaissances plus approfondies des concepts de notre cadre théorique. L'analyse de notre objet de recherche, étant orientée de façon inductive, n'a pas comme seul but d'infirmer ou de confirmer ces hypothèses de recherche, mais vise également à apporter des aspects nouveaux aux concepts vus plus haut. Les notions de notre cadre théorique étant toutes explicitées, nous pouvons maintenant aborder la méthodologie nécessaire à une analyse complète du problème de recherche.

CHAPITRE III

MÉTHODOLOGIE

Le cadre théorique étant établi, nous aborderons maintenant la posture épistémologique et l'approche privilégiées dans notre recherche et toute sa démarche. Pour bien comprendre la communication interculturelle dans les négociations entre les Cris et les non-Autochtones, nous avons opté pour une épistémologie en partie constructiviste et en partie critique. Cette approche sera explicitée pour ensuite faire place aux dimensions à l'étude, à la technique de recherche documentaire et à notre méthode d'analyse.

3.1 Posture ontologique et épistémologique

Ce mémoire analyse un type particulier de relations entre les Cris et les non-Autochtones. De ce fait, la recherche est de type qualitatif. La recherche qualitative « introduit un nouveau sens des problèmes; elle substitue à la recherche des facteurs et des déterminants la compréhension des significations. » (Groulx, 1997, p. 58) Après avoir exploré les multiples facettes de notre objet de recherche et les manques lui étant associés, nous devons considérer la problématique d'une manière nouvelle et amener des concepts différents pour en voir un autre sens.

Notre recherche porte sur des aspects autant liés à la négociation elle-même et à ses différentes composantes qu'aux éléments extérieurs qui pourraient façonner cette pratique. Effectivement, comme le cadre théorique l'a préalablement démontré, plusieurs concepts composent notre interrogation générale de recherche et ces concepts doivent être inclus dans les approches ontologiques et épistémologiques qui orientent notre travail.

En ontologie, nous sommes dans une ontologie à la fois relativiste puisque ce mémoire concerne des aspects subjectifs ayant des impacts sur la négociation et à la fois historico-sociale car les négociations ne sont pas totalement indépendantes du contexte dans lequel elles sont réalisées. L'ontologie relativiste conçoit le réel et la vérité comme n'étant jamais complètement objectifs parce qu'ils sont construits par le regard humain et compris à travers ce dernier. (Farmer et Lussier, 2013) Notre travail se base sur le relativisme puisque la subjectivité des cultures impliquées est non seulement omniprésente dans la négociation, mais elle joue un rôle clé dans sa construction. Les acteurs de la négociation et leurs motivations sont imprégnés par leur culture, mais les éléments tels que le lieu de la rencontre et les enjeux de la négociation le sont aussi. La culture, concept entièrement subjectif, vient alors construire la rencontre interculturelle qu'est la négociation et, par le fait même, modifie et façonne ses propres caractéristiques. L'objet qu'est la négociation et les éléments neutres du lieu et de ses motifs ne sont alors pas objectifs, mais construits par les cultures crie et occidentale véhiculées par les acteurs qui y participent. Le réel de la négociation et de la communication interculturelle n'est donc pas indépendant de ses acteurs et des éléments qui les constituent. C'est selon l'ontologie relativiste que nous analysons, en premier lieu, le processus de négociation, les éléments qui la composent et qui l'influencent et les résultats de cette rencontre entre les Cris et les non-Autochtones. L'ontologie historico-sociale vient compléter l'ontologie relativiste en amenant la validité et l'importance du contexte dans une étude plus exhaustive de notre objet de recherche. Cette ontologie comprend la réalité comme objective, c'est-à-dire

indépendante du regard de l'observateur, mais envisage cette réalité comme étant en partie déterminée par un contexte social, culturel, historique, économique ou politique. (Farmer et Lussier, 2013, p. 27) La réalité observée ou analysée n'est alors pas neutre puisque les éléments qui existent à l'extérieur d'elle et qui la traversent ne le sont pas. Étant donné que nous étudions la communication interculturelle, une communication qui est liée généralement à la rencontre de deux cultures, nous devons tenir compte de la société et des cultures dans lesquelles se déploie la communication entre les acteurs d'une négociation. Les cultures respectives de chacun des acteurs de notre étude sont « porteuses de valeurs qui colorent l'interprétation de la réalité » (Farmer et Lussier, 2013, p. 27). Ces valeurs et tous les aspects sociaux qui colorent la communication au sein des négociations sont forcément significatifs et obligent à considérer notre question de recherche sous un angle critique.

Toute ontologie, donc toute conception du réel et de la vérité, débouche sur une épistémologie et une méthodologie. Mbengue conçoit l'épistémologie comme « le statut de la relation entre le chercheur et ce qui peut être connu » (Mbengue, 2001 cité dans El Abbadi, 2013). L'épistémologie choisie est ainsi constructiviste, par le regard subjectif qu'elle porte sur la communication, et critique, par le souci d'éclairer le rôle des appartenances politiques et culturelles dans le processus de négociation.

Allant de pair avec l'ontologie relativiste, l'épistémologie constructiviste guide la recherche et les explications de ce mémoire. Nous cherchons à comprendre l'interculturel au sein des négociations à partir d'influence des éléments culturels portés autant par les acteurs de cette rencontre interculturelle que par les aspects qui la composent. On peut comprendre l'épistémologie constructiviste et compréhensive en considérant que « si les déterminismes existent [...] ils ne suffisent pas à la saisie des phénomènes sociohumains. Car ils ne permettent pas d'aborder le travail constant de production de sens qui caractérise notre humanité. » (Schurmans, 2003, p. 57, cité dans Charmillot et Dayer, 2007, p. 132) Le concept de l'autochtonie l'a bien

démonstré : l'identité des Autochtones n'est pas seulement formée par les périodes d'assimilation, mais aussi par les relations qu'ils ont avec l'État. Il y a donc une construction des Autochtones par les Autochtones eux-mêmes et leurs relations avec les Occidentaux. En épistémologie constructiviste, « l'acte de connaître puise davantage dans la construction subjective des phénomènes. » (Farmer, 2013, p. 55) Cette quête de sens axée sur la subjectivité est présente dans notre étude par la très grande place de la culture dans chaque élément que nous décrivons et qui façonne la négociation et la communication interculturelle qui s'y retrouve.

On ne peut cependant pas orienter ce mémoire uniquement sur une posture épistémologique constructiviste parce qu'il doit aussi tenir compte d'éléments qui se sont modelés au fil du temps et du développement du territoire. L'épistémologie critique est donc requise. C'est avec une communication dite critique que nous étudions les relations entre Cris et les non-Autochtones et c'est par cette approche que nous tenons compte de tout le bagage derrière les acteurs de notre recherche. L'épistémologie critique rappelle la pertinence de la prise en compte des éléments contextuels (Farmer et Lussier, 2013, p. 38) Dans notre cas, bien que la réalité étudiée soit neutre, elle est aussi déterminée par tout le phénomène politique, historique, économique, culturel et social présent chez les Cris et les non-Autochtones au Québec. Il est non-négligeable d'inclure dans notre analyse le rôle qu'occupent les idéologies, les hégémonies et les croyances populaires qui existent au Québec. La négociation est une pratique neutre, mais tous les aspects extérieurs qui gravitent autour d'elle ne le sont pas et ne peuvent faire autrement que la façonner. De plus, notre cadre théorique indique le concept de l'autochtonie comme modelé par les autres cultures du territoire québécois et l'histoire québécoise se retrouve à son tour modifiée par l'autochtonie et les cultures minoritaires et majoritaires. (Morin, 2006; Charest, 2009).

Dans notre analyse, c'est la combinaison des deux types d'ontologie et d'épistémologie qui s'appliquent dans l'ensemble des aspects que nous approfondissons et que nous

mettons en liens avec nos concepts théoriques. La posture ontologique relativiste et l'épistémologie constructiviste s'appliquent plus précisément dans notre façon de décrire l'influence des acteurs et de leurs motivations ainsi que l'impact de leur culture sur les aspects de la négociation et de la communication interculturelle qui y prend place. Nous abordons la culture et les acteurs qui la représentent comme des éléments tout à fait subjectifs qui construisent la rencontre interculturelle et le développement territorial et qui en sont, par la suite, façonnés. L'ontologie historico-sociale et l'épistémologie critique font également partie des bases de notre analyse puisque le contexte autochtone et le passé qui lui est associé occupent une place importante dans les négociations entre les acteurs de notre étude. Les concepts du colonialisme et de l'ethnocentrisme sont directement rattachés à toutes les sphères des négociations étudiées que ce soit dans l'aspect des acteurs, dans la validité de leurs motivations, dans l'impact du lieu de la rencontre et de ses motifs et dans les résultats du développement territorial lui-même. La présence d'idéologie et de ses structures dominantes est indéniable dans notre étude et les concepts de la communication interculturelle et de la négociation en sont imprégnés.

3.2 Analyse documentaire

Nous nous interrogeons sur la nature interculturelle des négociations présentes entre les Cris et les non-Autochtones selon une démarche à la fois qualitative et inductive. Nous partons de la littérature pour faire émerger une certaine généralisation ou une tendance de la communication interculturelle dans la pratique de la négociation. Ayant dû apporter de nombreux changements au présent projet de recherche depuis l'initial projet de mémoire, les étapes méthodologiques que nous avons traversées n'ont pas été faites de façon linéaire, mais bien de façon circulaire. Nous sommes revenus plusieurs fois sur les mêmes ouvrages sans en évaluer les mêmes concepts et nous avons éliminé des documents en cours de lecture. La stratégie actuelle de notre projet de recherche

est d'analyser les ouvrages ciblés en se concentrant sur les questions et sous-questions de recherche et sur les notions implicites à notre cadre théorique en gardant la souplesse d'y apporter des éléments nouveaux. Nous nous sommes donc basé sur une analyse documentaire.

Notre corpus est passé d'un état très large à un état plus défini et plus restreint. Nous avons effectué des recherches de thèses, de mémoires et d'articles scientifiques sur des logiciels spécialisés.

- Archipel
- CanLII
- CAIRN
- Collection mémoire et thèses électroniques de l'Université Laval
- eLibrary Canada
- Érudit
- Eureka.cc
- JSTOR
- Persée
- Project Muse
- Proquest
- Publications numériques du Québec (PNQ)
- Repère
- SAGE journals online
- Sésame
- Virtuose

Notre corpus s'est aussi précisé en y incluant des publications gouvernementales publiques, des documentaires audio-visuels, des livres, des comptes-rendus de négociations, des ouvrages collectifs et des documents légaux concernant les conventions et les traités reliés aux Cris. Pour retrouver certaines réactions et obtenir quelques informations plus précises sur les négociations principales à l'étude, nous avons procédé par revue de presse. Nous avons cherché dans les archives de journaux les réactions des leaders cris au moment de ces négociations et après un certain avancement des projets à l'étude. Pour ce mémoire, nous avons retenu les articles des journaux nationaux suivants : La Presse, Le Soleil, Radio-Canada et Le Devoir et du journal régional La Sentinelle. C'est alors par un classement *a posteriori* que nous avons formé notre corpus, c'est-à-dire après avoir trouvé tous ces ouvrages et après les avoir lus et après en avoir déterminé la pertinence.

Selon la méthode documentaire de Blais et Martineau (2006), la démarche commence par une condensation des données brutes sous forme de texte résumé. Cette étape a été transformée quelque peu puisque les textes résumant l'idée ou la position principale de chaque ouvrage ont été écrits dans l'optique d'une problématique différente. Cette condensation ayant donc déjà été réalisée, nous avons classé ces données brutes selon des concepts et des thèmes différents, allant de pair avec notre nouvelle problématique. Cette deuxième étape consiste en une classification des données en catégories d'analyse. (Blais et Martineau, 2006) Ces catégories sont, dans notre cas, les concepts qui sont tirés des thèmes, sous-thèmes et notions qui composent notre cadre théorique et qui sont liés par notre problématique.

Plus concrètement, nous avons pu émettre des sous-concepts pour classer les données et les conclusions des ouvrages consultés. Ces sous-concepts se regroupent dans le travail social et l'enseignement, l'histoire du Québec et du Canada et les rapports entre Autochtones et Occidentaux. Ces derniers se divisent par le projet de l'autonomie gouvernementale, le Plan Nord, la Convention de la Baie James et du Nord Québécois, la Paix des Braves, les pensionnats autochtones et leurs impacts. Étant une analyse documentaire, les ouvrages et auteurs utilisés dans notre analyse et notre cadre théorique se chevauchent.

Les théories de la communication interculturelle reposent en grande partie sur Auger (2005) et sur l'ouvrage d'Abogbli, Stoiciu et Hsab (2011) qui, à travers leurs chapitres, actualisent plusieurs théories plus anciennes de la communication. Memmi (1985), Yee et Dumbrill (2003), Montgomery (2014) et les études du Calgary Anti-Racism Education (2014) de l'Université de Calgary nous ont permis d'approfondir la communication interculturelle avec les concepts de l'approche critique de la communication : le colonialisme et l'ethnocentrisme. Avec les résultats de Macquin (1998), Meier (2009), Tellier et Tessier (2011), Côté et Laplante (2012) et Thuderoz (2012), nous avons pu élaborer une théorie de la négociation qui convient à notre sujet

principal de recherche. Bellier (2009), Gagné, Salaun et Martin (2009), Capitaine (2012) et Beaulieu, Gervais et Papillon (2013) sont les principaux auteurs qui nous ont guidé dans la compréhension de la théorie de l'autochtonie; concept primordial à notre étude.

Nous nous sommes donc basé sur les théories comprises dans les ouvrages de ces auteurs, pour la plupart des mémoires, des monographies et des articles scientifiques, pour analyser la communication à l'œuvre dans la rencontre interculturelle que représentent les négociations entre les membres cris et les membres occidentaux.

Dans ce type de méthode documentaire, la classification des données en sous-concepts et le choix de théories se font en fonction de nos propres objectifs de recherche. Ces derniers nous guident dans l'étape finale. Nous observons finalement si des tendances se forment au sein de notre système et si un certain raisonnement peut émerger des résumés d'analyse que nous avons classifiés. (Blais et Martineau, 2006) Notre objectif d'analyse est d'être en mesure de développer un modèle de la communication interculturelle dans les négociations entre Cris et Allochtones à partir des catégories extraites de nos lectures et s'agençant à notre problématique. (Fortin, 2010) En mettant en lien les théories retenues et les ouvrages catégorisés en concepts et sous-concepts, nous avons pu comprendre davantage la communication interculturelle au sein des négociations de la CBJNQ, de la Paix des Braves et du Plan Nord.

3.3 Variations en regard du projet de mémoire

Plusieurs changements ont dû être apportés à la méthodologie au cours du cheminement de ce mémoire de maîtrise pour des raisons éthiques et pour leur faisabilité. En fait, notre projet de mémoire abordait une posture épistémologique constructiviste et une stratégie phénoménologique et avait comme instrument ou technique d'investigation

l'entrevue semi-dirigée. À l'origine, notre recherche, qui portait sensiblement le même titre, était basée sur l'expérience des négociateurs cris et des négociateurs non-autochtones dans plusieurs négociations touchant à des enjeux territoriaux, politiques, juridiques et culturels. Nous avions comme but, semblable au but général actuel, de rendre compte des aspects de la communication interculturelle au sein des négociations selon la vision des négociateurs participants. Une impasse, provoquée par plusieurs problèmes majeurs, a déclenché ce besoin de changer notre méthodologie pour mener à bien ce mémoire et pouvoir répondre à notre question de recherche.

Le premier problème qui s'est interposé dans notre démarche fut l'indisponibilité des négociateurs cris au moment de nos premières demandes d'entrevues et leur manque de coopération dans la suite des demandes envoyées. Ce problème en a amené plus d'un puisque, même si nous effectuions des relances pour être certain de détenir le nombre de participants requis, nous n'arrivions jamais à avoir le même taux de participation du côté cri que du côté non-autochtone. Nous avons alors décidé de garder la même étude en enlevant le volet de la participation crie et en ayant comme participants seulement les négociateurs non-autochtones. Le mémoire serait donc un mémoire de recherche sur la communication interculturelle vue et vécue par les Occidentaux dans leurs négociations en contexte autochtone ou dans un contexte qui se rattache à des enjeux autochtones.

Cette décision a engendré plusieurs autres difficultés, cette fois en ce qui a trait aux conventions éthiques du projet de recherche. En nous concentrant uniquement sur le point de vue occidental de la communication interculturelle, nous ne respectons pas certains principes du Protocole de recherche des Premières Nations du Québec et du Labrador (APNQL, 2014) et certaines clauses de l'Énoncé de politique des trois Conseils sur l'Éthique de la recherche avec des êtres humains. Pour comprendre davantage le Protocole, nous pouvons mettre de l'avant les principes directeurs sur lesquels il repose : Propriété, contrôle, accès et possession (PCAP, 2004, cité dans

Jérôme, 2009, p. 480). La propriété s'explique par le désir de la communauté ou du groupe autochtone de détenir de façon collective la propriété de l'information à leur sujet. (Schnarch, 2004a, p. 81, cité dans Jérôme, 2009, p. 481) Le contrôle réfère au droit qui revient aux membres des Premières Nations de contrôler « tous les aspects du processus de gestion de la recherche et de l'information ayant des répercussions sur eux. » (Schnarch, 2004a, p. 81, cité dans Jérôme, 2009, p.481) Le principe de l'accès se traduit par le droit aux peuples autochtones d'avoir accès à toutes les informations, les recherches et les données qui les concernent. Ils doivent y avoir accès peu importe l'endroit de conservation de ces éléments. (Schnarch, 2004a, p. 81, cité dans Jérôme, 2009, p.481) Finalement, le dernier principe de la possession s'explique par la relation qui existe entre le chercheur et le membre autochtone ou la communauté : « Lorsqu'une partie possède des données appartenant à une autre partie, il y a risque de violation ou d'usage abusif. » (Schnarch, 2004a, p. 81, cité dans Jérôme, 2009, p.482) Il doit donc y avoir préalablement à la collecte de données ou à la recherche elle-même le développement d'un sentiment de confiance entre le chercheur, propriétaire des données, et le membre autochtone, possesseur de la connaissance transmise. L'APNQL a d'abord créé le Protocole avec ces principes pour « décoloniser la recherche » en remettant en cause « l'hégémonie occidentale [du savoir] » (Jérôme, 2009, p. 482).

Le texte de Jérôme décrit l'avènement du Protocole et son impact sur les anthropologues et sur la recherche en anthropologie. Or, ce dernier porte sur la recherche plus large que celle en anthropologie. Les quatre principes directeurs se retrouvent donc sous forme de clause dans l'Énoncé de politique des trois Conseils sur l'Éthique de la recherche avec des êtres humains. La méthodologie de notre première version du projet de mémoire est devenue discutable puisqu'elle ne remplissait pas les exigences des principes évoqués plus haut. En effet, le protocole et le chapitre 9 de l'énoncé stipulait que notre projet dans tout ce qu'il comporte devait non seulement inclure des participants cris, mais devait d'une façon ou d'une autre établir une collaboration avec eux, en détenant notamment une lettre du Grand Conseil des Cris

qui aurait approuvé le projet. (CERPÉ, 2014) Après plusieurs essais, nous ne sommes pas parvenus à avoir un contact assez crédible au sein du Grand Conseil des Cris pour arriver à satisfaire les exigences éthiques du CERPÉ. Nous étions alors dans une impasse et c'est pourquoi nous avons dû changer la méthodologie pour ne pas avoir recours à une participation quelconque autant du côté cri que de celui non-autochtone.

L'interrogation générale de recherche est donc basée sur une méthodologie qui ne concerne plus l'Éthique de la recherche avec les êtres humains. L'analyse documentaire est également un bon moyen pour répondre aux multiples sous-questionnements qui font partie de la question générale puisqu'elle nous permettra d'aborder un autre angle du phénomène étudié. Ce nouvel angle nous semble tout aussi pertinent étant donné les malaises et les manques que nous avons décelés dans la problématique

CHAPITRE IV

ANALYSE

Ce chapitre aborde l'analyse documentaire de la communication interculturelle dans la négociation en contexte autochtone. Nous établissons en premier lieu le choix des Cris comme population autochtone de notre étude et contextualisons en second lieu les principales négociations qui ont marqué les relations entre Cris et non-Autochtones. Nous décomposons ensuite les différents aspects de la négociation entre ces acteurs pour arriver à un portrait juste de la communication interculturelle en place dans cette pratique.

4.1 Pourquoi les Cris ?

Après avoir délimité les fondements du cadre théorique et décrit la situation des relations entre les Autochtones et les non-Autochtones au Canada et au Québec, nous convenons qu'il est important d'expliquer le choix du peuple cri comme principaux membres autochtones dans les négociations étudiées. Il serait faux de dire que le choix s'est fait d'emblée. En effet, l'intérêt pour la question autochtone étant déjà très présent, nous devons rendre le projet réalisable. En évaluant la faisabilité d'une recherche

portant sur différents peuples autochtones du Québec, les Cris nous semblaient plus facilement analysables⁸ en raison de leur histoire et de la littérature déjà en place.

De façon plutôt technique, au tout début de ce projet de recherche, la méthodologie se basait sur des entrevues semi-dirigées et sur une approche phénoménologique (voir section 3.3). Ayant quelques contacts du côté des Cris et du côté non-Autochtone qui avaient contribué de près ou de loin à des négociations en contexte autochtone, notre choix des Cris est aussi dû à une disponibilité de participants potentiels. Nous avons cependant dû changer en cours de recherche notre méthodologie pour une stratégie documentaire qui n'a plus aucun lien avec ces contacts.

Les Cris ont été les premiers à pouvoir négocier avec différentes entités non-autochtones et gouvernementales lors du premier traité dit moderne : la Convention de la Baie James et du Nord québécois. Comme nous l'avons déjà mentionné, cette convention a amené plusieurs modifications dans les communautés crie touchées et la plupart de ces modifications, après la signature, ont eu certaines retombées positives. Notamment, nous pouvons parler des impacts de la CBJNQ sur leur sens de l'organisation et sur la mise en place de structures administratives plus viables en termes de développement économique, social et politique (voir section 1.2). Ces impacts ont en quelque sorte influencé notre choix des Cris puisque toute l'évolution et les transformations de ces communautés nous semblaient non seulement fascinantes, mais nous permettaient d'avoir beaucoup de matière à étudier. La situation actuelle des Cris s'est ainsi formée en ayant de nombreux contacts avec les non-Autochtones. Ces contacts sont très pertinents dans notre étude et nous donnent un plus grand nombre de

⁸ Nous devons apporter le fait que les justifications ci-dessus traduisent notre choix d'étudier la négociation avec la nation crie. Comme il est expliqué, notre choix repose sur des raisons pratiques (faisabilité et contacts personnels) et scientifiques. Toutefois, nous ne voulons en aucun cas discriminer les autres nations autochtones du Québec, leur histoire et leur façon d'organiser leurs communautés.

possibilités quant aux situations où la communication interculturelle a pu être (ou non) présente.

De plus, après celle de la CBJNQ, il y a eu la signature de la Paix des Braves, souvent perçue comme une continuation améliorée de la convention. Ces deux épisodes sont passés, mais n'ont pas exhaustivement été étudiés (voir section 1.3). En comparaison avec les autres nations autochtones du Québec⁹, plusieurs négociations importantes concernant les Cris sont terminées, ont été analysées et critiquées. La finalité des négociations dans lesquelles les Cris ont été impliqués ont permis d'en connaître les résultats à long terme et nous pouvons maintenant évaluer ce qui a fait défaut et si la communication interculturelle était présente à cette époque. Les années passées nous donnent ainsi un certain recul qui est nécessaire à une étude plus complète des négociations en abordant différentes visions possibles. Bien qu'il aurait été très pertinent d'axer notre étude sur, par exemple, la nation des Attikameks en analysant leurs négociations actuelles, nous n'aurions pas pu obtenir assez de matériel et de documents officiels puisqu'ils ne sont pas encore publics, les négociations n'étant pas encore arrivées à une réelle conclusion. Les Cris ont été beaucoup touchés par les multiples versions de l'original Plan Nord et beaucoup de controverses en sont ressorties. Le Plan Nord a amené une participation des Cris dans la gestion de leurs ressources et dans l'organisation de leur territoire en général. Choisir la nation crie au Québec nous semblait ainsi d'actualité et, bien que le Plan Nord n'est pas un projet terminé, les litiges lui étant associés ont été amplement médiatisés. Analyser les négociations de ce projet, qui a été maintes fois remis en question par les nations autochtones, nous paraît captivant et nous influence dans le choix des Cris.

⁹ Ici nous parlons des dix autres nations autochtones établies sur le territoire du Québec : la nation des Abénaquis, la nation des Algonquins, la nation des Attikameks, la nation des Hurons-Wendats, la nation des Innus, la nation des Inuits, la nation des Malécites, la nation des Micmacs, la nation des Mohawks et la nation des Naskapis. (SAA, 2013)

Bref, la nation crie du Québec a été choisie après avoir déjà commencé à effectuer notre revue de littérature préliminaire au projet de mémoire et après avoir compris la situation autochtone générale du Canada. Les multiples négociations qui sont gravées dans l'histoire des Cris sont donc un atout pour notre recherche et le choix de la nation à l'étude repose sur ces dernières.

4.2 Contextualisation épisodique des négociations

Dans les sections précédentes, nous avons relevé plusieurs épisodes de négociations entre les non-Autochtones et les Cris. Ces négociations ont été résumées plus haut sans toutefois en faire une analyse complète. Nos différents corpus nous ont amené à une compréhension plus adéquate des négociations passées et de celles plus actuelles et nous ont permis d'en connaître les multiples versions.

Ces négociations ont été établies (et non choisies volontairement) parce que nos lectures portaient majoritairement sur ces trois épisodes de négociations. Bien sûr, d'autres négociations figurent dans la liste des relations entre non-Autochtones et Cris, mais elles n'ont pas été assez détaillées dans la littérature pour en fonder une analyse complète. Nous tenons à expliciter ces dernières pour contextualiser la négociation entre membres Cris et membres non-Autochtones et pour mieux faire ressortir les concepts à l'étude.

4.2.1 Convention de la Baie James et du Nord québécois

Le contexte de la Convention de la Baie James et du Nord québécois fait référence à un passé plus lointain qui prend ses racines dans la gestion du territoire visé. En 1912,

le Parlement canadien adoptait la Loi de l'extension des frontières¹⁰ qui obligeait le gouvernement du Québec à tenir compte des droits des Autochtones sur les territoires qu'il désirait mettre en valeur ou développer. (Canada, 1912; Québec, 1912, cité dans Frenette, 2013)

Se faire remettre les droits que possédaient les Autochtones sur ces territoires n'intéressait pas le Québec au tout début. Ces tronçons de territoire étaient loin de la civilisation plus développée et le gouvernement québécois niait ses responsabilités quant aux exigences de reconnaissance des droits concernant les Autochtones. C'est donc seulement vers les années 1970 que le Québec commence à s'y intéresser lorsque des promoteurs de projets de développements miniers amènent l'idée. (Gourdeau, 2002)

Le gouvernement du Québec discute alors avec Hydro-Québec pour amorcer ce type de projet électrique. C'est aussi l'élément déclencheur de tout le processus décisionnel de la convention puisqu'il est amené par Hydro-Québec et fortement encouragé par le gouvernement de l'époque. Hydro-Québec vise d'abord les rivières Nottaway, Broadback et Rupert. Avant même la fin des études préparées par les firmes de génie-conseil, on commence à affirmer que ce projet de développement pourrait être rentable. (Giroux, 1971, cité dans Gourdeau, 2002) Incité par Hydro-Québec, Bourrassa annonce en avril 1971 le développement hydroélectrique sur lequel portaient les études des firmes d'ingénierie et sur le développement du territoire en général et tout ce qu'il implique. (Baba et Raufflet, 2014) Il parle d'une « création prochaine d'une régie gouvernementale qui assumera financièrement et administrativement la responsabilité

¹⁰ Cette obligation remonte en 1670 lorsque le roi d'Angleterre Jacques II avait transféré la Terre de Rupert à la Compagnie de la Baie d'Hudson. La Compagnie devait respecter les droits autochtones, mais le Roi n'avait pas précisé la consistance de ces droits. (Gourdeau, 2002) En 1867, l'Angleterre récupère ce territoire et le transfère en 1868 au Canada en mentionnant les mêmes clauses de protéger les droits des Autochtones. Le Canada cède alors certaines parties du territoire en 1898 et d'autres en 1912, au Québec. (Frenette, 2013; Gourdeau, 2002)

de toutes les activités, y compris celles du développement hydro-électrique, grâce à des filiales qu'elle établira et dans lesquelles elle détiendra un pouvoir majoritaire. » (Gourdeau, 2002, p. 20) En accord avec ce grand projet de développement, les commissaires impliqués réclament tout de même qu'Hydro-Québec le gère. Le projet de loi 50, la Loi du développement de la région de la Baie James, est déposé et les deux partis de l'opposition de l'époque, l'Union nationale et le Parti Québécois, n'étaient pas en accord avec cette première version du projet. (Bélanger *et al.*, 1994) Tous les membres du politique finissent finalement par approuver la structure suivante : la création de la Société de développement de la Baie James et de la Société d'énergie de la Baie James en comptant Hydro-Québec comme le plus important partenaire dans le projet. (Bélanger *et al.*, 1994)

C'est alors sans tenir vraiment compte de son obligation de protéger et de respecter les droits autochtones avant une intervention sur le territoire que le gouvernement du Québec organise avec Hydro-Québec un projet de mise en valeur des ressources hydrauliques pour un développement électrique. Les études, la planification concrète du projet et la formation des équipes sont mises en branle. Durant ce temps, les Autochtones voulaient entamer des négociations quant à leurs droits sur les territoires en développement. Ils entament plutôt des recours au niveau juridique pour annuler la loi 50 et pour cesser les travaux sur le territoire qui portera, dans les années qui suivent le début du projet, atteinte à ses ressources naturelles et à son environnement. (Gourdeau, 2002)

Tous ces recours mènent à une très longue requête qui départage les représentants autochtones d'un côté et la SEBJ, la SDBJ et Hydro-Québec de l'autre. Le juge Malouf, après avoir analysé la situation avec des experts de la question, atteste qu'il s'agit d'un projet qui, à long terme, apportera des impacts négatifs qui n'ont pas été assez approfondis et que « les études nécessaires n'ont pas été faites. » (Malouf, 1973, p. 138 cité dans Mercier et Ritchot, 1997) Son jugement final fut porté à la Cour supérieure et

cette dernière exige formellement d'arrêter tout travail en lien avec le projet de développement de la Baie James. La Cour supérieure précise aussi à Hydro-Québec et à ses sociétés « de cesser, de se désister et de s'abstenir de s'ingérer de quelque façon que ce soit dans les droits des requérants, de violer leur droit de propriété et de causer des dommages à l'environnement et aux ressources naturelles du dit territoire. » (Malouf, 1973, p. 199, cité dans Mercier et Ritchot, 1997) Ce jugement est historique et marquera non seulement la suite des événements sur le territoire de la Baie James, mais aussi les relations futures entre les Premières Nations et les entités non-Autochtones.

Après tous ces démêlés, le gouvernement québécois ne pouvait continuer à mener ce projet sans s'occuper des impacts sur le territoire et en faisant abstraction de la présence autochtone. Des discussions commencèrent donc en 1974 entre les Inuits, les Cris et les représentants gouvernementaux non-Autochtones. La Convention de la Baie James et du Nord québécois se finalise officiellement et est signée en novembre 1975. Les points saillants qui ressortent de ces rencontres et de cette convention sont tout d'abord la renonciation par les Autochtones de leurs droits anciens; ils « cèdent, renoncent, abandonnent et transportent [...] tous leurs revendications, droits, titres et intérêts autochtones, quels qu'ils soient » (Gouvernement du Québec, 1975, cité dans Mercier et Ritchot, 1997). Ces droits sont par conséquent remplacés par une division des terres en trois catégories¹¹. Cette division amène l'octroi de nouveaux droits, des droits exclusifs, qui leur reviennent dans la gestion, l'usage, le développement et les bénéfices des terres. Les Cris et les Inuits acquièrent ensuite une certaine autonomie et un certain pouvoir, toutefois toujours sous des structures québécoises, dans plusieurs domaines administratifs comme l'éducation, le développement des communautés, la santé et la

¹¹ Ces catégories sont explicitées plus en détails dans la section 1.2.1 du présent mémoire.

sécurité. (Motard et Otis, 2009) Une somme de 225 millions de dollars¹² sous forme d'indemnité leur est remise et quelques modifications à la version initiale du projet hydroélectrique sont apportées. (Bourdeau, 2002) Les Naskapis du Nord québécois viennent rejoindre la CBJNQ en 1978 avec la signature de la Convention du Nord-Est québécois.

Aujourd'hui, notre regard sur cette convention, bien qu'elle soit la première en son genre au Québec et bien qu'elle ait influé sur les relations entre les Autochtones et les non-Autochtones, est différent et plus critique. En fait, les clauses de la CBJNQ semblent adéquates sur papier, mais leur mise en application a été plus difficile. La convention, de sa signature jusqu'en 2012, est modifiée pas moins de vingt-quatre fois dans le but d'offrir aux Cris une plus grande place dans les décisions régionales en occupant plus de sièges dans la création d'un nouveau gouvernement régional. (Côté-Paulette, 2015) Saganash va même jusqu'à affirmer qu'on n'a jamais vraiment respecté ce qui avait été décidé en 1975 : « Ça a pris 25 ans avant qu'on puisse faire respecter vraiment, totalement, cette entente-là, lorsqu'on a signé la Paix des Braves, en 2002. » (Saganash, 2015) En effet, « les Cris estimaient que les gouvernements n'avaient pas tenu l'ensemble de leurs promesses. » (Côté-Paulette, 2015)

4.2.2 La Paix des Braves

La Paix des Braves suit la CBJNQ en termes d'avancement dans le temps, mais aussi en termes d'évolution des relations entre les Cris et les membres non-autochtones. Officiellement, l'entente porte le nom d'Entente concernant une nouvelle relation entre le gouvernement du Québec et les Cris du Québec. (Gouvernement du Québec, 2002)

¹² Lors des discussions de l'année 1974, les indemnités ne montaient qu'à 150 millions de dollars, mais les Autochtones, ayant refusé des royautés sur des développements possibles futurs, se sont fait offrir 75 millions de dollars de plus et ils ont accepté le montant. (Gourdeau, 2002, p. 37)

Concrètement, à la signature de cette entente le 7 février 2002, le gouvernement annonçait un développement pendant cinquante ans des projets hydroélectriques des rivières Eastmain et Rupert. Il prévoyait aussi un déploiement des activités forestières, une sauvegarde de la biodiversité, une protection de l'environnement et de la faune par la nation crie. (Gouvernement du Québec, 2002; Cardinal *et al.*, 2008) L'investissement total consiste en une somme de quatre milliards de dollars et on prévoit générer près de 11 000 emplois dans les neuf années qui suivent la signature officielle. (Gouvernement du Québec, 2002)

La différence avec cette entente et la convention qui la précède se situe principalement dans la participation des Cris aux projets. En effet, comme on l'a d'ailleurs vu au point 4.2.1, on a critiqué la CBJNQ pour son manque d'inclusion des nations autochtones touchées dans la participation aux activités de développement et pour l'insatisfaction de certains représentants autochtones, dont celui des Cris, dans leur rôle de gestion. (Clavreul, 2013) Au fond, les Cris, après plusieurs années de mécontentement par rapport à la CBJNQ, ont renégocié avec les non-Autochtones pour parfaire une nouvelle entente basée sur de nouvelles clauses. (Côté-Paulette, 2015) Avec la Paix des Braves, les Cris sont encouragés à s'investir dans le développement de leur territoire et de leurs ressources et à participer à ce développement en intégrant différentes sphères d'emploi. (Gouvernement du Québec, 2002)

Différemment de toutes les autres ententes déjà établies, la Paix des Braves se définit comme un projet de partenariat et met beaucoup l'accent sur « une autonomie et une prise en charge accrues, par les Cris, de leur développement économique et communautaire [...] et [un] respect [...] du mode de vie traditionnel des Cris. » (Gouvernement du Québec, 2002) Landry affirmait également vouloir inciter au « partage des bénéfices du développement des ressources plutôt que sur la question déchirante de l'intégrité territoriale. » (Trudel, 2002, p. 1) Il prônait également la consultation des Cris dans le projet Rupert. Le fait que ce partage des bénéfices soit

réellement fait à partir des bénéfices du projet et non qu'il consiste en une somme d'argent prédéterminée remise au début des activités démontre la prise en compte de l'autonomie des Cris dans l'entente. (Trudel, 2002)

Du côté des Cris, l'entente stipule qu'ils doivent s'engager à collaborer avec les membres non-autochtones de diverses façons. La nation crie doit donc régler – et considérer comme terminé – le litige au niveau judiciaire survenu avec le gouvernement du Québec. Ce litige fait référence au non-respect du gouvernement du Québec de certaines modalités et certaines clauses d'ententes passées.

Ce n'est pas seulement aux points de vue économique et juridique qu'on peut affirmer que cette entente veut dire beaucoup pour la nation crie et les membres non-autochtones. Symboliquement, la Paix des Braves traduit une réelle avancée pour les relations de nation à nation puisque l'histoire raconte qu'elle a été réalisée d'égal à égal entre les deux chefs de l'époque : Bernard Landry, pour le gouvernement du Québec, et Ted Moses, pour les Cris. (Cardinal *et al.*, 2008) Cette entente « vise d'abord à réaffirmer la relation de nation à nation entre la nation crie et le gouvernement du Québec afin de favoriser une cohabitation respectueuse dans Eeyou Istchee et de collaborer à son développement. » (Coon Come, 2009) Ce développement de la région élaboré au cours de discussions plus harmonieuses marquait un tournant pour les relations entre les Cris et les non-Autochtones puisqu'elle a démontré la possibilité d'avoir des contacts plus calmes. (Coon Come, 2009)

Aujourd'hui, cette entente marquante a mené à un bel exemple de résolution de problèmes entre les Cris et les non-Autochtones et les représentants des deux côtés prônent encore ce type de discussions. Ce n'est par contre pas toujours le cas parce que d'autres conflits ont éclaté depuis. La Paix des Braves a d'ailleurs elle-même été amendée avec la rédaction des modalités Baril-Moses en 2005 et avec un règlement des différends y étant associés en 2015. (Gouvernement du Québec, 2015) Somme

toute, la Paix des Braves s'est avérée bénéfique pour la nation Crie dans son développement économique, communautaire, politique et social; elle a su prendre en main de nombreux dossiers et a pu s'impliquer dans l'administration de toutes les communautés qui la composent. Les Cris ont aussi pu se tailler une place dans les sphères juridiques et politiques. Les décisions provinciales et fédérales qui pourraient les toucher sont maintenant prises en tenant compte de la présence de ces populations locales. (Leclair, 2013, cité dans Cerdà, 2013)

4.2.3 Le Plan Nord

Instauré pour la première fois par le gouvernement Charest en 2011, le Plan Nord¹³ voyait très grand dans le développement du Nord québécois. Lors de son annonce finale, on le comparait même à la CBJNQ en termes de développement avant-gardiste et de son ampleur géographique. Le gouvernement Charest décrivait le projet comme suit :

Le Plan Nord se déploiera sur 25 ans et entraînera, durant cette période, des investissements de plus de 80 G\$. Il permettra de créer ou de consolider, en moyenne, 20 000 emplois par année en plus d'engendrer des revenus de 14 G\$ pour le gouvernement et la société québécoise. Par ses retombées économiques et le développement social qu'il entraînera, le Plan Nord améliorera les conditions de vie des populations nordiques. [...] Le Plan Nord sera aux prochaines décennies ce que le développement de la

¹³ Ici, nous devons mentionner notre vision du Plan Nord comme un projet de développement du Nord québécois qui s'est échelonné du mois de mai 2011, lors de son dévoilement public et officiel, jusqu'au moment d'écrire ces lignes. Nous précisons que le Plan Nord a changé de nom plusieurs fois lors des changements de gouvernements qui ont eu lieu ces dernières années tout en continuant sensiblement les mêmes activités. Étant donné que, malgré ses modifications et les changements étatiques, l'impact de ce projet sur les Cris et les relations entre ces derniers et les non-Autochtones n'ont pas changés, nous abordons le développement nordique comme englobant toutes les versions du Plan Nord. S'il s'avère pertinent de le faire, nous nommons dans le texte les membres gouvernementaux qui ont pris les décisions étudiées ou qui interviennent dans notre analyse, mais nous ne rédigeons pas une définition différente de ce projet pour chaque changement dans le politique.

Manicouagan et de la Baie-James a été aux décennies 60 et 70. » (Charest, 2011, cité dans Gouvernement du Québec, 2011)

Géographiquement, ce sont les communautés criées du Nord du Québec qui sont les plus touchées par le projet et qui ont, par le fait même, été les plus impliquées dans les négociations qui ont précédées l'annonce du projet. Effectivement, lors du dévoilement, Matthew Coon-Come, le grand chef des Cris, affirmait que le Québec impliquait enfin les Premières Nations dans ses projets. (Coon-Come, 2011, cité dans Corbeil, 2011) Au tout début, les Cris étaient donc pour le développement nordique. Bien que ces derniers fussent en faveur du projet dû aux négociations réalisées, un doute généralisé sur les bénéfices que les Autochtones pourraient en retirer planait au-dessus de ce projet. Les Naskapis, les Inuits et les Innus, autres populations vivant sur le territoire du Plan Nord, n'ont pas ressenti la même implication et le même sentiment d'avant-gardisme du projet. (Corbeil, 2011)

[...] les trois volets de développement durable de ce plan – économie, société et environnement – privilégient l'exploitation sectorielle des ressources au détriment d'une vision intégrée et plus systémique orientée vers les besoins des communautés nordiques. (Asselin, [s. d.], cité dans Chalifoux, 2011, p. 33)

Il semble aussi que les négociations avec l'État se soient déroulées trop vite. Ghislain Picard, chef de l'APNQL n'adhère pas à l'idée qu'il y ait eu de réelles négociations, de réelles consultations : « Le processus est incomplet et très décevant » (Picard, 2011, cité dans Lessard, 2011). Armand Mackenzie qui était à l'époque, conseiller juridique des communautés innues du Nord du Québec, adopte la même vision que Picard puisqu'il témoigne d'une absence de discussion véritable entre les représentants autochtones et le Québec. Il estime même que « les Innus ne se sentent pas parties prenantes dans ce projet » (Mackenzie, [s. d.], cité dans Lessard, 2011). Seulement en tenant compte de cette première impression, le Plan Nord ne faisait pas l'unanimité.

Dans toutes les éditions de ce projet, pour les Premières Nations, concrètement, le Plan Nord avait dans sa mire la croissance de l'éducation et de la culture, le développement de logements, des services de santé et des services sociaux et la création d'emplois. (Gouvernement du Québec, 2013) La création d'emplois était en fait une condition à la signature du Plan Nord par les représentants des nations concernées dans son déploiement. L'État voulait faire en sorte qu'il y ait un rehaussement des formations de base acquises par les membres des communautés autochtones du Nord québécois. Cet aspect fait partie des priorités pour une saine création d'emplois. (Gouvernement du Québec, 2013) L'État avait aussi le défi d'intégrer la main d'œuvre non-autochtone dans les communautés du Nord. Pour acquérir les compétences demandées, les jeunes appartenant aux communautés autochtones devaient rapidement s'engager dans les formations professionnelles nécessaires. (Gouvernement du Québec, 2013)

Près de quatre ans après la première annonce du projet de développement du Nord québécois, nous pouvons maintenant rendre compte des retombées de ce projet du côté de ses objectifs et de ses impacts sur les relations des non-Autochtones et Autochtones. Le Plan Nord est déjà bien implanté notamment avec le projet de La Romaine et de réseaux routiers. (Panasuk, 2012; IRIS, 2012) Malgré ces travaux entamés, de nombreux Autochtones n'ont pu se trouver un emploi tel que le projet le promettait. Les critiques des communautés touchées se sont faites entendre; plusieurs représentants autochtones prennent la parole et disent que le Plan Nord semble être un plan pour mettre de côté les Premières Nations et pour prendre leur terre, à nouveau. (Panasuk, 2012) On résume souvent la question du développement nordique des dernières années comme d'un projet qui a rapporté beaucoup aux membres occidentaux, mais très peu aux Autochtones.

4.3 Démarche officielle avant la rencontre interculturelle

Étant définie comme un processus, la négociation s'effectue en plusieurs étapes qui ne sont pas strictement linéaires. Notre analyse porte sur la communication interculturelle à l'intérieur de cette pratique, elle porte donc sur la « rencontre, [la] relation de coprésence culturelle entre individus et groupes, acteurs de la communication. » (Stoiciu et Hsab, 2011, p. 10) Notre structure argumentaire repose sur la rencontre interculturelle elle-même, ses caractéristiques et les particularités qui se rattachent à la problématique des rapports entre Cris et non-Autochtones. Cette rencontre entre ces deux principaux acteurs doit être préparée et ne se passe pas spontanément. De plus, la rencontre interculturelle qu'est la négociation est directement influencée par les aspects que nous expliquons dans cette section qui sont également les fils conducteurs de l'argumentaire de notre analyse. Ces aspects peuvent se diviser comme la préparation de la rencontre interculturelle et ses normes légales, les acteurs impliqués, leurs motivations, les motifs de la rencontre, le lieu dans lequel elle se déroule et les impacts de cette rencontre pour les cultures à l'étude. L'avancée dans les diverses définitions de la négociation stratégique et sociale attribue au contexte, et donc aux éléments de notre analyse, une place importante. (Côté et Laplante, 2012) La prise en compte des éléments externes du contexte est indissociable d'une véritable négociation caractérisée par la stratégie et l'aspect social. (Thuderoz, 2012) C'est pourquoi nous devons d'abord faire l'analyse de cette préparation interculturelle pour ensuite faire l'analyse de la rencontre. Le contexte est important dans notre étude et nous devons en tenir compte pour amorcer une compréhension adéquate du modèle communicationnel en place dans la négociation entre les Cris et les non-Autochtones.

4.3.1 Terminologie officielle et obligation légale de la consultation

Pour réellement comprendre le contexte, nous nous devons d'aborder l'aspect de la terminologie utilisée dans les relations entre Autochtones et non-Autochtones puisque nous remarquons une certaine disparité. En effet, dans la littérature, dans les documents officiels ainsi que dans les documents non-officiels, plusieurs termes se chevauchent pour exprimer les contacts entre les deux cultures dans des contextes de développement du territoire ou d'accord visé.

Nous avons remarqué que le concept de négociation est souvent remplacé par les mots consultation, information, discussion ou dialogue. Or, ces mots ne sont pas synonymes dans les documents officiels et il importe de les distinguer. La consultation de tous les Autochtones est obligatoire dans plusieurs circonstances et c'est la principale façon de faire la différence entre les termes. Cette terminologie et l'obligation légale de consulter sont deux aspects du modèle communicationnel en place dans les négociations car ces éléments ne peuvent non seulement pas être niés, mais ils façonnent aussi la pratique elle-même. Comme nous l'avons aussi vu dans notre cadre théorique, la négociation elle-même est souvent confondue avec la médiation et l'entretien d'un dialogue. La consultation, pour sa part, modifie les motifs premiers de la négociation, qui ont longtemps été axés seulement sur la résolution de conflits. (Macquin, 1998)

L'obligation de consulter les nations autochtones est présente lorsqu'une entité gouvernementale non-autochtone envisage d'effectuer des travaux ou prépare des activités qui pourraient avoir un impact sur les droits ancestraux revendiqués par les Premières Nations, les droits ancestraux établis ou les droits issus des traités. (AADNC, 2011) Les Cris ne sont pas les seuls à être touchés par cette obligation; toutes les Premières Nations le sont. Cette obligation, pour être une consultation véritable, découle de l'honneur de la Couronne et se définit comme un processus qui doit être :

[...] effectué en temps opportun, efficace et adapté; transparent et prévisible; accessible, raisonnable, souple et équitable; fondé sur les principes de la bonne foi, du respect et de la responsabilité mutuelle; respectueux du caractère unique des collectivités des Premières Nations, des Métis et Inuits et comprendre des accommodements (par exemple des modifications dans les échéanciers ou les paramètres du projet), s'il y a lieu. (AADNC, 2011)

Cette obligation de consulter se définit par la présence de droits ancestraux et de conventions signées. C'est la première (et parfois l'unique) forme de consultation envisagée par les organisations publiques parce qu'elle repose sur des décisions juridiques qu'elles ne peuvent ignorer.

Cette obligation est d'ailleurs bien connue des Cris et ces derniers tiennent à son respect. Tout récemment, les Cris se sont plaints d'une consultation qui n'avait pas eu lieu pour la mise en place du projet de loi 55; la Loi sur les mesures de transparence dans les industries minière, pétrolière et gazière (GCC et GNC, 2015). Le Grand Conseil des Cris et le Gouvernement de la nation crie ont produit un mémoire qui mentionnait ce manque en ce qui a trait à la consultation. Depuis la Paix des Braves et la mise en place des obligations constitutionnelles du gouvernement du Québec, l'obligation de consulter les Cris lors de projets pouvant générer des impacts sur les territoires qu'ils occupent physiquement ou légalement est très fréquente. Le mémoire recommandait prioritairement au gouvernement du Québec qu'il « devrait immédiatement amorcer de véritables consultations et accommodements auprès de la Nation crie d'Eeyou Istchee [...] » (GCC et GNC, 2015, p. 9). Les Cris affirmaient aussi que les consultations devaient non seulement avoir lieu, mais devaient être compatibles avec :

- (a) les droits existants ancestraux et issus de traités des peuples autochtones; (b) les droits, pouvoirs et fonctions des peuples autochtones en vertu d'autres ententes conclues avec le gouvernement du Québec et des lois mettant en vigueur ces ententes; (c) les modalités de consultation à

déterminer par le biais de consultations avec les peuples autochtones. (GCC et GNC, 2015, p. 9)

Le dépôt de ce projet de loi avait été fait sans avoir consulté les Cris au préalable. La Paix des Braves, cette entente communément dite de nation à nation, est bien comprise de la population crie et ses clauses influencent la place qu'elle prend dans des décisions qui pourraient la toucher. L'obligation légale de consulter est alors une partie intégrante de la communication interculturelle puisqu'elle oblige une rencontre entre les acteurs des deux cultures. Lorsqu'elle n'est pas respectée, en plus d'un échange interculturel incomplet ou inexistant, le projet en tant que tel peut être totalement ou partiellement sanctionné. Les Cris dénotaient d'ailleurs que le projet de loi 55, si le gouvernement du Québec l'amorçait sans les consulter, allait faire défaut dans sa validité. (GCC et GNC, 2015)

Quelques organisations mentionnent la possibilité de consulter lorsque les facteurs d'obligation nommés ci-haut ne se prêtent pas à la situation : la consultation de bon voisinage peut être considérée et se confond souvent avec l'obligation de consulter. Ce type de consultation peut se définir comme étant l'action d'informer les Premières Nations des travaux prévus sans toutefois les inviter à apporter des conditions ou des changements sur les activités à venir. (AADNC, 2011; OAA, 2007) C'est ici que le terme information peut s'appliquer au lieu du concept de consultation véritable ou de discussion. Dans ce type de situation, les Autochtones sont libres de poser des questions aux non-Autochtones quand elles le veulent, mais n'ont pas un droit de veto particulier pour l'organisation des projets. La consultation de bon voisinage est présente dans une optique de bonne relation avec les Autochtones et de respect de leur présence sur le territoire. (AADNC, 2011; MTQ, 2010) Plusieurs communautés sont consultées selon cette catégorie, notamment certains territoires amérindiens mohawks, parce qu'ils n'ont pas de conventions récentes et vivent encore sous la juridiction de la Loi sur les Indiens. (AADNC, 2010) Les Cris sont donc moins concernés par ce type de

consultation dite de bon voisinage car avec la CBJNQ et la Paix des Braves, ils ont acquis des droits réels sur une partie du territoire nordique.

De la consultation découle la négociation qui s'applique plus dans des situations où une entente doit être établie ou si le cadre juridique impose une discussion véritable. (AADNC, 2011; MTQ, 2010; DDEFP, 2013) En effet, certains projets, par exemple ceux qui sont affiliés au transport aérien ou qui prennent place en territoires conventionnés cris, feront assurément naître un processus de négociation puisque les communautés autochtones touchées ont leur mot à dire ou sont en grande partie les gestionnaires des infrastructures touchées. Les Cris, mais aussi les Inuits du Nord québécois et maintenant les Naskapis, suite à la signature de la CBJNQ, sont plus souvent qu'autrement des participants dans les négociations qui concernent des interventions sur leur territoire. (Petit *et al.*, 2010) On peut donc faire une distinction entre la consultation, qui est plutôt une étape de base de la négociation et qui se fait sous forme informative ou bien obligatoirement dû aux constitutions, et la négociation qui conduit à des discussions et permet aux communautés de mettre sur table leurs visions du projet et leurs conditions.

Finalement, nous devons apporter la nuance que, lorsqu'il y a une étude environnementale de la zone touchée ou étudiée, il existe une différence terminologique ainsi que dans la démarche pratique. Dans le cadre d'une évaluation environnementale, on parle plutôt de la possibilité offerte aux Autochtones de donner leurs commentaires sur les aspects des projets que d'une réelle invitation à une discussion. (DDEFP, 2013; ACEE, 2014) Cette évaluation tire plus sur la responsabilité sociale générale (applicable par toutes les entreprises privées et les organisations publiques et pour tous les types de publics) que sur une consultation spécialisée pour les intérêts ou les droits autochtones. (DDEFP, 2013; ACEE, 2014) Encore là, les Cris sont pris en compte, même s'il est indiqué que leur contribution ne consiste qu'en une possibilité de commenter. Faisant juridiquement partie de

conventions établies, les Cris doivent être consultés. Les études environnementales, bien qu'elles ne soient qu'une étape vers de possibles travaux ou changement sur le territoire, doivent assurer et encourager une « participation active des Autochtones (Cris, Inuits et Naskapis) qui y habitent. » (MDDELCC, 2015)

Nous pouvons conclure en affirmant que la consultation est le terme (et l'action) la plus souvent utilisée dans les rapports entre les Cris et les entités gouvernementales non-autochtones puisqu'elle est obligatoire juridiquement et qu'elle consiste en une condition à la présence non-Autochtone sur le territoire nordique québécois. La consultation amène, voire se transforme en une négociation, qui elle, implique un certain dialogue et amène des compromis. (Fisher *et al.*, 2006) L'action du gouvernement du Québec de seulement informer les Cris est rarement acceptée lorsqu'il s'agit de développement territorial qui pourrait avoir un impact sur les droits des populations crie et sur l'avenir de leurs communautés. Ainsi, la partie stratégique de notre définition de la négociation sociale et stratégique prend tout son sens quand on comprend les multiples enjeux des rapports entre les membres occidentaux et cris. Les différents acteurs de notre étude qui participent à ce type de consultation ont des intérêts à défendre, que ce soit au niveau juridique ou social, et c'est pourquoi on oblige une consultation. La stratégie dans la négociation est donc reliée aux intérêts présents dans l'obligation préalable pour les acteurs cris et occidentaux de se consulter.

En considérant la terminologie et les structures légales explicités ci-haut, la communication interculturelle, bien que parfois imposée dans les rapports entre les Cris et les non-Autochtones, est indéniablement présente car ces acteurs doivent se rencontrer, se comprendre et établir des conditions pour discuter efficacement et arriver à des résultats productifs. En fait, nous le verrons plus loin, les raisons de participer à une rencontre interculturelle sont multiples et variées, mais elles ne font jamais abstraction d'un développement quelconque du territoire. C'est la façon dont

ce développement s'effectuera qui est discutée en séances interculturelles.

4.4 La rencontre interculturelle

La négociation telle que définie plus haut et maintes fois donnée en exemple dans le présent mémoire consiste en une rencontre interculturelle bien réelle. La communication à l'œuvre dans cette rencontre interculturelle conduit parfois à des impasses, parfois à des résultats satisfaisants pour les différents acteurs. S'il y a eu des signatures d'ententes, comme la CBJNQ, la Paix des Braves et le Plan Nord, c'est que les représentants cris et les représentants non-autochtones ont réussi à se comprendre. Nous pouvons affirmer que la communication interculturelle a été présente et bénéfique puisqu'elle a mené à la rédaction de clauses de projets décidées d'un commun accord. La présence de la communication interculturelle dans les négociations entre Cris et non-Autochtones étant confirmée, nous pouvons maintenant décrire ses aspects tout en intégrant le corpus conceptuel critique à l'œuvre dans notre étude. La rencontre interculturelle est alors décortiquée en analysant ses acteurs, leurs motivations et ses motifs et le lieu dans lequel elle se déroule.

4.4.1 Les acteurs

Notre étude porte sur les Cris et les non-Autochtones. Par contre, ces groupes culturels sont beaucoup trop vastes pour décrire la rencontre interculturelle adéquatement. En fait, dans les négociations, ces groupes culturels sont représentés par plusieurs sous-groupes et ce sont eux qui communiquent et qui arrivent à des consensus. Il est difficile d'énumérer tous les acteurs présents lors de toutes les séances de négociation pour chacun des enjeux, mais il importe d'en faire état puisque les acteurs sont porteurs d'une culture qui influence la communication et, donc, qui influence la rencontre

interculturelle elle-même. Les acteurs sont la première ligne de communication dans la rencontre interculturelle et ce sont eux qui représentent les cultures. Effectivement, les éléments culturels auxquels les acteurs adhèrent sont subjectifs et rendent plus complexe la communication qui s'interpose dans leur négociation. Dans le courant britannique de la communication interculturelle, on définit ce concept comme un reproducteur des émotions véhiculées par les acteurs et de leurs particularités culturelles. (Lacaze, 2009) La communication interculturelle est donc fortement teintée par la culture des acteurs, mais aussi par leur propre façon de comprendre leur culture. Sans acteur, la rencontre interculturelle n'a alors tout simplement pas lieu. C'est un aspect fort important dans notre analyse.

Dans les négociations de la CBJNQ, les participants peuvent être divisés dans les groupes suivants : le gouvernement du Québec et celui du Canada, la Société d'énergie de la Baie James, la Société de développement de la Baie James, la Commission hydroélectrique de Québec (Hydro-Québec), le Grand Conseil des Cris, des citoyens cris de la Baie James, La Northern Quebec Inuit Association et des citoyens inuits du Québec et de Port Burwell. (SAA, 1998) Étant un projet préalablement pensé par Hydro-Québec et soutenu par le gouvernement du Québec, les organisations qui ont participé à ces négociations ont d'abord été nommées par le Québec pour aboutir à un projet concret et faisable. Comme nous l'avons explicité au point 4.2.1, les Autochtones n'ont pas été inclus dans le processus de négociation dès son annonce. Au tout début, on peut donc parler de rencontres entre les organisations non-autochtones pour étudier et organiser la mise en place du projet; le projet allait vraisemblablement se faire. Ce n'est qu'après le jugement de l'arrêt Malouf que de réelles négociations ont débuté entre les différentes organisations, lorsque les entités gouvernementales non-Autochtones ne pouvaient plus ignorer la présence des Premières Nations sur le territoire potentiel. (Mercier et Ritchot, 1997) Les sociétés d'énergie et de développement de la Baie James se sont toutes les deux formées à l'étape préliminaire du processus, l'étape qui n'incluait pas les Premières Nations. Ces deux sociétés étaient

composées de membres nommés par le gouvernement du Québec et regroupaient notamment des commissaires d'Hydro-Québec. (Gourdeau, 2002) Même si on observe un certain mouvement dans la composition des membres de ces deux sociétés, les Autochtones n'en ont pas fait partie.

L'élaboration du développement du territoire de la Baie James et du Nord québécois s'est faite avec une majorité d'intervenants qui étaient culturellement occidentaux. Concrètement, les représentants cris et inuits étaient les seuls faisant partie de la culture autochtone à prendre part aux discussions. Ici, nous soulevons cet aspect de la rencontre interculturelle qui semble accentuer la culture occidentale dans le projet en dépit du point de vue de la culture autochtone. En effet, dans la rencontre interculturelle de la négociation de la CBJNQ, les groupes officiels non-autochtones qui y ont participé sont présents pour non seulement faire valoir leur projet, leurs intérêts, mais ils veulent aussi que la façon de mettre en place ce développement nordique soit de nature occidentale. Il est clair que de rassembler une majorité de négociateurs occidentaux et de ne pas inclure d'emblée les Premières Nations dans les négociations a aidé une certaine propagation de la culture occidentale dans le projet de développement en question. On parle même, dû à ces acteurs non-autochtones et au poids qu'ils détiennent, du pouvoir que génère la culture occidentale dans les rapports entretenus avec la culture autochtone :

L'expérience des Cris, des Inuit et des Innus dans le contexte québécois nous permet aussi de faire ressortir les limites inhérentes à un processus de négociation qui demeure fondamentalement traversé par des rapports de pouvoir. Loin d'être des partenaires égaux, autochtones et gouvernements négocient dans un contexte juridique et politique, voire économique, favorisant systématiquement ces derniers. (Papillon et Lord, 2013, p. 345)

Les façons de faire occidentales sont donc mises de l'avant pour permettre aux entités gouvernementales non-autochtones de faire avancer ledit projet et de continuer à détenir un certain contrôle dans l'avancement du projet ou dans la tournure des

discussions. Les entités gouvernementales ne laissent ainsi qu'une infime place à une autre autorité que celle qui est dégagée par les gouvernements. (Papillon, 2006) De ce fait, l'ethnocentrisme présent dans la rencontre interculturelle doit être relevé. Ce concept se retrouve à travers notre analyse des acteurs dans la mesure où on peut facilement observer la blanchitude qui règne dans les projets de développement nordique. Cette blanchitude se traduit dans le nombre d'acteurs non-autochtones versus le nombre d'acteurs autochtones présents dans les négociations. Elle se traduit également dans l'organisation du projet qui a débuté avant de réelles discussions avec les Cris et les Inuits et dans ses clauses qui, administrativement, sont clairement occidentales. Sans dire que les entités non-autochtones ont floué les Cris dans la convention, nous pouvons affirmer que les façons de prévoir le développement, d'ailleurs déjà en œuvre, reposaient majoritairement sur la culture occidentale.

Pour sa part, la Paix des Braves, bien qu'imparfaite, est souvent perçue comme une entente exemplaire pour les relations entre les Cris et les non-Autochtones, voire même pour les Premières Nations en général. On caractérise la Paix des Braves comme une entente qui a favorisé les rapports entre les Cris et les non-Autochtones en transformant l'approche utilisée par les acteurs des deux côtés culturels. Cette entente a été bien reçue par les non-Autochtones et on dit qu'un très grand pas avait été fait dans le développement du territoire québécois : « Ce que les communautés gagnent en autonomie, le Québec tout entier le gagnera en termes de développement et de rayonnement économique, social et culturel. » (Trudel, 2002, cité dans Boucher, 2002)

La Paix des Braves a aussi été beaucoup appuyée par les Cris :

En signant la Paix des Braves, nous voulions reléguer au passé les approches révolues et les instincts négatifs. Nous voulons travailler plutôt à bâtir des assises solides pour notre nation en aménageant et en développant le territoire dans un esprit de partenariat de nation à nation qui profite à nos deux peuples. (Coon Come, 2009)

Il faut se rappeler que les acteurs impliqués dans cette négociation ont changé de façon de faire en cours de discussion. Au départ, Bernard Landry et Ted Moses étaient accompagnés de leurs conseillers respectifs. Ces discussions laissaient place à une impasse et il y avait une fermeture de la part des membres de chaque culture. Le passé des Cris refaisait surface et les deux principaux chefs se rendaient compte qu'ils n'arriveraient jamais à un consensus de cette façon. Landry demanda de faire sortir leurs conseillers respectifs pour négocier seulement avec Moses. (Cardinal *et al.*, 2008) Contrairement aux négociations de la CBJNQ et du Plan Nord, celles de la Paix des Braves sont basées sur un échange interculturel et interpersonnel. On évoque l'importance de la personne en tant que telle dans la négociation. Landry parlait de l'importance du leadership personnel de Moses dans la réussite de l'entente : « [Lors de notre première rencontre,] lui [Ted Moses] voulait savoir si j'étais de bonne foi, il voulait vraiment qu'on s'entende, on était tous les deux de bonne foi, on recherchait une entente. » (Landry, [s. d.], cité dans Baba et Raufflet, 2014, p. 109) On parle d'ailleurs de « volonté personnelle » (Cardinal *et al.*, 2008, p. 106) de la part du premier ministre et du chef des Cris de l'époque comme principale raison de la réussite de cette entente. Nous pouvons préciser cette négociation avec la communication du type interpersonnel étant donné qu'elle se constitue de deux individus et non d'une table complète de délégués et de conseillers. Cette communication interpersonnelle fait d'ailleurs partie des éléments clés de la communication interculturelle puisque la base de toute interaction avec une culture différente ou avec l'altérité réside dans le contact direct entre les acteurs. (Stoiciu et Hsab, 2011) La rencontre interculturelle de la Paix des Braves possède des points en commun avec la négociation raisonnée de Fisher et Ury (1982). L'approche raisonnée consiste à la mise de côté des positions de départ des acteurs pour arriver à de solutions nouvelles. Cette approche se concentre également sur la relation interpersonnelle plutôt que sur le problème qui conduit à la nécessité d'une négociation; ce qu'ont fait, en quelque sorte, Moses et Landry. (Fisher et Ury, 1982, cité dans Tellier et Tessier, 2011) On parle maintenant de cette entente comme ayant encouragé à plus long terme « une relation de nation à nation, fondée sur les

principes, où règnent la bonne foi, la confiance et le respect mutuel. » (Coon Come, 2009)

Les acteurs d'une rencontre interculturelle forment un des éléments les plus importants dans l'échange créé. Les grandes négociations entre non-Autochtones et Cris qui ont été décrites plus haut démontrent la grande place qu'occupent les acteurs dans la communication interculturelle qui se trouve dans la pratique de la négociation. Les acteurs ont un impact direct sur les résultats des négociations car ils interviennent dans la façon de communiquer, la façon de représenter leur culture et les intérêts qui y sont reliés et dans la façon d'approcher l'autre culture.

Dans le cas de la Paix des Braves, la façon d'approcher l'autre culture et d'entrer en contact a passé par la communication interpersonnelle. Ce type de communication, compris dans ce mémoire comme un élément intrinsèque de la communication interculturelle, a permis la réalisation d'un échange interculturel puisque les acteurs se sont parlés franchement et ont mis sur table les vraies raisons de leur rencontre. (Cardinal *et al.*, 2008) Moses et Landry se sont beaucoup rapprochés d'une discussion d'égal à égal. Dans le cas de la CBJNQ et du Plan Nord, la communication interpersonnelle n'a pas été très présente étant donné que de nombreux acteurs faisaient partie des négociations et que l'approche était administrativement axée sur les intérêts juridique, économique et politique de chacun des acteurs et non sur la rencontre elle-même. La blanchitude à l'intérieur de ces négociations cause également une incapacité à positionner les acteurs cris et non-autochtones sur un même niveau puisqu'on met la culture occidentale sur un piédestal.

4.4.2 Les motivations et les motifs

La communication interculturelle présente dans les négociations passe non seulement par les acteurs qui y participent, mais par les raisons et les intérêts au cœur de ces discussions. En fait, pour arriver à se comprendre, les Cris et les non-Autochtones ont dû divulguer leurs intérêts profonds et leurs liens avec le développement territorial. Les motivations et les motifs des négociations sont également reliés de très près à l'approche critique de la communication. Cette approche atteste que la neutralité dans des relations entre des acteurs de cultures différentes est impossible et que le contexte interculturel vient toujours avec certaines idéologies. (Halualani et Nakayama, 2013) Cette section peut donc éclaircir ces idéologies qui, en perdurant dans les cultures crie et occidentale, se retrouvent indéniablement dans les rencontres interculturelles que nous étudions. Dans les corpus étudiés des différentes visions des projets inclus dans la Baie James, la Paix des Braves et le Plan Nord, nous remarquons qu'il y a vraisemblablement une différence marquée entre les visions crie et les visions non-autochtones.

Nous établissons une nuance entre les motivations des acteurs et les motifs de la négociation elle-même. Nous sommes d'avis que les motivations des acteurs peuvent différer des motifs de la négociation parce que les premières concernent la culture des acteurs et que les derniers réfèrent aux raisons de débiter ladite discussion. Des deux côtés culturels, il existe clairement une différence de perspectives quant aux objectifs des négociations.

Dès le départ, il y a antagonisme d'intérêts. Les négociateurs autochtones cherchent à obtenir des ressources et des pouvoirs suffisants pour reconstruire leurs sociétés et exercer leur autonomie gouvernementale - qu'ils considèrent comme un droit et non un privilège. De leur côté, les négociateurs non autochtones s'efforcent de protéger les pouvoirs et les ressources des gouvernements canadiens et traitent les transferts aux

collectivités autochtones comme une largesse de leur part. (Evans, 1996, cité dans CRPA, 1996)

Du côté autochtone, on perçoit la signature de traités comme d'une façon d'aller au-delà des droits ancestraux. En fait, malgré des particularités évidentes dans chacune des communautés autochtones, une tendance est formée. Les Premières Nations cherchent à atteindre un « véritable partage du territoire » et arriver à « négocier un partenariat d'égal à égal » (CRPA, 1996, p. 235, cité dans Papillon et Lord, 2013, p. 348). Les Autochtones visent, par les négociations, à faire évoluer leur relation pour qu'elle devienne plus équitable avec la culture dominante occidentale et à préserver leur mode de vie traditionnel et, donc, leur culture. (Charest, 2009; Papillon et Lord, 2013) Ici, on voit le côté social de notre définition de la négociation stratégique et sociale. En fait, nous expliquons dans notre cadre théorique que le côté social de la rencontre interculturelle qu'est la négociation est rattaché à la présence d'un échange réel entre les acteurs et d'une amélioration des relations entre les parties. (Thuderoz, 2012) Cette motivation des Autochtones de négocier pour améliorer à long terme les rapports qu'ils ont avec la culture dominante occidentale se rallie à la négociation dite sociale.

Du côté des non-Autochtones, tout est une question de développement territorial. Les entités gouvernementales non-autochtones sont d'avis que la négociation sert tout d'abord à « clarifier la nature du régime juridique sur le territoire afin d'en faciliter l'exploitation. » (Papillon et Lord, 2013, p. 347) Face aux revendications territoriales des populations autochtones, la politique du gouvernement fédéral qui s'applique va dans ce même sens. On vise à régler des ententes qui comprennent des droits et des bénéfices précis, démêlant ainsi les accès aux territoires et les conditions d'exploitation des ressources, qui transformeraient les droits ancestraux revendiqués par les populations autochtones. (AINC, 2009, cité dans Papillon et Lord, 2013) Avec cette politique expliquant les motivations du fédéral à négocier, le but du gouvernement est

d'atteindre ses objectifs en matière de développement territorial et de stimulation économique des territoires visés. (AINC, 2009, cité dans Papillon et Lord, 2013)

Les motivations implicites des Autochtones concernant les négociations et celles des non-Autochtones ne sont visiblement pas les mêmes. Une rencontre interculturelle est présente lorsque ces deux cultures entrent en contact pour que ses membres émettent des ententes, mais on voit bien qu'ils ne négocient pas pour les mêmes raisons. Nous pouvons amener ici l'apport nord-américain dans la définition de la communication interculturelle puisque ce dernier aborde l'ignorance de l'autre culture comme obstacle à la présence d'un réel échange, d'une réelle communication interculturelle. (Rogers, [s. d.]; Hall, 1984) Cette différence de motivations de chacun des acteurs élargit donc le fossé existant entre deux cultures distinctes et ne les aide pas à se comprendre mutuellement.

Le contexte étant un élément-clé dans l'interculturel, il est indéniable d'affirmer la place des motivations de la communication interculturelle dans la négociation comme très importante. Si les acteurs des deux cultures, dans notre cas la culture crie et la culture occidentale, entament une communication sur des bases distinctes, il ne pourra point y avoir de résultats ou d'ententes fondamentalement satisfaisants pour les deux parties. Pour comprendre vraiment l'autre acteur (ou les acteurs de l'autre culture) et pour qu'il y ait une communication interculturelle véritable, on doit considérer ce qui façonne l'autre culture et tout ce qu'elle implique. Les perspectives différentes de négociations des acteurs font partie de leur culture et c'est pourquoi elles amènent des impacts directs sur la réussite ou sur l'échec des négociations.

Les motivations des acteurs doivent aller dans le même sens pour qu'une réelle communication interculturelle ait lieu et qu'un contact fort et symbolique puisse s'installer. La CBJNQ est un bon exemple qui démontre la place des motivations des acteurs dans une rencontre interculturelle car elle a été beaucoup critiquée pour ses

résultats. Les Cris ressentait une incompréhension vive quant à leur place dans les diverses structures administratives de gestion du développement hydroélectrique souhaité. Ils avaient aussi l'impression que plusieurs clauses de la convention concernant les bénéfices que les communautés autochtones devaient connaître n'ont pas été respectées. Il y a donc eu un problème de communication et de compréhension de l'autre lors des négociations causé en grande partie par des perspectives différentes de ce développement territorial.

Lors de l'annonce du Québec et du Canada du projet de la Baie-James au début des années 1970, on scandait la richesse du territoire nordique et on voulait démontrer l'importance d'exploiter les ressources pour que le Québec tout entier en bénéficie. Après l'arrêt Malouf, le gouvernement québécois occidental voulait négocier pour délimiter les droits ancestraux afin que ces derniers n'empiètent pas trop sur le projet qu'il avait déjà mis en branle visant à rendre fructueuses les ressources du territoire nordique québécois. (Papillon et Lord, 2013) En effet, « l'objectif du Québec sous-tendant cette convention est d'asseoir sa juridiction sur le territoire et de l'ouvrir au développement économique. » (Peters, 1999, cité dans Lathoud, 2005, p. 157) Pourtant, les Cris ne se sont pas rendus aux séances de négociation dans la même optique. Selon Billy Diamond, négociateur du côté des Cris, ces derniers, en négociant, voulaient avant tout sauvegarder le traditionalisme de leur mode de vie et créer un précédent dans leur implication pour les futures décisions de déploiement territorial. (Vincent et Bowers, 1988) Les Cris visaient alors un changement dans leurs rapports futurs avec les non-Autochtones. Ils convoitaient une modification dans leur place de populations dominées au sein des relations de pouvoir qui perduraient en faveur de la société dominante occidentale. Les motivations des Cris étaient loin de celles des non-Autochtones et c'est ce qui a mené à des frustrations plus de vingt ans plus tard. Tel qu'il a déjà été indiqué dans ce mémoire, la Paix des Braves a d'ailleurs été l'entente qui a permis aux Cris de faire valoir auprès des non-Autochtones leurs motivations qui étaient restées sensiblement les mêmes.

Le Plan Nord possède aussi son lot de différences quant aux motivations des non-Autochtones de développer le territoire et à celles des Cris de participer à ce projet. Les retombées économiques du Plan Nord en dit long sur les réelles motivations de l'État. On estime que les entreprises associées au Plan Nord embaucheront un certain nombre de travailleurs autochtones et que le pourcentage total des emplois octroyés aux Autochtones se situerait autour de 10 %. (Apffel *et al.*, 2012) Nous pouvons amener la conclusion que les postes occupés par des Autochtones durant le Plan Nord ne rapporteront pas beaucoup au gouvernement puisque les Premières Nations ne contribuent pas au régime d'impôt sur le revenu. (Apffel *et al.*, 2012, p. 5) Ces affirmations démontrent la motivation des non-Autochtones d'accéder à un bénéfice économique élevé par le développement qui ressort du Plan Nord. La motivation des Autochtones se situe plus dans le développement de leurs communautés, dans la protection de leur culture et dans le déploiement d'une autonomie dans les sphères administratives et sociales.

En parallèle avec les motivations de chaque acteur, il faut tenir compte des motifs véritables de la négociation pour comprendre la présence de la communication interculturelle. Il est possible de déterminer le motif profond des négociations puisque les principales ententes sont toutes axées sur le développement du territoire nordique québécois et sur l'exploitation des ressources naturelles qui s'y retrouvent. On comprend également que ces projets, à plus long terme, veulent accentuer la mise en valeur du territoire par les domaines touristiques et en employabilité.

Étant donné que, dans les principales négociations décrites au point 4.2, les entités occidentales étaient toujours les premières à suggérer ce type de projet et les discussions avec les Autochtones suivaient. Ce que nous devons constater, c'est que les non-Autochtones présentent leur projet et qu'ils négocient par la suite. Le projet est d'emblée tourné vers une vision occidentale de l'organiser et demeure en faveur des intérêts des non-Autochtones. Ce sont les entités occidentales qui mettent en branle les

négociations pour atteindre leurs propres objectifs en veillant à réaliser leur projet. Bien qu'il se façonne en cours de négociation, le projet initial repose sur un ethnocentrisme occidental. Cet ethnocentrisme se traduit par la propension naturelle des non-Autochtones de produire des plans centrés sur les façons de faire occidentales et de négocier non seulement en leur faveur, mais au détriment de la culture crie qui fait partie, de par sa géographie, du projet. À ce sujet, Diamond scandait : « [...] Si j'avais su en 1975 ce que je sais aujourd'hui sur la façon dont les engagements solennels sont tordus et mal interprétés, j'aurais refusé de signer l'accord! » (Diamond, 1990, cité dans Baba et Raufflet, 2014, p. 106) Après coup, les Cris ont réalisé que la façon de faire occidentale n'allait pas dans le même sens que la leur.

Dans une perspective plus précise des motifs de développement territorial, nous devons aborder le rapport de chacune des cultures à ce développement particulier; le rapport au territoire. Ce rapport est nettement différent chez la culture crie et chez la culture occidentale. Le rapport à la terre fait non seulement partie du concept de l'autochtonie, mais il consiste en une condition du statut d'autochtone, comme nous l'avons explicité dans notre cadre théorique. Dans l'autochtonie, on fait référence à une « occupation première du territoire par les ancêtres et [...] à des mythes fondateurs » qui crée un « rapport particulier au sol et à la terre » (Charest, 2009, p. 96). L'« appartenance territoriale » (Charest, 2009, p.100) est le noyau de l'identité des Autochtones. Le rapport au monde des Autochtones se distingue de celui des non-Autochtones et de leur vision occidentale :

Les gens des Premières Nations ne se perçoivent pas comme des gardiens ou des protecteurs ou comme ayant un pouvoir sur la Terre, mais plutôt comme étant partie intégrante de la famille terrestre. La Terre est ma mère, et les animaux, les végétaux et les minéraux sont mes frères et mes sœurs. (Lickers, [s. d.], cité dans CCA, 2007, p. 2)

En effet, « [...] les Autochtones d'aujourd'hui nourrissent le même amour de la Terre Mère qui leur donne, chaque jour, le meilleur d'elle-même. » (TAQ, 2014, p. 25) Cette

perception du territoire comme élément clé de la culture crie est importante dans notre analyse des motifs de la rencontre interculturelle parce qu'elle intervient directement dans le regard que les acteurs adoptent face au projet. Ce rapport à la terre, et donc au territoire, se rapporte directement au concept de l'indigénéité qui fait partie de l'autochtonie. On parle de l'indigène comme étant lié de près à la nature, mais est aussi lié à la sauvagerie et au sous-développement par cette proximité entretenue avec la terre. (Friedman, 2009) Les perceptions de cette proximité sont donc mitigées, mais tout de même présentes dans les perspectives des motifs de négocier. D'après le regard occidental, les terres du Nord québécois sont riches en ressources naturelles et elles permettraient au Québec de bénéficier de ses retombées économiques. Les gouvernements et membres non-autochtones ne voient pas le territoire comme une entité qui est au même niveau qu'eux. Ils cherchent à exploiter les terres et les voient comme une entité qui est à leur service. Ce rapport au territoire façonne la rencontre interculturelle : « la territorialité demeure au centre des relations politiques entre Autochtones dépossédés et Allochtones représentés par un État qui a toujours favorisé dans le passé la prise de contrôle du territoire et de ses ressources au profit de ces derniers. » (Charest, 2009, p. 102) Les Cris personnifient les terres avec lesquelles ils habitent et les non-Autochtones utilisent les terres sur lesquelles ils habitent.

La communication interculturelle, possible seulement lorsqu'on considère l'autre culture dans toute son entièreté et dans tout ce qu'elle implique, se retrouve façonnée par les motivations de chaque acteur d'amorcer des négociations et par le rapport des acteurs face aux motifs de ces négociations. Les membres occidentaux veulent négocier pour transformer les droits ancestraux des Cris en privilèges et en droit précis pour arriver à développer le territoire nordique. Les Cris, en ressentant un lien étroit avec le territoire, veulent plutôt négocier pour des raisons d'égalité des communautés crie avec le reste de la population et pour protéger leur mode de vie. La rencontre interculturelle présente dans ces négociations se fait sur des bases biaisées qui ne permettent pas une communication interculturelle adéquate. Les acteurs ne se rendent

pas compte, qu'en adoptant des points de vue disparates en ce qui a trait à leurs motivations et aux motifs des discussions, ils ne pourront pas communiquer de façon à respecter entièrement l'autre culture et à tenir compte de tout ce qu'elle implique. Comme l'a démontré l'exemple de la CBJNQ, l'incompréhension mutuelle ne fait que créer des impasses tant dans le développement du territoire, et dans le projet lui-même, mais aussi culturellement, puisque les acteurs semblent incapables de se déchiffrer entre eux. Les Cris ont donc signé une entente qui ne les ressemblait pas et les non-Autochtones ont déployé un projet qui dénaturait sa raison d'être même, qui était le développement du Québec et des communautés autochtones.

4.4.3 Le lieu

L'endroit où prend place la rencontre interculturelle et les modalités d'espace sont des aspects qui façonnent la rencontre interculturelle et la communication interculturelle qui s'y rattache. La négociation, qui consiste en un processus d'ajustement et d'échanges tenant compte des différences culturelles de chacun des acteurs face à un conflit ou un enjeu qui touche leurs intérêts économique, politique et social ayant pour but de parvenir à une entente rationnelle et bénéfique¹⁴, ne s'arrête pas à ce qui est divulgué autour de la table durant la rencontre ou la discussion. Outre tout ce qui a trait au contexte culturel des acteurs, à leurs motivations venant de leur passé et de leur présent et à leurs perspectives de ses motifs, la négociation n'est pas imperméable au contexte même de la rencontre interculturelle, de ses modalités. En fait, le bagage des acteurs et des motifs ayant été explicités plus haut, il importe d'étudier certaines

¹⁴ Cette définition figure au point 2.2.3 du présent mémoire. Elle regroupe tous les aspects que nous avons jugés essentiels dans les définitions faisant partie des différentes théories et courants de pensée de notre revue de littérature.

modalités des séances de négociation pour comprendre qu'elles détiennent une place à ne pas négliger au sein de la communication interculturelle.

Le lieu de la rencontre importe dans les négociations. Outre la communication interculturelle durant les séances de discussion, il y a présence d'une communication non-verbale. Quand on analyse la pratique de la négociation interculturelle, la première question qui doit faire surface est de se demander où la négociation aura lieu pour savoir qui se déplacera dans les bureaux de qui. (Davel *et al.*, 2008) Le lieu de la rencontre fait partie de cette communication non-verbale puisqu'il a un impact sur les relations entre les acteurs et peut également représenter certains symboles dans certaines cultures. L'acteur ou une des parties de la négociation qui se rend sur le terrain de l'autre acteur, ou l'autre partie, tire plusieurs désavantages : « il est plus pressé par le temps, il peut souffrir du décalage horaire en début de négociation ou trouver les conditions de vie locales désagréables. » (Usunier, 2008, p. 262) Cependant, quelques avantages existent : l'acteur qui se déplace peut développer une meilleure connaissance du contexte et peut rendre plus réaliste son appréciation « des capacités du partenaire potentiel. » (Usunier, 2008, p. 262) Or, ces avantages et ces inconvénients seraient applicables dans le cas où le territoire lui-même ne serait pas au cœur des négociations. Étant donné qu'il l'est, les participants occidentaux et cris devraient choisir l'alternance des lieux du déroulement stratégiquement; pour justement permettre aux participants occidentaux de comprendre le contexte des terres nordiques en milieu autochtone. En tout temps, « les modalités et le lieu de la négociation ne peuvent être laissés à l'initiative d'une seule partie. » (Usunier, 2008, p. 262)

Dans les discussions des principales ententes, les témoignages écrits et les comptes-rendus relatent que la plupart des séances se déroulaient en terre urbaine, c'est-à-dire dans les villes et non en territoire autochtone. (GCC, 2012; Lévesque et Cloutier, 2013) C'est donc dans les bureaux des premiers ministres de l'époque et des partenaires occidentaux que les négociations avaient lieu. Cette tendance dans les premières

négociations a mené des modifications importantes dans les entités qui représentent les Premières Nations et qui contribuent à la gestion des territoires autochtones. Après la signature de la CBNJQ et les plus récentes ententes qui lui ont fait suite, un mouvement des centres administratifs des Premières Nations vers les villes a été observé : « La plupart des instances politiques et administratives découlant de la convention ont installé leur siège social à Montréal, à Québec, à Val d'Or ou à Ottawa. » (Lévesque et Cloutier, 2013, p. 289) On n'a qu'à penser au Grand Conseil des Cris qui a ouvert des bureaux dans les centres-villes d'Ottawa, de Québec et de Montréal. (GCC, [s. d.]) Le bureau officiel du grand chef du GCC demeure toutefois à Nemaska, parce que « [d]es connexions régulières ont été établies à partir du Nord et du Moyen-Nord avec le sud de la province. » (Lévesque et Cloutier, 2013, p. 289) On classe cette tendance des sièges sociaux venant s'installer dans les villes occidentales comme des décisions à la fois politique et stratégique :

[...] les différentes nations autochtones font connaître leurs revendications territoriales, réclament le droit à l'autodétermination et expriment sur de nombreuses tribunes leurs demandes de reconnaissance linguistique et culturelle : la ville devient le théâtre des batailles juridiques et politiques qui s'amorcent, le lieu privilégié de la négociation entre l'État et les Autochtones. [Le second objectif de cette mouvance est stratégique], car la ville devient l'endroit qui permet une proximité avec les acteurs gouvernementaux et l'appareil gouvernemental; elle devient également le point de rencontre des acteurs politiques de différentes communautés au sein d'une même nation, voire entre différents peuples et les Premières Nations. (Lévesque et Cloutier, 2013, p. 290)

Cette mouvance semble concrètement positive sur les pratiques de gestion et administratives des Premières Nations ainsi que dans le contact qu'ils entretiennent avec les non-Autochtones. Le choix des Cris de s'installer dans certaines villes occidentales n'a pas été imposé, mais a été pensé stratégiquement pour améliorer leur place dans les rapports avec les non-Autochtones.

L'impact que ce déplacement des sièges sociaux cris vers l'espace urbain a sur la communication interculturelle est direct. Tout d'abord, la proximité géographique que ce phénomène a engendrée entre les Cris et les non-Autochtones est flagrante. Elle permet aux Cris d'être plus à même des lieux des séances de négociations et elle permet des réponses et des déplacements plus rapides. En fait, la proximité dite physique cause une sorte de facilité nouvelle dans les discussions entre Autochtones et non-Autochtones car la distance n'est plus considérée comme un enjeu majeur dans l'incompréhension face à l'autre culture. Cette facilitation de la communication interculturelle par la proximité géographique va de pair avec la définition de l'autochtonie qui la définit comme une identité empreinte de dynamisme et s'ajustant à la modernité. (Capitaine, 2012) L'autochtonie réfère également à la résistance à l'hégémonie de la culture dominante. (Capitaine, 2012)

Par contre, cette transformation plutôt avantageuse sur la communication interculturelle et reflétant la résistance définie dans le concept de l'autochtonie ne peut être abordée sans mettre de l'avant l'ethnocentrisme occidental qu'elle représente. Le rapprochement des Cris dans les villes a favorisé les relations qu'ils ont avec les non-Autochtones, mais amène aussi un rapprochement des Cris à la culture occidentale. L'ethnocentrisme général qui consiste à « considérer son univers comme le centre du monde [...] » (Chanlat, 2008, p. 29) définit donc bien l'arrivée des entités gouvernementales cries dans les villes. Pour bien communiquer et favoriser des échanges plus équitables, ce sont les Cris qui ont dû se déplacer vers la culture occidentale et non l'inverse. Les rapports de pouvoir qui s'inscrivent dans la blanchitude sont présents dans cette mouvance et l'impact qu'elle a dans la communication interculturelle. Ces rapports de force poussent les Cris à se rapprocher géographiquement de la culture occidentale pour améliorer les discussions dans lesquelles ils demeurent des acteurs clés. La blanchitude, dans ce mouvement vers les espaces urbains, envoie un message clair sur la supériorité qui se dégage de la culture occidentale. Elle prône la place de cette culture comme très importante dans

l'amélioration du sort des Premières Nations. On peut comprendre que cette proximité recherchée des Cris traduit ainsi le fait que c'est en intégrant d'avantage la culture occidentale à leur propre culture que les résultats de leurs négociations seront concluants.

Dans le concept de la blanchitude, nous caractérisons d'ailleurs la culture occidentale comme étant l'ultime culture qui doit organiser les idées et les normes des sociétés. (Frankenberg, 1993; Estable *et al.*, 1997; CARED, 2014) On peut comprendre que la culture occidentale installe les formalités des négociations et, donc, de la communication interculturelle. En inscrivant les villes comme lieu unique et privilégié du déroulement des séances de négociations et en s'y installant, les Cris encouragent une présence encore plus forte de la culture occidentale et l'ethnocentrisme s'imprègne dans leurs pratiques. Les entités gouvernementales sont les représentants de la culture occidentale dans la rencontre interculturelle. Étant donné qu'elles n'ont pas les mêmes motivations d'entrer en négociation, comme nous l'avons vu au point 4.4.2, ces entités attisent le concept de la blanchitude en gardant à proximité les Cris et en pouvant mener la rencontre interculturelle selon leurs critères.

[L'apparente générosité étatique des dernières années] n'efface pas non plus l'insistance de l'État à encadrer toute négociation avec les Autochtones dans le respect le plus rigoureux des balises institutionnelles et territoriales actuelles – ce qui, il faut bien l'admettre, est plutôt de nature à restreindre leurs aspirations autodéterministes. (Jaccoud, 2013, p.337)

Installer des bureaux administratifs cris dans certains centres-villes occidentaux rend alors cette nation moins indépendante en adoptant les procédures occidentales établies par l'État. Nous entrevoyons un certain paradoxe, dû à cette mouvance des Cris vers les espaces urbains, qui se retrouve au cœur même de la communication interculturelle. En se rapprochant des représentants non-Autochtones pour faire valoir leur place dans les négociations, les Cris, du même coup, se laissent imprégner par la culture occidentale. Ce faisant, ils façonnent eux-mêmes leur rapport à leur propre culture qui

s'envoie peu à peu modifiée. Or, les problématiques au sein des négociations concernent la grande majorité du temps le lien des Premières Nations avec le territoire et ce lien est une partie intégrante de leur culture. Les acteurs de notre étude négocient donc d'abord et avant tout des clauses et des ententes territoriales et se déplacent dans les villes occidentales pour s'adonner à cette pratique. Par le fait même, les Cris s'éloignent du territoire, principal enjeu de la rencontre interculturelle, et s'éloignent en même temps de leur propre culture en s'adaptant à la culture dominante et majoritaire.

Le lieu de la rencontre interculturelle, généralement en ville occidentale, fait donc partie de la communication interculturelle qui la compose. Le lieu où se déroule la négociation influe sur les modalités et sur les résultats des ententes conclues puisqu'il agit sur la vision des acteurs et sur les motifs eux-mêmes. De plus, avec les différents mouvements des représentants de la population crie pour entretenir de meilleurs contacts, nous dénotons la place de la blancheur dans la communication interculturelle du processus négociationnel et son impact sur la culture crie elle-même.

4.5 Le développement des territoires comme façonnement interculturel

La rencontre interculturelle qu'est la négociation en contexte autochtone façonne la communication interculturelle elle-même. En fait, les résultats de cette rencontre interculturelle amènent d'autres rencontres qui, à leur tour, renouvellent la communication interculturelle. On peut alors comprendre que, dans le contexte de notre étude, ces changements culturels forment une tendance circulaire. « Selon ce que disent les anthropologues culturels, la ressemblance culturelle de chaque nation pourrait s'expliquer en grande partie, même si pas en totalité, par la communication ou 'l'emprunt' qui s'est passée dans l'histoire par le contact. » (Shan, 2004, p. 2) En effet, « depuis le début du développement hydroélectrique à la Baie James, la présence accrue

du gouvernement et de la population québécoise dans la région a effectivement élargi les aires d'échange et de contact interculturel entre Cris et Québécois. » (Desbiens, 2009, p. 7) Les négociations, entre autres de la Baie James, de la Paix des Braves et du Plan Nord ont modifié les cultures de notre étude et ces modifications s'inscrivent dans la communication interculturelle.

Le territoire est l'enjeu principal du processus de négociation entre les Cris et les non-Autochtones. Il faut concevoir son développement comme étant un des enjeux principal dans le façonnement de la culture crie. Les changements survenus sur le territoire autochtone québécois (et même canadien) datent d'il y a de nombreuses années et ces derniers ont participé à sa transformation et à sa définition actuelle, dans toute son entièreté. Nous avons discerné des changements majeurs dans la culture crie, mais aussi dans la culture occidentale du Québec. Il importe de rendre compte de ces changements observables dans les deux côtés des cultures de notre étude. Nous analysons d'abord le façonnement de la culture crie par la culture occidentale dominante puisque celui-ci est plus présent et qu'il se manifeste dans plusieurs sphères de la vie autochtone. Le façonnement de la culture occidentale par la culture crie est ensuite étudié pour comprendre comment les relations entre Autochtones et non-Autochtones contribuent à la formation de la culture dominante. Les effets de la rencontre interculturelle sur la communication qui la composent sont indéniables et se perpétuent au fil des années.

4.5.1 Le façonnement de la culture crie par la culture occidentale

La culture crie, comme plusieurs autres cultures autochtones d'ailleurs, est façonnée par la culture dominante et majoritaire depuis les plus anciens épisodes du colonialisme. Après l'arrivée des colonisateurs, les ententes conclues au cours de négociations ont continué à façonner la culture autochtone, et donc, celle des Cris, sur de nombreux aspects. L'autochtonie est ainsi formée par ces ententes : « La catégorie

relationnelle 'peuples autochtones' est construite, non comme substance mais pour poser la question du sujet politique dans le cadre d'un rapport juridique à l'État et à la souveraineté. » (Bellier, 2009) Les rapports font partie de la culture crie de même que la fréquente domination de ces rapports qui mène à sa marginalité. (Bellier, 2009) Le façonnement dont il est question dans la présente section est alors une partie cruciale dans la formation de l'identité autochtone et de l'autochtonie puisque cette dernière se forme particulièrement avec les relations que les acteurs de notre étude entretiennent. (Capitaine, 2012) Nous nous concentrons sur les trois principales ententes les plus modernes entre les Cris et les non-Autochtones, même si nous savons que d'autres ont pu amener des changements dans la communication entre les acteurs de notre étude et même si nous considérons fortement l'importance du passé autochtone dans la construction de leur culture.

La CBJNQ a amené son lot de modification dans la culture crie et on en connaît encore les retombées. La Paix des Braves a en quelque sorte ramené la culture crie au cœur des communications interculturelles dans ses négociations car c'est la première entente appelée de nation à nation qui en est ressortie. Ces deux premières ententes, avec leurs résultats, sont même caractérisées, entre la nation Crie et la société d'État Hydro-Québec, comme des conditions à « la détérioration et à [la] reconstruction des relations [...] » (Baba et Raufflet, 2014, p. 107) Avec le gouvernement du Québec, on parle d'un changement d'une « politique d'exclusion à une politique d'inclusion. » (Coon-Come, 2011, cité dans Lavoie, 2011) Le Plan Nord, que nous décrivons comme le projet de développement territorial de grande envergure le plus récent touchant la nation crie, a également amené des différences dans la culture crie et, donc, dans leur communication actuelle et future.

La Convention de la Baie James et du Nord québécois, plusieurs années après sa signature, a été critiquée par le colonialisme implicite qu'elle représentait. Le Native Council of Canada affirmait même, en 1979, que « [...] la Convention est en fait la suite

de la même vieille politique de paternalisme, sans les garanties qu'offrent le système des réserves et la Loi sur les Indiens » (Daniels, 1979, p. 22, cité dans Jobin, 1989, p. 69). Comme retombées du développement de la Baie James pertinentes pour l'étude, deux structures formées de membres de la culture crie et de la culture occidentale sont créées : le Comité conjoint chasse pêche trappage et le Comité conseil sur l'environnement de la Baie James. Ces comités ont été mis sur pied pour assurer une cogestion des ressources exploitées dans le cadre du projet. (Lathoud, 2005) Le CCEBJ n'a pas eu le succès escompté : « les délais insuffisants, le jargon technique, le manque d'information et de ressources pour les étudier ont nui à l'efficacité de la consultation de ces plans [...] » (Lathoud, 2005, p. 163) De même, le CCCPT n'était consulté par le gouvernement du Québec que « lorsque les principales décisions politiques [étaient] déjà prises » en plus « de ne pas prendre en compte ses recommandations, donnant une interprétation restreinte de la CBJNQ afin de prévaloir ses intérêts. » (Scott et Webber, 2001, cité dans Lathoud, 2005, p. 164) Nous catégorisons ces comités comme des retombées directes de la CBJNQ sur la gestion des Cris et sur le développement de structures administratives dans la nation crie. Le gouvernement du Québec, en ne tenant pas réellement compte de ces comités de cogestion et en ne considérant pas le pouvoir décisionnel qu'ils pensaient détenir, retombe dans un état de colonialisme des Cris et de leurs territoires. Les entités gouvernementales non-autochtones imposaient alors leur vision du projet de la Baie James sans considérer celle des partenariats mis en place.

La CBJNQ, dans la sphère sociale, n'a pas respecté les clauses d'employabilité pour intégrer les Cris au projet, mais aussi pour les faire bénéficier d'un changement en ce qui a trait à la situation communautaire et sociale. Effectivement, plusieurs décennies après la signature de la convention, très peu de postes sont remis aux Cris. (Feit et Beaulieu, 2001, cité dans Lathoud, 2005, p. 165) La convention n'a pas contribué à un développement social très concret et n'a pas pu aider à repositionner les Cris comme une population égale à celle des non-Autochtones.

Le Plan Nord, dans l'annonce de sa première version datant de 2011, était bien reçu et appuyé par les Cris : « Les Cris supportent le développement durable du Nord [...] au bénéfice de tous. [...] le Plan Nord doit respecter les ententes déjà conclues avec les Premières Nations et les Inuit. » (Coon-Come, 2011, cité dans Corbeil, 2011) Au tout début, le projet allait bon train et était endossé par la nation crie. Ce n'est que plus tard que nous avons pu en voir les retombées et étudier son impact réel.

Dans la sphère sociale de la culture crie, le Plan Nord a eu un grand impact chez certaines communautés. On a en fait rendu compte de ce que ce projet avait eu comme répercussions chez les jeunes et les moins jeunes en ce qui concerne l'employabilité. Le Plan Nord favoriserait effectivement le décrochage scolaire dans ses publicités d'embauche massive dans le domaine de la construction :

Dans cette communauté où les jeunes sont encouragés à quitter l'école pour s'enrichir en travaillant dans les mines et devenir de bons consommateurs, l'effet pervers alliant la crise du logement, les problèmes de recrutement et le décrochage scolaire se fait bien sentir. (Gingras, cité dans Lévesque, 2012)

Ces fléaux sociaux, déjà très répandus dans les populations autochtones en général (voir section 1.2.2), n'aident en rien à la valorisation de la culture autochtone dans les négociations.

Dans les sphères politique, économique et administrative, les Premières Nations concernées dans le projet critiquent fortement les partenariats qui ressortent des négociations premières puisque « tous s'entendent pour dire que les perspectives économiques et sociales ne sont pas au rendez-vous » (Picard, cité dans Lévesque, 2012). Les peuples autochtones considèrent ces partenariats comme des titres de façade puisque les emplois, formations et profits redevables aux communautés sont encore inexistantes. Toutefois, l'État et les compagnies de construction ne sont pas les seuls responsables de cette part non équitable des peuples autochtones dans le

développement de leur territoire. On peut amener le fait que les modalités du Plan Nord, qui reposent sur des normes de la culture occidentale, ne sont pas habituellement adoptées par les Cris et cette nouveauté est problématique. Les conseils de bande et les dirigeants des nations amérindiennes touchées par le projet ne redistribuent pas adéquatement les montants prévus dans leur communauté. En fait, plusieurs dirigeants autochtones n'ont pas consulté leur nation avant de signer et ont conclu des ententes à huis clos. (Panasuk, 2012) L'exemple du développement du réseau routier à proximité de Mistissini démontre bien la gestion crie et la mise en application des clauses de l'entente du Plan Nord. La construction d'une route reliant Chibougamau au site minier dans les monts Otish a divisé la communauté crie de Mistissini. Cette séparation s'est avérée problématique : d'un côté, les habitants ont créé une entreprise de construction. De l'autre, le chef du conseil de bande revendique 10 % des bénéfices de contrats de la compagnie puisque selon lui, tout contrat devrait être approuvé et géré par le conseil de bande. (Lévesque, 2011, cité dans Asselin, 2011, p. 39) Il aurait fallu résoudre les problèmes sociaux et économiques existants avant d'instaurer des entreprises pouvant remédier aux difficultés en employabilité.

Avec notre définition de l'ethnocentrisme occidental, nous pouvons rassembler ce concept avec les différentes facettes du Plan Nord que nous avons évoquées. L'ethnocentrisme de la culture occidentale parle de privilèges toujours accordés aux membres occidentaux de préférence caucasiens et même à ceux qui le sont en apparence. Nous observons une blanchitude par rapport aux savoirs légitimes et aux façons de gérer le Plan Nord. Cette blanchitude expliquerait les retombées insatisfaisantes du projet pour les Cris. On dit d'ailleurs que « les conseils de bande ne sont pas de taille pour négocier d'égal à égal [avec les entreprises québécoises]. » (Me Lévesque, cité dans Panasuk, 2012) Les Premières Nations et les non-Autochtones ne sont pas au même niveau dans leur manière de gérer de telles ententes. La blanchitude du système québécois, bien qu'elle demeure un concept controversé, ne peut qu'être identifiée dans le projet du Plan Nord. Tout ce qui avait été prévu dans la Déclaration

des partenaires du Plan Nord de 2011 est pensé et géré par et pour les Occidentaux. Les retombées le prouvent. On dit que l'objectif premier du Plan Nord n'a jamais été d'aider le développement des communautés autochtones; c'était d'enrichir les entreprises québécoises occidentales. (Boudreault, 2012, cité dans Panasuk, 2012) Pourtant, il faut se rappeler que la culture occidentale ne fera pas disparaître la culture crie pour autant. En effet, un des critères qui caractérisent l'autochtonie, concept lié de près à la culture crie, est de ne pas appartenir ou bien de ne pas prôner la culture dominante présente dans la région. (Cobo, 1986, cité dans Bellier, 2009) La culture occidentale ne consiste donc pas en un idéal à atteindre pour la culture crie et l'autochtonie gardera toujours une vision différente de la culture dominante.

Nous pouvons voir ici un grand lien avec le concept du colonialisme préalablement explicité au point 2.5.1. En effet, cette définition du colonialisme peut s'appliquer dans le Plan Nord et la CBJNQ comme facette peu connue du développement de ces projets. Bien que ces projets concernent un territoire limité, une province précise, on peut les relier avec ce concept à plusieurs niveaux. Malgré la colonisation antérieure par les Britanniques et les Français, le territoire que ces projets convoitent est habité seulement par les peuples autochtones depuis des centaines d'années. L'État ne cherchait pas à occuper le territoire. Avec le projet de la Baie James et du Plan Nord, le gouvernement se rend directement sur ces terres pour en faire une zone de bénéfices économiques et naturels. On parle même d'« invasion du territoire » (Gourdeau, 2002, p. 18) dans le cas de la CBJNQ. D'emblée, la définition du Plan Nord explique plusieurs fois les nombreux volets d'intervention qui sont prévus dans ce vaste projet. (SPN, 2015) Or, le fait que les entités gouvernementales occidentales voient ce projet de développement nordique, entre autres, comme une intervention étatique sur les communautés autochtones touchées, démontre que le colonialisme n'est pas très loin en arrière pour les gouvernements occidentaux. Avec ce colonialisme, « [...] l'État reste en définitive le principal maître d'œuvre du destin des peuples autochtones. » (Salée, 2005, p. 58) Intervenir sur les terres autochtones et interpréter leur développement comme une

intervention de l'État nous permet d'affirmer qu'une relation entre nos acteurs d'égal à égal n'est pas encore établie. De plus, les implantations d'entreprises telles qu'Arcelor Mittal Mines Canada et de la société d'État Hydro-Québec engendrent la venue de nombreux travailleurs non-autochtones qui façonnent la culture crie. Les Cris, et plus largement les Autochtones du Nord du Québec, se sont donc adaptés à la culture occidentale pour permettre aux entités gouvernementales occidentales d'exploiter leurs ressources sur le territoire qu'ils occupent depuis toujours. Avec les problématiques vues plus haut, les Cris ont subi le développement de leur territoire plutôt que d'y participer activement. (Panasuk, 2012) Nous pouvons donc considérer le Plan Nord et la CBJNQ comme s'apparentant à un épisode de colonialisme des terres autochtones.

Les situations rattachées aux sphères social, économique, politique et administrative du Plan Nord nous démontrent les impacts qu'elles peuvent avoir sur la communication interculturelle. Nous devons aussi tenir compte des concepts du colonialisme et de l'ethnocentrisme déjà démontrés. Tout d'abord, les problématiques qui se rattachent à la sphère sociale positionnent les Premières Nations dans une dépendance et une infériorité face aux membres occidentaux. Malgré les ententes conclues de nation à nation et celles qui, après coup, sont considérées comme favorisant les intérêts du Québec, « [...] l'écart socioéconomique entre [les Autochtones] et les populations allogènes reste considérable. » (Salée, 2005, p. 55) En effet, le taux de décrochage élevé et les problèmes de consommation fréquents dans les communautés autochtones, réalités toutes deux renforcées par les projets de développement nordique, rendent les Autochtones plus vulnérables aux décisions prises par les membres occidentaux. Cette « dynamique de rapports sociaux de pouvoir pratiquement immuable, inscrite en creux de la culture politique canadienne et québécoise et [part] de la démarche de l'État. » (Salée, 2005, p. 55) Il ne peut donc pas y avoir une communication égalitaire si les acteurs entretiennent une relation de dominant et de dominé. L'ethnocentrisme démontré plus haut va de pair avec cette relation de hiérarchie entre les différents

groupes culturels. Il existe un ordre social qui positionne ces différents groupes et qui décide de leur état supérieur ou inférieur :

La classification aboutit à la justification de la supériorité des différences. [...] Cette idée de hiérarchie sera renforcée au cours des 18^e et 19^e siècles par les idées de progrès d'évolution, les Occidentaux se situant tout en haut et, selon les pays occidentaux concernés, chacun se plaçant au dernier échelon. (Chanlat, 2008, p. 32)

Cette hiérarchie peut plus facilement s'installer entre des groupes culturels qui entretiennent, par leurs projets et leurs impacts sociaux, des rapports de pouvoir. Ces mêmes rapports conduisent la culture occidentale, comme la tendance l'explique, à un état supérieur pour laisser une place inférieure à la culture crie. Le développement nordique, bien qu'il ait convenu d'un volet de développement communautaire et social, a plutôt eu des répercussions sur la hiérarchie des cultures au sein des rencontres interculturelles entre les Autochtones et non-Autochtones.

L'ethnocentrisme occidental vécu dans les sphères économique, politique et administrative a un effet destructeur dans la communication interculturelle puisqu'il réduit les disparités culturelles au profit de la culture occidentale. En fait, les façons de faire encouragées par l'État occidental se sont visiblement imprégnées dans les façons de faire autochtones. Les populations autochtones impliquées dans le Plan Nord et dans le projet de la Baie James n'étaient pas aptes à gérer leur contribution de la même façon que les Occidentaux et des répercussions de nature économique et politique plutôt négatives ont été relevées.

Cela ne signifie pas nécessairement que l'État se refuse en tout temps à tout aménagement institutionnel qui satisferait les autochtones, ou que ces derniers ne puissent jamais réussir à infléchir la donne en leur faveur, mais il n'empêche que les règles de l'interaction entre l'État et les peuples autochtones au Canada sont principalement énoncées par l'État [...] (Salée, 2005, p.63)

La communication interculturelle et l'ethnocentrisme ne vont pas dans le même sens. Nous pouvons même dire que s'il y a présence d'un de ces deux concepts, l'autre ne peut pas exister vraiment. S'il y a une réelle communication interculturelle entre des acteurs, c'est que ces derniers acceptent la culture de l'autre et font des efforts pour la comprendre. Si une des cultures présentes dans la communication durant une rencontre interculturelle domine ou est considérée comme plus valide, l'ethnocentrisme alors en place rend difficile l'échange interculturel qu'il pourrait y avoir. Or, « la supériorité nationale [ethnocentrisme occidental dans notre cas] est presque toujours contenue dans la communication interculturelle dont elle réduit l'efficacité [...] » (Shan, 2004, p. 5). Avec le Plan Nord et la CBJNQ, on comprend que l'ethnocentrisme a créé une communication entre les acteurs qui n'est pas égalitaire. Les visions, les motivations et les motifs des négociations, n'étant pas les mêmes pour les différents acteurs, ont amené des résultats axés sur la culture occidentale. Ces résultats ont donc brimé la culture autochtone, et la culture crie.

Le colonialisme qui représente le Plan Nord et la CBJNQ rend la communication interculturelle plus difficile. Le principal obstacle de la communication interculturelle, dans notre étude, se situe dans le « régime de communication étroite provoquée par l'homogénéité ainsi que [dans le] mode de vie homogène et de pensée formé en cours de la compréhension et de la domination d'une autre culture. » (Shan, 2004, p. 4) On parle donc du standard culturel véhiculé par la culture occidentale et le centralisme (Shan, 2004) qui en découle dans la communication et dans l'organisation des projets de développement. En fait, simplement, le colonialisme implique des rapports de force et de pouvoir qui divisent en plusieurs niveaux les cultures et qui créent une hiérarchie entre ces dernières. Cette hiérarchie, aussi présente dans l'ethnocentrisme, favorise une communication qui n'est pas égalitaire. Les membres occidentaux, en voulant développer le territoire nordique québécois, colonisent les populations autochtones qui s'y trouvent. Pour des rencontres interculturelles futures, les résultats du Plan Nord et de la CBJNQ transmettent avec le colonialisme une communication encore empreinte

de rapports de pouvoir. Nous constatons que la communication interculturelle qui s'instaure entre les acteurs de notre étude est une communication qui comporte plusieurs lacunes. Comment dénoter une communication interculturelle complète quand les acteurs ne sont non seulement pas au même niveau culturel socialement, et quand une culture est en situation de domination sur l'autre? Ces projets de développement ont donc élargi les différences de niveaux entre les cultures crie et occidentales puisqu'ils ont eu des résultats favorisant le colonialisme et la blanchitude.

4.5.2 Le façonnement de la culture occidentale par la culture crie

La culture occidentale dominante, dans notre étude, est en partie façonnée par la culture crie et la culture autochtone. Les concepts du colonialisme et de l'ethnocentrisme observés dans le point précédent nous démontrent la très grande place de la culture occidentale dans les négociations entre les Cris et les non-Autochtones et dans le phénomène plus large des relations entre les Premières nations et les Occidentaux. Cette omniprésence de la culture occidentale donne moins de place à la culture crie et cette dernière ne peut pas avoir un très grand impact sur la première. En effet, on dit que « la marge se déplace selon l'identité que le centre veut se donner. » (Vincent, 1990, p. 389, cité dans Chanlat, 2009, p. 33) C'est pourquoi la culture québécoise se transforme avec la culture crie, mais contrôle tout de même de quelle façon elle se laisse transformer. Certains aspects ont toutefois considérablement changé pour s'adapter à la culture crie et pour la respecter davantage.

Dans une perspective terminologique, nous pouvons remarquer une influence autochtone dans la culture occidentale qui est désormais ancrée profondément dans notre discours quotidien. En fait, le terme autochtone lui-même, et son antonyme, allochtone, sont intégrés au vocabulaire occidental que tous utilise à tous les jours. Or, autochtone renvoie à l'antériorité derrière l'occupation d'un territoire (Gagné et

Salaün, 2009) tandis que le terme allochtone fait référence à l'étranger venu d'ailleurs (Bensa, 2009). Pour l'antériorité des Autochtones, on dit même qu'« [i] est accepté que les Premières Nations sont présentes en Amérique depuis des 'temps immémoriaux', c'est-à-dire que leur présence remonte à au moins 11 000 ans. » (Cardinal et al., 2008, p. 32) La différence de perceptions quant aux termes utilisés dans nos conversations les plus banales est très intéressante. En fait, certains Occidentaux ont intégré à leur propre culture le fait qu'ils sont, même après les épisodes de colonialisme et d'assimilation passés, des allochtones ou des citoyens faisant partie de la population allogène. Les Occidentaux, dans cette perspective, peuvent même être perçus comme des immigrants, au sens plus vaste. En effet, contrairement aux Autochtones, les Occidentaux admettent ne pas avoir été les premiers habitants d'Amérique du Nord et les droits autochtones derrière le développement territorial le prouvent et le confirment. Cette influence dite terminologique n'est évidemment pas une influence propre à la culture crie envers la culture occidentale, mais bien une influence autochtone au sens plus large qui, à travers le temps, a permis l'ancrage de ces termes dans le discours occidental.

De façon générale, nous voyons que la culture crie a eu un certain impact sur la notion de temps appliquée autant dans la rencontre interculturelle, qu'avant ou après cette dernière. Nous avons affirmé à plusieurs reprises, comme dans les cas de la CBJNQ et du Plan Nord, le fait que la culture occidentale est souvent celle qui régit les façons de faire. Or, il y a également une influence autochtone dans ces façons de faire. En premier lieu, le rapport au temps des deux cultures est différent. Le système occidental fonctionne de façon rigide. Le système spatio-temporel domine même les Occidentaux :

[En Occident], la vie sociale de l'homme, sa vie professionnelle et même sa vie sexuelle peuvent être complètement dominées par le temps. Le temps trame si fortement l'étoffe de l'existence que nous concevons difficilement

à quel point il détermine et coordonne toutes nos actions, y compris, de manière très fine, la forme de nos relations avec autrui. (Hall, 1979, p. 23)

On observe une domination par le temps chez les Occidentaux et les modalités administratives ainsi que la relation elle-même entre ces derniers et les Autochtones en sont affectées. En effet, l'obligation légale de consulter que nous avons expliquée au point 4.3.1 et les aspects de la rencontre interculturelle sont majoritairement contrôlés par les notions temporelles occidentales. Cependant, avec le développement territorial, les impacts de ses résultats et les différentes lacunes que ces notions ont pu laisser, le rapport au temps des Autochtones est davantage pris en compte et a pu façonner celui des Occidentaux. Avec le mode de vie traditionnel des Autochtones et leur lien profond avec la nature, les Autochtones n'envisagent pas le temps comme un aspect omniprésent dans les sphères de leur vie et ne semblent pas se faire contrôler par ce dernier. Pour illustrer notre propos, Edward T. Hall (1979) explique que les peuples autochtones de l'Arctique, les Inuits¹⁵, ridiculisaient la gestion occidentale du temps dans une usine de poissons. Ces derniers, en travaillant, étaient sidérés par le fait que ce soit un sifflet qui déterminait les activités de l'entreprise. (Hall, 1979) En fait, on aurait dû comprendre à l'époque que « [p]our l'Esquimau, ce sont les marées qui déterminent les activités humaines, leur durée et leur moment. La marée basse entraîne une série d'activités; la marée haute une autre. » (Hall, 1979, p. 25) Cet exemple vient nous confirmer que la nature occupe une place essentielle dans le système spatio-temporel des populations autochtones. Ces dernières ont une vision beaucoup plus souple du temps et ce fait est également observable dans les discussions : « Dans les cultures autochtones, on prend le temps nécessaire pour vider chaque question et personne n'est interrompu avant d'avoir pu livrer son idée jusqu'au bout. Le temps imparti à la discussion n'est pas défini au préalable. » (Légaré, 2013, [s. p.]) Les résultats des principales négociations que nous étudions ont démontré certaines lacunes

¹⁵ Nous devons préciser que le terme utilisé par Hall (1979) est Esquimau, mais nous utilisons le terme Inuit puisque c'est désormais ce dernier qui définit les peuples autochtones de l'Arctique.

dans le respect des deux cultures dans l'échange et dans la communication interculturelle qui s'y applique. En effet, les Occidentaux ont dû réellement s'adapter à la perspective temporelle autochtone pour arriver à construire une négociation plus viable. Ils ont dû s'ajuster dans leur acceptation des délais de réponse aux différentes lettres officielles qui précèdent la rencontre interculturelle; plusieurs mois peuvent se passer entre les échanges et le projet de développement territorial doit être prévu en en tenant compte. (MTQ, 2010) L'exemple de la Paix des Braves démontre une avancée dans l'échange entre les deux cultures puisque les membres cris et les membres occidentaux se sont ajustés aux perspectives de chacun. La perspective de temps occidentale rigoureuse et calculée s'est, avec les diverses rencontres interculturelles, adoucie avec l'influence de la culture autochtone, et donc, de la culture crie.

De façon légale, la prise en compte obligatoire des Cris dans les décisions de développement nordique modèle la communication interculturelle en place dans les négociations et modèle la négociation elle-même. Les revendications juridiques des peuples autochtones au début de l'épisode de la Convention de la Baie James et du Nord québécois ont amené des changements dans les communications des entités occidentales avec les Autochtones. Ces revendications, axées sur les droits ancestraux des populations autochtones et sur le maintien réclamé de leur culture, ont affecté les Occidentaux dans leur vision des Premières nations et dans leur manière de communiquer avec ces membres de culture différente. En effet, c'est après les multiples démêlés juridiques et légaux et après les insatisfactions exprimées des Premières Nations que la formule des consultations pouvant mener à des négociations a été installée dans la culture occidentale. En effet, bien que l'obligation de consulter (voir section 4.3.1) ait été érigée après ces multiples démêlés qui se sont échelonnés sur plusieurs années, de véritables négociations peuvent maintenant avoir lieu.

La communication interculturelle qui est au cœur du processus de la négociation est désormais organisée et requise pour conclure des ententes valides et pour arriver à

mettre en pratique des projets de développement nordique. Le façonnement de la culture occidentale par la culture autochtone (et crie) a mené au déploiement d'une communication interculturelle et à la tenue de rencontres interculturelles plus fréquentes.

Cependant, dans ses façons de faire, on ne peut pas dire que les rencontres interculturelles changent beaucoup avec l'influence de la culture crie puisque l'ethnocentrisme qu'on a observé dans le point précédent ne légitime que très peu les normes qui font partie de la culture crie. On peut comprendre que la culture autochtone a, de façon limitée, incité certains changements dans la culture occidentale québécoise. Elle a fortement encouragé la tenue de négociations entre les deux cultures, sans toutefois, comme nous l'avons explicité, occuper une place équivalente à celle de la culture occidentale. Bien que les entités gouvernementales occidentales tiennent compte des Cris et qu'il y a une communication interculturelle entre les deux, les Cris demeurent une population différente qui n'a pas la même validité.

Dans la sphère plus administrative et économique, certaines villes québécoises occidentales situées à proximité des communautés cries ressentent les impacts engendrés par la présence physique de la culture crie. Après la fermeture de la mine Westminer à Chibougamau en 1992, le nombre d'habitants chutent considérablement et la ville connaît des difficultés. (Lepage, 2009) « Il n'y a aucun doute pour personne à Chibougamau : les Cris font vivre une bonne partie de la ville. En réalité, depuis la fermeture progressive des mines, la principale 'ressource naturelle' de la ville, ce sont les Amérindiens. » (Gingras, 1992, cité dans Lepage, 2009, p. 66) Cette intégration des Cris dans la ville de Chibougamau a amené la rencontre des deux cultures et l'adaptation de la culture occidentale à celle des Cris. On dit que le commerce, en ne reposant presque seulement sur les Cris, s'est modifié pour répondre à leurs besoins; plusieurs commerçants ont voulu apprendre la langue crie par le biais de cours

académiques. (Lepage, 2009) La culture québécoise s'est alors ouverte à la celle des Cris et a voulu s'y adapter.

Étant géographiquement éloignées, les communautés crie n'ont pas toute cette occasion d'avoir un contact avec une ville québécoise occidentale et de procéder à une rencontre interculturelle qui modifie certains éléments de la culture dominante. Toutefois, la culture crie modèle d'une certaine façon la culture occidentale en déclenchant des rencontres interculturelles. Ces dernières peuvent façonner la communication interculturelle qui s'y déroule. La culture crie fait donc partie de la culture occidentale : « L'Amérindien devient un des éléments de l'identité québécoise. » (Chanlat, 2009, p. 33)

4.6 Limites de l'analyse

Notre recherche pour mettre en place des corpus pertinents nous a démontré qu'il y avait certains manques, qui nous étaient alors inconnus, qui figuraient dans la littérature. Ces manques ont créé des limites dans notre recherche qui auraient été difficiles à anticiper dans l'étape de notre revue de littérature préliminaire.

Le déroulement concret, exhaustif et explicité en étapes de la négociation entre les Cris et les non-Autochtones n'est pas présent dans les recherches antérieures. Nous nous rappelons la raison pourquoi nous voulions, au tout début de la démarche de notre mémoire, interroger des négociateurs crie et des négociateurs non-autochtones. Nous ne pensions pas qu'en faisant une recherche approfondie et élargie de la littérature arborant les ententes conclues entre nos acteurs qu'il y aurait une absence accrue de la description du déroulement de ces ententes. Bien sûr, les ententes sont publiques et nous avons lus en profondeur toutes leurs clauses pour bien comprendre les

problématiques et leurs liens avec nos concepts, mais il n'y a pas de descriptif du déroulement des négociations.

Dans le même sens que cette première limite, les composantes du processus de négociation telles que les indices non-verbaux, la gestion du temps des séances, les habitudes de discussion en termes de tour de parole ou d'ordres des sujets ne sont pas décrites dans la littérature. Ces composantes manquantes, très importantes dans l'analyse d'un concept aussi riche en communication que la négociation, ont rendu notre étude plus axée sur les aspects cachés du processus de la négociation en contexte autochtone. En fait, notre analyse de la rencontre interculturelle et celle de la communication interculturelle qui s'y retrouve penchent ainsi sur le contexte dans lequel elles se déploient et comment elles en sont façonnées. Les détails descriptifs de la communication interculturelle vraisemblablement présente dans notre étude ne font pas partie de notre analyse. Cependant, nous avons pu mettre en lumière ses obstacles et les manières d'aborder la rencontre interculturelle pour la favoriser.

En plus de ces limitations en matière d'accessibilité des informations que nous aurions voulues dénicher, les limites de notre analyse sont aussi visibles dans le choix des aspects étudiés. En fait, le phénomène des relations entre Autochtones et non-Autochtone est très complexe et la question de la population crie l'est tout autant. Une multitude d'aspects auraient pu être étudiés, mais nous avons choisi ceux qui nous semblaient les plus pertinents pour mettre en lien les concepts de notre cadre théorique. Les limites de notre analyse reposent sur ces choix qui font abstraction de plusieurs aspects qui sont reliés de très près aux aspects que nous étudions. La question de l'intervention psychosociale et interculturelle de l'État envers les peuples cris, la question des revendications et des périodes de révolte des Autochtones avant d'entamer des négociations et la représentation des Cris dans les médias sont tous des aspects que nous avons dû écarter pour ne pas alourdir l'analyse et pour garder nos objectifs de recherche en vue. Ces aspects étaient directement liés à la communication, mais ne

comportaient pas assez d'éléments nous aidant à les étudier avec le processus de négociation.

Plus concrètement, notre analyse se limite aux retombées rendues publiques au moment d'écrire ces lignes. Nous avons tenu compte d'un nombre exhaustif de critiques, de résultats, de bénéfices, d'impacts et de visions qui sont ressortis jusqu'à maintenant des ententes principales. Les ententes de notre étude sont encore en vigueur et certaines activités, comme celles du Plan Nord, ne sont pas terminées et d'autres ne sont même pas encore entamées. Notre analyse porte donc sur la réalité de ces ententes aujourd'hui, mais pourrait peut-être être sujette à des changements si des nouvelles informations viennent transformer les visions étudiées. Par exemple et comme on l'a vu plus haut, la CBJNQ paraissait très prometteuse à sa signature et l'analyse de ses retombées futures aurait porté en grande partie sur les bénéfices qu'elle allait engendrer. Après plusieurs années et avec la signature de la Paix des Braves, on a pu voir d'une manière différente la première convention et on a pu l'étudier avec ses réelles retombées. Notre analyse se limite alors aux résultats actuellement en vigueur des ententes principales et aux visions actuelles des acteurs sur ces résultats.

Ces limitations font partie de notre analyse et expliquent pourquoi certains éléments n'y figurent pas. Elles consistent par contre en une panoplie de facettes qui seraient très intéressantes à approfondir dans des recherches ultérieures.

CONCLUSION

Pour conclure, nous proposons premièrement une synthèse de notre recherche. Nous débutons par un rappel de nos motivations et de nos objectifs, une brève description de notre cadre théorique et de son apport, une revue de notre démarche méthodologique et nous finissons la synthèse par un résumé de notre analyse et des percées qu'elle apporte. Deuxièmement, nous repassons à travers la question générale de notre recherche et de ses sous-questions pour apporter des réponses ou pour rendre compte des interrogations supplémentaires. Allant dans le même sens que l'étape précédente, nous établissons la correspondance entre nos propositions de recherche préliminaires et les conclusions de notre analyse. Finalement, nous apportons des observations propres aux conclusions de notre étude et nous les rattachons à certaines ouvertures et réflexions.

Avant de procéder à la rédaction de ce mémoire, nos intérêts pour le phénomène de notre recherche étaient vifs. Nous voulions en apprendre davantage sur la question autochtone et sur les causes de ses préjugés et des problématiques qui lui sont associées. L'art provenant d'artistes autochtones a également aidé à nous sensibiliser et à choisir notre sujet. Après avoir effectué un survol historique du phénomène au sens large de notre recherche, celui des relations entre les Autochtones et les non-Autochtones, nous avons mis en lumière les enjeux de ce phénomène aux points de vue socioculturel, juridique et politique. L'historique et les enjeux qui y sont reliés justifiaient la pertinence de parfaire la recherche de la question autochtone. En fait, arborant plutôt des visions géographiques, politiques, juridiques et de travail social, la littérature qui aborde le phénomène des rapports entre des Autochtones et des non-Autochtones, et

plus précisément, des Cris et des Occidentaux, est rarement axée sur les éléments communicationnels œuvrant dans ces rapports. Pourtant, la communication entre ces deux cultures est fortement impliquée dans ces rapports et elle mérite qu'on s'y attarde davantage. En plus d'apporter une vision nouvelle du phénomène et du sujet dans la littérature existante, saisir certains aspects de la communication interculturelle en place favorise une compréhension plus grande des cultures impliquées. Comme nous l'avons déjà explicité, plusieurs jugements et idées préconçues persistent dans la pensée populaire québécoise en ce qui a trait aux populations autochtones et aux ententes qu'elles ont avec les membres occidentaux. En allant de l'avant avec une recherche qui traite de la communication interculturelle autour de ces ententes, nous pensons pouvoir approfondir la compréhension populaire et modifier la formule – que nous pensons jusqu'à maintenant gagnante – des négociations associées aux ententes.

En connaître davantage sur le phénomène nous a permis de préciser notre objectif principal de recherche et d'énoncer les principales questions et sous-questions qui en découlent. Notre interrogation principale reposait sur les aspects de la communication interculturelle présents ou manquants et leurs particularités dans la négociation en contexte autochtone cri. Plusieurs sous-questions découlaient de cette dernière et nous avançons d'ailleurs plusieurs de leurs réponses dans la présente conclusion. Le but du présent mémoire est ainsi d'apporter à la littérature actuelle du contenu nouveau sur la communication interculturelle qui prend place dans le processus de négociation entre les communautés crie du Québec et les différents acteurs québécois impliqués.

Dans la revue de littérature préliminaire à notre recherche, nous avons relevé les concepts essentiels à analyser. La négociation, le contexte de notre étude, la communication interculturelle, l'aspect inconnu de notre étude et l'autochtonie, le concept pouvant influé sur les deux autres, sont tous les trois des concepts incontournables que nous avons définis dans notre cadre théorique. Ces concepts sont reliés à l'approche critique de la communication. Cette approche nous apparaissait

comme la plus pertinente pour aborder notre problématique avec une vision nouvelle. L'approche critique regroupe les concepts de la blanchitude, de l'ethnocentrisme occidental et du colonialisme; tous allant de pair avec notre sujet.

Pour atteindre notre but et pour arriver à répondre à nos questions d'approfondissement sur le sujet de notre étude, nous passons par une démarche inductive pour arriver à faire ressortir certains points du sujet de recherche et observer se dessiner des tendances communicationnelles. Nous avons également jugé bon d'expliquer les changements apportés au mémoire (et ses causes) depuis la présentation du projet de mémoire en novembre 2014. Nous avons été pris dans certains litiges avec les modalités concernant l'éthique du projet et ces derniers n'ont pas pu se régler tant que la méthodologie ne changeait pas son point de vue épistémologique et sa technique des entrevues semi-dirigées.

La méthode adoptée est celle de l'analyse classique de recherche, l'analyse documentaire, pour étudier le sujet avec plusieurs corpus littéraires que nous avons formés à l'aide de nos concepts. Nous avons condensé les données brutes de nos différents corpus pour ensuite les classer selon les thèmes et les sous-thèmes qui s'y rattachaient. Les liens entre ces thèmes nous ont amené à des résultats pouvant définir certains aspects de la rencontre interculturelle et de la communication interculturelle qui la compose. La méthode de notre recherche nous a mené à une analyse qui éclaire les relations entre les Cris et les non-Autochtones.

Après avoir défini les trois ententes principales entre nos acteurs et le déroulement de leur négociation, nous avons structuré les interprétations soulevées de nos corpus conceptuels sous forme de processus. Nous avons tout d'abord établi le fait que la négociation consistait en une rencontre interculturelle à elle seule et que dans cette rencontre, indubitablement, la communication interculturelle était à l'œuvre. En fait, nous avons pu diviser les aspects de la négociation en différentes étapes. En premier

lieu, la démarche qui précède la rencontre interculturelle qu'est la négociation a été détaillée en mettant de l'avant l'obligation légale des entités gouvernementales occidentales et des organisations privées de consulter les peuples autochtones. Certaines particularités concernant les populations crie ont été précisées et ces dernières modèlent ainsi les conditions de la rencontre interculturelle, si elle doit vraiment avoir lieu, et quelles sont les modalités de la communication interculturelle qui seront en place. Cette démarche préalable qui est établie depuis plusieurs années au Québec et même au Canada s'est avérée très pertinente pour comprendre les débuts du processus de la négociation et de la rencontre interculturelle. La terminologie a donc été étudiée pour comprendre les nuances dans la compréhension que nous devons avoir des différents termes utilisés et quel est le poids de ces termes sur la rencontre interculturelle.

En second lieu, après l'étape des obligations juridiques, il y a celle du déroulement de la rencontre interculturelle. Les principales percées que nous avons faites se situent dans cette partie et dans la suivante. En fait, en cherchant sur le processus de négociation entre les Crie et les non-Autochtones, nous avons pu trouver et regrouper sous forme de thèmes les éléments qui composent la rencontre interculturelle et qui, par le fait même, façonnent et composent la communication interculturelle qui s'y retrouve. Nous avons mis en évidence la place très importante des acteurs, des motivations, des motifs et du lieu dans la communication interculturelle. Ces éléments sont empreints de significations culturelles et c'est pourquoi elles forment ce qu'est la communication interculturelle dans la rencontre. Nous avons remarqué que les acteurs représentent l'élément le plus déterminant dans la communication à l'œuvre dans la rencontre interculturelle puisqu'ils sont non seulement porteurs des cultures crie et occidentale, mais qu'ils constituent la rencontre à eux-mêmes. Allant dans le même sens que les particularités des acteurs participants, les motivations de chacun d'eux et les motifs des négociations sont caractérisés par leur disparité. C'est en fait une différence de perspectives des raisons de négocier qui change la communication

interculturelle entre les acteurs et qui change la rencontre interculturelle. Finalement, le lieu de la négociation importe sur la communication interculturelle par la signification qu'il a et par l'installation plutôt récente des Cris dans les centres-villes occidentaux. Nous avons découvert que cette mouvance influe sur les ententes conclues et sur le déroulement de la rencontre interculturelle. Notre approche de la communication et notre épistémologie étant toutes les deux axées sur une vision critique, nous avons analysé l'ethnocentrisme et le colonialisme qui se retrouvent dans les éléments précédents.

En dernier lieu, outre ces éléments qui composent la communication interculturelle, une dernière étape, selon nous, demeure pour clore le processus de la négociation. Il s'agit de l'enjeu principal des négociations : le développement territorial. En fait, nous avons compris au cours de notre analyse que le développement territorial façonne énormément la culture de nos acteurs et qu'il est au cœur d'une communication interculturelle en changement constant; le développement n'étant pas linéaire, la communication interculturelle se voit changée au rythme de ce développement. Ce changement a un impact dans les deux sens de notre analyse : la culture occidentale façonne la culture crie en la rencontrant dans le développement et la culture crie façonne à son tour, mais d'une façon moindre, la culture occidentale. Le processus de la négociation et la rencontre interculturelle à laquelle il fait référence se finalisent avec le développement territorial et son impact sur les cultures qui en sont touchées. On observe alors une tendance circulaire; la rencontre interculturelle qu'est la négociation est façonnée par les éléments empreints des cultures crie et occidentale qui, eux, façonnent la communication interculturelle. Cette communication interculturelle s'imprègne dans la rencontre et dans les décisions qui y sont prises. Les résultats de la communication et, donc, de la rencontre interculturelle vont bâtir ce que sera le développement territorial. Ce développement façonne à son tour les cultures impliquées. Il consiste en un enjeu majeur dans la culture des acteurs de notre étude et est, à lui seul, une rencontre interculturelle à long terme. Cette dernière, en ayant un

impact de taille sur les cultures, modèle les éléments culturels qui sont au cœur de la négociation et qui l'influent. C'est alors que la boucle se ferme et elle peut, comme on l'a vu, être répétée une infinité de fois. Dans notre recherche, le lien entre le développement territorial et le façonnement des cultures est également un aspect qui est abordé avec une approche critique. L'ethnocentrisme et le colonialisme sont des concepts visiblement intégrés dans le développement de projets associés aux Cris et aux non-Autochtones. Nous avons fait certaines percées concernant les résultats du développement qui sont teintés par la blancheur et par une tendance au colonialisme par les entités occidentales.

Notre analyse nous a permis de répondre à plusieurs de nos questions et de nos sous-questions de départ. Ce sont aussi ces réponses qui nous ont permis de rendre compte du fondement des hypothèses de recherche que nous avons émises au tout début. Nous convenons alors que notre mémoire a eu un certain apport théorique dans les corpus que nous avons étudiés puisqu'il a permis de répondre à des interrogations qui étaient encore sans réponse et qui n'avaient pas encore été abordées en profondeur.

La question principale de notre sujet de recherche reposait sur la présence ou sur l'absence d'une communication interculturelle dans le processus de la négociation. Sa présence étant décelée, nous avons pu mettre de l'avant certains éléments nouveaux de la négociation et de la communication qui s'y retrouvent. La différence des acteurs, de leurs motivations et des motifs de la négociation ainsi que le lieu de la rencontre interculturelle sont tous des éléments qui ne sont pas évoqués d'emblée quand on parle de communication. Les concepts critiques qui s'y rattachent, les éléments juridiques et légaux et l'impact des résultats des négociations forment la rencontre interculturelle et nous permettent de voir la communication autrement. Ces multiples aspects sont également des réponses à nos questionnements concernant les points forts, les points faibles, les obstacles et les difficultés de la communication interculturelle et de la négociation.

De plus, nous nous demandions au tout début si la négociation était la même pour les multiples ententes conclues et si d'autres aspects que la communication intervenaient dans le processus. Nous avons saisi la place importante de l'aspect juridique et légal dans toutes les négociations que nous avons étudiées, mais l'interpersonnel influence beaucoup la conclusion des ententes. Les négociations ne sont donc pas toujours conclues de la même manière dû aux acteurs participants et à leurs manières différentes de procéder. Comme nous l'avons démontré, la communication n'est pas le seul aspect qui compose la négociation, de multiples autres aspects la composent tels que le droit, le politique et l'économique. Les intérêts de chacun des acteurs participants semblaient nébuleux avant de terminer notre recherche. Désormais, nous comprenons que les acteurs cris et non-autochtones ont des intérêts différents qui vont dans le même sens des motivations et des motifs explicités dans l'analyse. On peut résumer cette différence comme suit : les Occidentaux voient la négociation et le développement qui en résulte comme un moyen d'arriver à des bénéfices autant économiques que rentables, tandis que les Cris et les Autochtones en général voient la négociation et le développement comme une opportunité de rentrer dans le système de décisions, de protéger leur mode de vie et leur culture et d'améliorer les relations qu'ils entretiennent avec les Occidentaux. L'ethnocentrisme que nous avons souvent soulevé dans notre analyse vient répondre à notre questionnement sur les idées préconçues qui planent dans les séances de négociation. La culture occidentale prime plus souvent qu'autrement sur la culture autochtone et la supériorité intrinsèque qu'elle représente influe dans la négociation et ses résultats.

Nos réponses à ces questions ont aussi mené à revoir nos hypothèses préliminaires et à saisir leurs lacunes et leurs vérités. Bien que le but ultime de ce mémoire ne consiste pas seulement à infirmer ou à confirmer les hypothèses, il est pertinent de remarquer le poids de notre analyse sur notre vision qui la précédait. Notre première hypothèse résidait dans l'autochtonie et dans la prise en compte de la culture crie dans les négociations.

- 1- L'autochtonie est indissociable du processus de négociation sociale et stratégique entre les non-Autochtones et les Cris, mais n'est pas comprise de la même manière pour tous les acteurs impliqués. Nous pensons alors qu'elle est souvent oubliée dans les intérêts défendus des Cris et qu'elle n'est pas prise en compte de la part des Allochtones. Il y a donc une perte de communication due à l'incompréhension de la culture autre que celle qui domine.

Cette hypothèse est partiellement confirmée puisque notre analyse a démontré que les motivations des acteurs cris et occidentaux n'étaient pas les mêmes et que, donc, il y avait une sorte d'impasse dans les négociations. C'est alors vrai que l'autochtonie n'est pas comprise de la même manière pour tous les acteurs et que si la culture dominante ne comprend pas cet aspect, il ne pourra y avoir de réel échange. La communication interculturelle est à l'œuvre dans les séances de négociation, mais nous remarquons que la compréhension des clauses, elle, ne l'est pas toujours. C'est pourquoi, une fois l'entente signée et le développement entamé, on observe le ressort de certaines problématiques comme l'employabilité insatisfaisante des peuples cris ou les critiques de la part des Cris sur la mise en œuvre de ce qui a été signé. L'autochtonie n'est donc pas totalement incomprise par les entités occidentales, mais elle n'est que rarement prise en compte lorsqu'il est temps de mettre en branle les activités du projet de développement.

- 2- La communication interculturelle serait prise pour acquise lors des négociations entre les acteurs puisqu'elle serait idéalisée. En fait, la littérature nous porte à croire que la communication interculturelle est souvent pensée comme allant d'elle-même lorsque deux cultures se rencontrent. Or, elle doit être organisée pour qu'une véritable rencontre interculturelle se produise et que les acteurs puissent en bénéficier.

Cette deuxième hypothèse repose sur la définition pratique de la communication interculturelle. Nous avons défini les séances de négociation comme des rencontres interculturelles en elles-mêmes car elles contribuent à un échange entre les acteurs de cultures différentes et favorisent la compréhension des différences de cultures par des rencontres formelles, organisées et balisées. La communication interculturelle à l'intérieur ne va pas de soi, mais elle était vraiment présente; pour arriver à la signature enthousiaste des ententes, il y a évidemment eu une compréhension des clauses et aussi une certaine compréhension de l'autre culture. Ce que nous avons observé, c'est que le résultat des ententes a fait défaut et cela a démontré finalement une incompréhension, entre les acteurs, des objectifs des ententes pour chacune de leur culture. Dans nos limites, nous avons expliqué que le déroulement des rencontres interculturelles n'a pas été analysé, faute de contenu y étant associé dans nos divers corpus littéraires. Nous ne pouvons donc pas totalement infirmer ou confirmer cette hypothèse parce que nous n'avons pas pu rendre compte de la pensée des négociateurs impliqués et de leur connaissance en communication.

- 3- Les raisons des négociations entre Cris et non-Autochtones sont souvent très complexes et laborieuses. Nous avons des doutes quant aux réels motifs des rencontres de négociations. Nous pensons que les enjeux au cœur de cette pratique peuvent faire de l'ombre à ses réelles raisons et que d'autres intérêts s'y glissent.

Au cours de notre analyse, nous avons remarqué que cette troisième et dernière hypothèse est non seulement fondée, mais elle va de pair avec la première. Nous avons démontré et évoqué plusieurs fois dans notre étude la place des motivations, des raisons et des intérêts d'entamer une négociation et de la conclure par une entente. Les perspectives des intérêts et les motivations de chacun des acteurs cris et occidentaux sont définitivement différentes. Cette hypothèse est directement liée avec la première : le fait que l'autochtonie ne soit pas comprise de la même manière par les acteurs et le

fait que ce concept fasse partie immanquablement des motivations et des motifs confirment le fait que des intérêts moins explicites se glissent dans les négociations.

Éclaircir ces propositions hypothétiques préliminaires de recherche nous amène à suggérer des pistes de réflexion et, ainsi, à ouvrir encore plus l'étude de la communication interculturelle en contexte de négociation autochtone. Les limites évoquées à la fin de notre analyse prouvent plusieurs manques dans la littérature. Le déroulement précis des négociations entre les Cris et les non-Autochtones et les détails de la communication qui y prend forme ne sont pas étudiés assez en profondeur pour avoir une connaissance accrue du concept de la négociation. La littérature de la communication interculturelle, de la négociation stratégique et sociale et de l'autochtonie gagnerait grandement à être étoffée par le déroulement et les détails communicationnels. Nous jugeons que notre analyse a pu apporter une vision nouvelle des négociations entre les Cris et les Occidentaux, mais certaines précisions mériteraient de faire l'objet de recherches futures.

Étant un mémoire de maîtrise, nous ne pouvions inclure dans notre étude tous les concepts qui auraient été intéressants de déployer avec notre sujet. Les concepts de l'ethnocentrisme occidental et du colonialisme font partie de l'approche critique de la communication et c'est avec ces concepts que nous avons analysé le processus de la négociation. Or, d'autres concepts tout aussi fascinants auraient pu être définis pour ensuite être rattachés à notre analyse tels que le concept du racisme secondaire (Langaney, 1981, cité dans Chanlat, 2008, p. 32), celui de la spiritualité autochtone et occidentale ou celui de l'évolution du langage. Ces concepts pourraient être présents lors d'études prochaines sur les négociations entre les Autochtones et les Occidentaux.

Une foule d'autres sujets ou d'autres visions concernant la négociation en contexte autochtone pourraient être abordés ou faire l'objet de plusieurs types d'études. Or, avec les remous que nous avons connus dans notre démarche préalable à la rédaction de cette

première version du mémoire, nous sommes d'avis qu'il existe de nombreuses contraintes administratives qui peuvent ralentir la recherche concernant les Autochtones. Les corpus théoriques que nous avons établis nous ont amené à entrevoir plusieurs manquements dans la recherche qui concernent les rapports entre les Premières Nations et les non-Autochtones. Nous croyons sincèrement que notre recherche offre un apport considérable dans ce type de recherche, mais il y a encore beaucoup à faire. Pour vraiment peaufiner ces corpus, nous pensons qu'il faudrait s'interroger sur le poids des contraintes des protocoles et des guides obligatoires de recherche. Un encadrement pour assurer l'éthique de la recherche est toujours nécessaire, mais imposer un droit de regard ou même un contrôle sur l'étude considérant les populations occidentales et autochtones ne fait que rendre plus difficile le rapprochement de ces deux cultures. Cependant, en instaurant ces éléments plutôt rigides envers des études possibles, nous avons l'impression que le fossé s'agrandit entre les deux populations concernées. Pourtant, d'une façon plutôt simpliste, nous pensons que pour surpasser l'ethnocentrisme ou le colonialisme encore présents, la publication d'une plus grande quantité d'études portant sur ces cultures pourrait être une solution.

BIBLIOGRAPHIE

- Abdel Ghaly, M. (2013). *Perspectives de femmes autochtones en milieu urbain sur les délais de placement maximaux : Étude exploratoire*. (Mémoire de maîtrise). Université Laval. Récupéré de *Collection mémoires et thèses électroniques* <http://www.theses.ulaval.ca/2013/29540/>
- Abogbli, C. et Hsab, G. (2011). *Communication internationale et communication interculturelle : Regards épistémologiques et espaces de pratique*. Montréal : Presses de l'Université du Québec.
- Action Canada. (2012). *Six définitions de l'autonomie gouvernementale autochtone et le modèle unique en son genre des Haïdas*. [Document PDF]. Étude déposée en septembre 2012 pour la Conférence du Nord d'Action Canada. Canada: Penikett, T. Récupéré de <http://www.actioncanada.ca/wp-content/uploads/2014/04/Haida-Gwain-Governance-FR-Oct-20121.pdf>
- Aktouf, O. (1987). *Méthodologie des sciences sociales et approche qualitative des organisations. Une introduction à la démarche classique et une critique*. Montréal : Presses de l'Université du Québec. Récupéré de *Les Classiques des sciences sociales* <http://classiques.uqac.ca/>
- Allain, S. (2004). La négociation comme concept analytique central d'une théorie de la régulation sociale. *Négociations*, 2(2), 23-41. DOI : 10.3917/neg.002.023
- Apffel, T., Caudron, G., Lessard, J.-P. et Mongeau-Gauthier, R. (2012). *Rapport Agence SECOR : Évaluation des retombées économiques du Plan Nord*. Récupéré de <http://www.ledevoir.com/documents/pdf/secornord.pdf>
- Asselin, H. (2011). Plan Nord : Les Autochtones laissés en plan. *Recherches amérindiennes au Québec*, 41(1). 37-46
- Assemblée des Premières Nations du Québec et du Labrador. (2014). *Protocole de consultation des Premières Nations du Québec et du Labrador*. Wendake : Assemblée des Premières Nations du Québec et du Labrador. Récupéré de

- <http://www.apnql-afnql.com/fr/publications/pdf/Protocole-de-recherche-des-Premieres-Nations-au-Quebec-Labrador-2014.pdf>
- Auger, V. (2005). La communication interculturelle et ses obstacles. *Interactions*, 9(1), 123-159.
- Baba, S. et Raufflet, E. (2014). Les relations entreprises-communautés : les leçons de l'expérience d'Hydro-Québec et des Cris. *Gestion*, 39(2), 104-111.
- Beaulieu, A., Gervais, S. et Papillon, M. (2013). *Les Autochtones et le Québec : Des premiers contacts au Plan Nord*. Montréal : Presses de l'Université de Montréal.
- Bélangier, R., Vallières, M. et Jones, R. (1994). *Les Grands débats parlementaires, 1792-1992*. Sainte-Foy : Presses de l'Université Laval.
- Bellier, I. (2009). Autochtone. *EspacesTemps.net, Dans l'air*. Récupéré de <http://www.espacestemp.net/articles/autochtone/>
- Blais, M. et Martineau, S. (2006). L'analyse inductive générale : description d'une démarche visant à donner un sens à ses données brutes. *Recherches Qualitatives*, 26(2), 1-18. Récupéré de [http://www.recherche-qualitative.qc.ca/documents/files/revue/edition_reguliere/numero26\(2\)/blais_et_martineau_final2.pdf](http://www.recherche-qualitative.qc.ca/documents/files/revue/edition_reguliere/numero26(2)/blais_et_martineau_final2.pdf)
- Blair, M. (2008). «Whiteness » as institutionalized racism as conspiracy: Understanding the paradigm. *Educational Review*, 60(3): 249-251.
- Boucher, G. (2002, 8 juin). La Paix des Braves – Un territoire partagé dans l'harmonie. *Le Devoir*. Récupéré de <http://www.ledevoir.com/societe/actualites-en-societe/2601/la-paix-des-Braves-un-territoire-partage-dans-l-harmonie>
- Boulanger, I. (2010). *Il est minuit cinq pour les femmes autochtones du Canada : vers une analyse intersectionnelle des discriminations de genre et de race*. (Mémoire de maîtrise). Université du Québec à Montréal. Récupéré d'*Archipel*, l'archive de publications électroniques de l'UQAM <http://www.archipel.uqam.ca/3315/1/M11396.pdf>
- Bourque R. et Thuderoz C. (2002). *Sociologie de la négociation*. Paris : La Découverte
- Brouillet, M.-I. (2014). FCM7110 – Stratégie de recherche qualitative: L'accès au terrain. [Diaporama électronique]. Montréal: UQAM. Récupéré de <http://www.isisbrouillet.com/>

- Canada. Affaires autochtones et Développement du Nord Canada. (2011, mars). *Consultation et accommodement des Autochtones : lignes directrices actualisées à l'intention des fonctionnaires fédéraux pour respecter l'obligation de consulter*. Canada : Unité de la consultation et de l'accommodement. Récupéré de https://www.aadnc-aandc.gc.ca/DAM/DAM-INTER-HQ/STAGING/texte-text/intgui_1100100014665_fra.pdf
- Canada. Affaires autochtones et Développement du Nord Canada. (2010). *Position du Canada : Projet de déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones*. Récupéré de <http://www.aadnc-aandc.gc.ca/fra/1100100014078/1100100014079>
- Canada. Affaires autochtones et du Développement du Nord Canada (2010). *Présentation conjointe Relation renouvelée entre les Mohawks de Kahnawake et le Gouvernement du Canada*. Récupéré le 3 septembre 2014 de <https://www.aadnc-aandc.gc.ca/fra/1100100031923/1100100031925>
- Canada. Agence canadienne d'évaluation environnementale.(2014).*Introduction à l'évaluation environnementale : Consultation des Autochtones dans le cadre d'une évaluation environnementale fédérale*. Ottawa : Gouvernement du Canada
- Canada. Chambre de commerce du Canada. (2013, Décembre). *Une occasion à saisir : Accroître la participation à la main d'œuvre canadienne des peuples autochtones*. [Document PDF]. Ottawa : Affaires parlementaires. Récupéré de http://www.chamber.ca/fr/medias/blogue/131217-Accroitre-la-participation-a-la-main-d-oeuvre-canadienne-des-peuples-autochtones/131217_Une_occasion_a_saisir.pdf
- Canada. Commission canadienne des droits de la personne. [s. d.]. *Évolution des droits de la personne au Canada au cours du 20^e siècle*. Récupéré de <http://www.chrc-ccdp.ca/fr/timePortals/milestones/23mile.asp>
- Canada. Commission de vérité et réconciliation du Canada. (2012). *Ils sont venus pour les enfants : Le Canada, les peuples autochtones et les pensionnats*. [Document PDF] Winnipeg : Commission de vérité et réconciliation du Canada. Récupéré de http://publications.gc.ca/collections/collection_2012/cvrc-trcc/IR4-4-2012-fra.pdf
- Canada. Affaires autochtones et du Nord Canada. (2011). *Énoncé du Canada appuyant la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones*. Récupéré de <https://www.aadnc-aandc.gc.ca/fra/1309374239861/1309374546142>

- Canada. Affaires autochtones et du Nord Canada. (2008). *Rapport de médiation sur la négociation des droits fonciers issus de traité de la Première Nation de Sturgeon Lake*. Ottawa: Dupuis, R., Commission des revendications des Indiens.
- Canada. Gendarmerie Royale du Canada. (2014). *Les femmes autochtones disparues et assassinées : Un aperçu opérationnel national*. [Document PDF]. Commissaire de la Gendarmerie Royale du Canada. Récupéré de <http://www.rcmp-grc.gc.ca/pubs/mmaw-faapd-fra.pdf>
- Canada. (2014, septembre). *Le renouvellement de la Politique sur les revendications territoriales globales : Vers un cadre pour traiter des droits ancestraux prévus par l'article 35*. [Document PDF] Politique provisoire qui remplacera les versions précédentes de la Politique sur les revendications territoriales globales du Canada. Canada : Affaires autochtones et Développement du Nord Canada. Récupéré de https://www.aadnc-aandc.gc.ca/DAM/DAM-INTER-HQ-LDC/STAGING/texte-text/ldc_ccl_renewing_land_claims_policy_2014_1408643594856_fra.pdf
- Canada. Parlement du Canada, Division des affaires sociales. (2011). *Étude générale : Remédier aux séquelles laissées par les pensionnats indiens*. Ottawa : Troniak, S. Récupéré de http://publications.gc.ca/collections/collection_2011/bdp-lop/bp/2011-76-fra.pdf
- Canada. Pêches et Océans Canada. (2006). *Consultations with First Nations : Best Practices – A Living Document*. Ottawa : Gouvernement du Canada.
- Capitaine, B. (2012). *Autochtonie et modernité : L'expérience des Innus au Canada*. (Thèse de doctorat). École des Hautes Études en Sciences Sociales. Récupéré de http://www.academia.edu/2097289/Autochtonie_et_modernite_Lexperiance_des_Innus_au_Canada
- Cardinal, E., Bouchard, D. et Picard, G. (2008). *De Kébec à Québec : Cinq siècles d'échanges entre nous*. Québec : Les Intouchables.
- Centre national pour la gouvernance des Premières Nations. (2007). *L'identité nationale des Autochtones et le droit inherent à l'autonomie gouvernementale*. [Document PDF]. Papier de recherche déposé en mai 2007 pour le Centre national pour la gouvernance des Premières Nations. Colombie-Britannique : Christie, G. Récupéré de http://fngovernance.org/ncfng_research/gordon_christie_fr.pdf
- Cerdà, L. (2013). Faits et causes. *La Paix des Braves*. Récupéré de <http://www.faitsetcauses.com/2013/02/19/7159/>

- Chabot, D. (2015, 11 novembre). *Entrevue avec Roméo Saganash sur la Convention de la Baie James*. Récupéré de <http://ici.radio-canada.ca/regions/abitibi/2015/11/10/003-convention-baie-james-nord-quebecois-40-ans.shtml>
- Chalifoux, E. (2011). Présentation : le Plan Nord et les Autochtones. *Recherches amérindiennes au Québec*, 41(1), 33-36.
- Charmillot, M. et Dayer, C. (2007). Démarche compréhensive et méthodes qualitatives : clarifications épistémologiques (Hors-série). *Recherches Qualitatives* (3), 126-139.
- Clavreul, M. (2013). *Le rôle de la Nation crie du Québec dans la gouvernance de la Baie James : dans quelle mesure?* (Mémoire de maîtrise). Université de Sherbrooke. Récupéré de Proquest <http://search.proquest.com.proxy.bibliotheques.uqam.ca:2048/pqdtft/index>
- Cloud, L. et Le Bonniec, F. (2012). Entre logiques d'Etat et autochtonie: dynamiques de la territorialité mapuche à l'heure du droit à l'autodétermination des Peuples Autochtones. *QUADERNS-E – Institut Català d'Antropologia*, 17(1), 25-43.
- Commission royale sur les peuples autochtones. (1996). *À l'aube d'un rapprochement: Points saillants du Rapport de la Commission royale sur les peuples autochtones*. Canada : Affaires autochtones et du Nord Canada. Récupéré de <https://www.aadncaandc.gc.ca/fra/1100100014597/1100100014637>
- Conseil canadien sur l'apprentissage. (2007). *Différentes perspectives culturelles nuisent à l'enseignement des sciences chez les apprenants autochtones*. Ottawa : Conseil canadien sur l'apprentissage – Carnet du savoir
- Coon Come, M. (2009, 16 novembre). Le moment de donner un sens à la Paix des Braves. *Le Devoir*. Récupéré de <http://www.ledevoir.com/politique/quebec/273462/le-moment-de-donner-un-sens-a-la-paix-des-braves>
- Corbeil, M. (2011, 11 mai). Les Cris endossent le Plan Nord avec ferveur. *Le Soleil*. Récupéré de <http://www.lapresse.ca/le-soleil/actualites/politique/201105/10/01-4397894-les-cris-endossent-le-plan-nord-avec-ferveur.php>
- Cornellier, M. (2012, 29 décembre). Revue de presse - La grève de la faim d'une chef. *Le Devoir*. Récupéré de <http://www.ledevoir.com/politique/canada/367336/la-grève-de-la-faim-d-une-chef>

- Côté, I. (2009). Parcours de décrochage et raccrochage scolaire des jeunes autochtones en milieu urbain : le point de vue des étudiants autochtones. (Mémoire de maîtrise). Université Laval. Récupéré de *Collection mémoires et thèses électroniques* <http://www.theses.ulaval.ca/2010/27765/>
- Côté, L. et Laplante, N. (2012). *Transformations du monde du travail : Regards interdisciplinaires en relations industrielles*. Québec : Presses de l'Université du Québec.
- Côté-Paulette, C. (2015, 10 novembre). 40^e anniversaire de la signature de la Convention de la Baie-James. *La Sentinelle*. Récupéré de <http://www.lasentinelle.ca/dossiers/2015/11/10/40e-anniversaire-de-la-signature-de-la-convention-de-la-baie-jam.html>
- Croteau, M. (2011, 21 décembre). Attawapiskat: des conditions dignes du tiers-monde, affirme l'ONU. *La Presse*. Récupéré de <http://www.lapresse.ca/actualites/quebec-canada/politique-canadienne/201112/20/01-4479699-attawapiskat-des-conditions-dignes-du-tiers-monde-affirme-lonu.php>
- Cyr, M-A. (2013, 21 janvier). Scalper la Belle province en deux temps (et demi). [Billet de blogue]. Récupéré de *Voir Montréal* <http://voir.ca/marc-andre-cyr/2013/01/21/scalper-la-belle-province-en-deux-temps-et-demi/>
- Cyr, M-A. (2006). Une nation indienne en Amérique du nord ? *Le Couac, un drôle d'oiseau*, (204). Récupéré de <http://www.lecouac.org/spip.php?article204>
- Davel, E., Dupuis, J.-P. et Chanlat, J.-F. (2008) *Gestion en contexte interculturel : Approches, problématiques, pratiques et plongées*. Québec : Presses de l'Université Laval et Teluq.
- Desbiens, C. (2009). Se tourner vers le Nord : territoire, identité et coproduction des connaissances à la Baie James. *Inditerra*, (1), 1-10. Récupéré de <http://www.reseaudialog.qc.ca/Docs/desbiens2009.pdf>
- Développement durable, Environnement et Lutte contre les changements climatiques Québec. (2015). *Évaluation environnementale des projets en milieu nordique*. Récupéré de <http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/evaluations/mil-nordique/>
- Devonshire, C. M. et Suhner, N. (2011). L'approche centrée sur la personne et la communication interculturelle. *Approche Centrée sur la Personne : pratique et recherche*, 1(13), 23-55

- Dupuis, R. (2008, Mai). *Rapport de médiation sur la négociation des droits fonciers issus de traité de la Première Nation de Sturgeon Lake*. Récupéré de Commission des revendications des Indiens. Ottawa.
- El Abbadi, B. (2013). *Épistémologie-méthodologie: Master de recherche sciences de gestion*. [Diaporama électronique]. École Nationale de Commerce et de Gestion de Tanger. Récupéré de <http://fr.slideshare.net/bouchraelabbadi/les-positionnements-pistmologiques>
- Estable, A., Meyer, M., et Pon, G. (1997). *Teach me to thunder A training manual for anti-racism trainers*. Ottawa : Canadian Labour Congress.
- Farget, D. et Fullum-Lavery, M.-P. (2014). La place réservée à l'avis des peuples autochtones dans le cadre du processus de prise de décision concernant le Plan Nord ou l'exploitation du Nord Québécois : perspective juridique interne et internationale. *Revue de droit de McGill*, 59(3), 595-654. DOI : 10.7202/1025140ar
- Farmer, Y. et Lussier, M. (2013). *Études en communication: aspects épistémologiques, méthodologiques et critiques : Épistémologies et paradigmes en communication, FCM7000*. [Diaporama électronique]. Université du Québec à Montréal, Département de communication sociale et publique.
- Farmer, Y. et Lussier, M. (2013). *Études en communication: aspects épistémologiques, méthodologiques et critiques : La phénoménologie, FCM7000*. [Diaporama électronique]. Université du Québec à Montréal, Département de communication sociale et publique.
- Faure, G.O. (2005). *La négociation : regards sur sa diversité*. Paris : Éditions Publibook.
- Filiatrault, K. (2007). *Hydro-Québec, autochtones et régions: gouvernance environnementale et acceptabilité sociale: le cas de SM-3*. (Mémoire de maîtrise). Université du Québec à Montréal. Récupéré de *Archipel*, l'archive de publications électroniques de l'UQAM <http://www.archipel.uqam.ca/765/1/M10060.pdf>
- Flynn, C. (2010). *Femmes autochtones en milieu urbain et violence conjugale: Étude exploratoire sur l'expérience et les besoins en matière d'aide psychosociale selon des hommes et des femmes autochtones concernés par cette problématique*. (Mémoire de maîtrise). Université Laval. Récupéré de *Collection mémoires et thèses électroniques* <http://www.theses.ulaval.ca/2010/27765/>
- Fortin, M.-F. (2010). *Fondements et étapes du processus de recherche* (2e éd.). Montréal : Chenelière Éducation.

- Frankenberg, R. (1993). *White women, race matters: The social construction of whiteness*. Minneapolis: University of Minnesota Press.
- Frenette, J. (2013). Les lois de l'extension des frontières du Québec de 1898 et de 1912, la Convention de la Baie James et du Nord québécois et la Première Nation Abitibiwinni. *Recherches amérindiennes au Québec*, 43(1), 87-104. Récupéré de <http://id.erudit.org/iderudit/1024476ar>.
- Fusulier, B. (2006). « La négociation sociale ne peut bien fonctionner que s'il y a une confiance dans l'autre et une reconnaissance de ce qu'il représente » : Rencontre avec Tony Vandeputte, administrateur délégué honoraire de la FEB, Fédération des entreprises de Belgique. *Négociations*, 2(6), 147-159. DOI :10.3917/neg.006.0147
- Gagné, N., Martin, T. et Salaün, M. (dir.). (2009). *Autochtonies : Vues de France et du Québec*. Québec et Montréal : Presses de l'Université Laval et DIALOG.
- Gagnon, A.-G. et Rocher, G. (Éd.). (2002). *Regard sur la Convention de la Baie-James et du Nord québécois. Reflections on the James Bay and the Northern Quebec Agreement*. Montréal : Québec Amérique.
- Gagnon, J. (2013). *Modes d'habiter et territorialités autochtones contemporains: le cas de la nation Nisga'a en Colombie-Britannique*. (Mémoire de maîtrise). Université du Québec à Montréal. Récupéré d'Archipel, l'archive de publications électroniques de l'UQAM <http://www.archipel.uqam.ca/5402/1/M12846.pdf>
- Gaudreault, H. (2013, 6 mai). Développement du Nord, l'état des lieux : Deux ans après son lancement, que devient le Plan Nord? *Radio-Canada*. Récupéré de <http://www.radio-canada.ca/regions/est-quebec/2013/05/06/007-plan-nord-lancement-charest-deux-ans-apres.shtml>
- Gombay, N. (2013). Oubliez la faune et la flore et vivez par l'argent : le Plan Nord, l'économie et le développement nordique. *Géographie, économie et société*, 15(4), 327-344. DOI : 10.3166/ges.15.327-344.
- Grammond, S. (2009). La gouvernance territoriale au Québec entre régionalisation et participation des peuples autochtones. *Revue canadienne de science politique*, 42(4), 939-956.
- Grand Conseil des Cris. [s. d.]. *Contact us*. Récupéré de <http://www.gcc.ca/contactus.php>
- Grand Conseil des Cris. (2012). La Paix des Braves a 10 ans: Défis, changements et prospérité. *La nation Eeyoueenou: La voix du peuple*, été 2012. Récupéré de <http://www.gcc.ca/pdf/Eeyou-Eenou-Summer-2012-F.pdf>

- Grand Conseil des Cris (Eeyou Istchee) et Gouvernement de la nation Crie. (2015, 19 août). *Mémoire sur le projet de loi 55, loi sur les mesures de transparence dans les industries minière, pétrolière et gazière*. [Document PDF] Mémoire déposé le 19 août 2015 à la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles de l'Assemblée nationale du Québec. Canada : Grand Conseil des Cris (Eeyou-Istchee) et Gouvernement de la nation Crie. Récupéré de [file:///C:/Users/Utilisateur/Downloads/005m grand conseil des cris eeyou istchee.pdf](file:///C:/Users/Utilisateur/Downloads/005m%20grand%20conseil%20des%20cris%20eeyou%20istchee.pdf)
- Green, J. (2004). Autodétermination, citoyenneté et fédéralisme : pour une relecture autochtone du palimpseste canadien. *Politiques et Sociétés*, 23(1), 9-32. Récupéré de <http://id.erudit.org/iderudit/009505ar>
- Groulx, L.-H. (1997). Contribution de la recherche qualitative à la recherche sociale. Dans Poupart, Deslauriers, Groulx, Laperrière, Mayer, Pires, *La recherche qualitative : Enjeux épistémologiques et méthodologiques*, 55-82. Montréal : Gaëtan Morin Éditeur.
- G. Pruitt, D. (2009). Les communications de coulisse dans les négociations intergroupes : avantages et risques. *Négociations*, 1(11), 11-29. DOI : 10.3917/neg.011.0011
- Guilbeault-Cayer, É. (2008). *L'État québécois et la crise d'Oka de 1990 : mutations des politiques en matière de gestion des revendications amérindiennes, 1985-2001*. (Mémoire de maîtrise). Université Laval. Récupéré de *Collection mémoires et thèses électroniques* [file:///C:/Users/Utilisateur/Downloads/25856%20\(1\).pdf](file:///C:/Users/Utilisateur/Downloads/25856%20(1).pdf)
- Hachey, I. (2013, 24 avril). Pensionnats autochtones : Les parents sans repères. *La Presse*. Récupéré de <http://www.lapresse.ca/actualites/national/201304/23/01-4643642-pensionnats-autochtones-les-parents-sans-reperes.php>
- Hall, E. T. (1984). *Le langage silencieux* (2^e éd.). Paris : Éditions du Seuil.
- Hall, E. T. (1979). Le paradoxe de la culture. [Chapitre de livre]. Dans *Au-delà de la culture* (p. 15-29). Paris : Éditions du Seuil
- Hall, S., CCCS., Albaret, M. et Gamberini M.-C. (1994). Codage/décodage. *Réseaux*, 12(68), 27-39. Récupéré de http://www.persee.fr/web/revues/home/prescript/article/reso_0751-7971_1994_num_12_68_2618
- Idle no more. (2013). *The Movement : Vision*. Récupéré de <http://www.idlenomore.ca/vision>.

- Institut de recherche et d'informations socio-économiques (IRIS). (2012). *Note socio-économique : À qui profite le Plan Nord?* Montréal : IRIS
- Jobin, S. (1989). Les traités et conventions des nations autochtones du Québec en droit international et constitutionnel. *Traités autochtones et droit international*, (6), 59-70. Récupéré de http://www.sqdi.org/wp-content/uploads/06.1_-_jobin.pdf
- Johnson-Bégin, S. (2013). *L'application des instruments de protection des droits et libertés de la personne chez les peuples autochtones du Canada*. (Mémoire de maîtrise). Université Laval. Récupéré de *Collection mémoires et thèses électroniques* <http://www.theses.ulaval.ca/2013/29906/>
- Join-Lambert, O., Lallement, M., Hatzfeld, N., Ray, J.-E., Sommier, I., Offerlé, M. et Pelisse, J. (2011) Dossier-débat : Au-delà du conflit et de la négociation? *Sociologie du travail*, 53, 160-193. Récupéré de ScienceDirect www.sciencedirect.com
- Kaufman, S. (2009). Perception et communication des risques dans le cadre de décisions publiques et environnementales. *Négociations*, 1(11), 159-183. DOI : 10.3917/neg.011.0159
- Lacaze, C. (2009) *Un voyage nommé désir : Réflexion autour de l'altérité en communication interculturelle*. (Mémoire de maîtrise). Université du Québec à Montréal. Récupéré de <http://www.archipel.uqam.ca/2502/1/M10918.pdf>
- Lajoie, A. (dir.). (2005). *Gouvernance autochtone: aspects juridiques, économiques et sociaux*. Montréal: Éditions Thémis.
- Landry, V. (2011). *Vers un système d'évaluation environnementale adapté aux peuples autochtones du Canada*. (Mémoire de maîtrise). Université du Québec à Montréal. Récupéré de *Archipel*, l'archive de publications électroniques de l'UQAM <http://www.archipel.uqam.ca/3803/1/M11727.pdf>
- Larousse. (2014). *Dictionnaire de français Larousse*. Récupéré de <http://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/colonialisme/17289>
- Lathoud, F. (2005). Les enjeux de la participation des Cris de la Baie-James à l'exploitation des ressources forestières. *Globe : revue internationale d'études québécoises*, 8(1), 155-173. DOI : 10.7202/1000899ar
- Lavoie, G. (2011, 10 mai). Trop beau pour être vrai? *Le Soleil*. Récupéré de <http://www.lapresse.ca/le-soleil/opinions/chroniqueurs/201105/10/01-4397782-trop-beau-pour-etre-vrai.php>

- Légaré, M.-I. (2013). Femmes autochtones : au-delà d'une solidarité de papier. *Relations*, (762), [s. p.]. Récupéré de <http://www.cjf.qc.ca/fr/relations/article.php?id=3062&title=femmes-autochtones-au-dela-dune-solidarite-de-papier>
- Lemieux, C. (2007). *Coopération, partenariat et respect mutuel entre le Québec et les Cris d'Eeyou Istchee : Problématique d'une entente de nation à nation*. (Mémoire de maîtrise) Université Concordia. Récupéré de <http://search.proquest.com.proxy.bibliotheques.uqam.ca:2048/pqdtft/index>
- Lepage, P. (2009). *Mythes et réalités sur les peuples autochtones*. Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse. Québec. 88p.
- Lepage, P. (2009). Oka, 20 ans déjà! : Les origines lointaines et contemporaines de la crise. *Recherches amérindiennes au Québec*, 39(1-2), 119-126.
- Leroux, S. (2011). *Les relations entre Autochtones et Allochtones en milieu urbain : le point de vue des Innus de Sept-Îles, Uashat et Malinoténam*. (Mémoire de maîtrise). Université du Québec à Montréal. Récupéré de *Archipel*, l'archive de publications électroniques de l'UQAM <http://www.archipel.uqam.ca/4094/1/M12115.pdf>
- Leroy, C. (2014). *Croissance juvénile après coupe de l'épinette noire sur la ceinture d'argile des basses terres de la Baie James : comparaison in situ de la croissance passée du peuplement récolté à la croissance actuelle du peuplement issu de coupe*. (Mémoire de maîtrise). Université du Québec à Montréal. Récupéré de *Archipel*, l'archive de publications électroniques de l'UQAM <http://www.archipel.uqam.ca/7154/1/M13659.pdf>
- Lessard, D. (2011, 9 mai). Plan Nord: autochtones et environnementalistes sont partagés. *La Presse*. Récupéré de <http://www.lapresse.ca/actualites/politique/politique-quebecoise/201105/09/01-4397610-plan-nord-autochtones-et-environmentalistes-sont-partages.php>
- Léveillé, K. (2014). *L'intervention sociale auprès des personnes autochtones en milieu urbain: contexte, pratiques et perceptions des intervenants à Montréal*. (Mémoire de maîtrise). Université du Québec à Montréal. Récupéré de *Archipel*, l'archive de publications électroniques de l'UQAM <http://www.archipel.uqam.ca/6061/1/M13345.pdf>
- Lévesque, J. Centre de recherche sur la mondialisation (CRM). (2012). *Le Plan Nord : une violation des droits autochtones*. Récupéré de <http://www.mondialisation.ca/le-plan-nord-une-violation-des-droits-autochtones/30664>

- Lévesque, K. (2012, 25 juin). Entente politique entre les Cris et Québec – Un coup de pouce au Plan Nord. *Le Devoir*. Récupéré de <http://www.ledevoir.com/politique/quebec/355313/entente-politique-entre-les-cris-et-quebec-un-coup-de-pouce-au-plan-nord>
- Lichtenberger, Y. (2013). Négociation sociale et construction d'acteurs complexes : Éloge du conflit et du compromis. *Négociations*, 2(20), 5-18. DOI :10.3917/neg.020.0005
- Lincoln, Y.S. et Guba, E.G. (1985). *Naturalistic inquiry*. Newbury Park, CA: Sage Publications.
- Loi approuvant la convention de la Baie James et du Nord Québécois*. (1985). RLRQ c C-67. Récupéré de <http://canlii.ca/t/m236>
- Loiselle-Boudreau, J. (2009). L'obligation de consulter les peuples autochtones : le cas du projet de mine de niobium à Oka. *Recherches amérindiennes au Québec*, 39(1-2), 137-146. Récupéré de <http://id.erudit.org/iderudit/045006ar>.
- Lord, A. (2009). *Le ressac des non-Innus du Saguenay-Lac-Saint-Jean face à l'Approche commune des Pekuakamiulnuatsh; défaut de communication interculturelle?* (Mémoire de maîtrise). Université d'Ottawa. Récupéré de [Proquest http://search.proquest.com.proxy.bibliotheques.uqam.ca:2048/pqdtft/index](http://search.proquest.com.proxy.bibliotheques.uqam.ca:2048/pqdtft/index)
- Macquin, A. (1998). La négociation. *Recherche et Applications en Marketing*, 13(1), 67-88. Récupéré de <http://www.jstor.org.proxy.bibliotheques.uqam.ca:2048/stable/40589128>
- Martineau, S., Simard, D. et Gauthier, C. (2001). Recherches théoriques et spéculatives : Considérations méthodologiques et épistémologiques. *Recherches qualitatives*, 22, 3-32. Récupéré de http://www.recherche-qualitative.qc.ca/documents/files/revue/edition_reguliere/numero22/22Martineau3.pdf
- Meier, O. (2010). *Management interculturel : Stratégie, Organisation, Performance (4e éd.)*. Paris : Dunod
- Memmi, A. (1985). Le colonial existe-t-il? [Chapitre de livre]. Dans *Portrait du colonisé précédé de Portrait du colonisateur (Orig. 1957, p. 29-42)*. Paris : Gallimard.

- Memmi, A. (1985). Portrait mythique du colonisé. [Chapitre de livre]. Dans *Portrait du colonisé précédé de Portrait du colonisateur (Orig. 1957, p. 99-108)*. Paris : Gallimard.
- Meney, F. (2002, Février). Les jeunes Autochtones du Québec. *Radio-Canada*. Récupéré de <http://www.radio-canada.ca/nouvelles/dossiers/autochtones/donnees.html>
- Meney, F. (2013, 14 janvier). Idle No More: Portrait et revendications. *Radio-Canada*. Récupéré de <http://ici.radio-canada.ca/nouvelles/societe/2013/01/07/002-idle-no-more.shtml>
- Mercier, G. et Ritchot, G. (1997). Cahiers de Géographie du Québec. *La Baie-James : Les dessous d'une rencontre que la bureaucratie n'avait pas prévue*, 41(113), 137-169. Récupéré de http://www.cgq.ulaval.ca/textes/vol_41/no_113/ma591.htm
- Migyeong, K. (2006). *Les variables culturelles dans le processus de négociation des projets internationaux: Étude comparative Canada / Corée du sud*. (Mémoire de maîtrise). Université du Québec à Rimouski. Récupéré de http://semaphore.uqar.ca/238/1/Migyeong_Kim_septembre2006.pdf
- Moisan, N. (2005). Journal du Barreau. *Forum autochtone – 3^e édition : Autonomie gouvernementale*, 35(8). Récupéré de <http://www.barreau.qc.ca/pdf/journal/vol37/no8/autonomie.html>
- Montgomery, C. (2014). *Communication, diversité et intervention interculturelle : Cours1 Introduction, COM8125*. [Diaporama électronique]. Université du Québec à Montréal, Département de communication sociale et publique. Récupéré de http://www.moodle.uqam.ca/coursv2/file.php/15384/Cours_1_COM8125_8jan2014.pdf
- Montgomery, C. (2014). *Communication, diversité et intervention interculturelle : Cours7 Intervention et communication interculturelle : approches systémiques et critiques, COM8125*. [Diaporama électronique]. Université du Québec à Montréal, Département de communication sociale et publique. Récupéré de http://www.moodle.uqam.ca/coursv2/file.php/15384/Crs_7_Intervention_critique_18f_v14.pdf
- Morin, F. (2006). L'autochtonie forme d'ethnicité ou exemple d'ethnogenèse? *Parcours anthropologiques*, (6), pp. 54-64.
- Morissette, A. (2007). Composer avec un système imposé : La tradition et le conseil de bande à Manawan. *Recherches amérindiennes au Québec*, 37(2-3), 127-138.

- Neveu, L. P. (2008). *Le droit à l'autodétermination des peuples autochtones et la protection de l'environnement : un conflit normatif?* (Mémoire de maîtrise). Université Laval. Récupéré de *Collection des mémoires et thèses électroniques* www.theses.ulaval.ca/2008/25466/25466.pdf
- Nova Scotia. Office of Aboriginal Affairs. (2007). *Interim consultation policy*. Halifax : Government of Nova Scotia.
- Oblin, G. (2007). *The Paix des Braves Agreement of 2002 : An Analysis of Cree Responses*. (Thèse de doctorat). Université Concordia. Récupéré de *Bibliothèque et Archive Canada* <http://spectrum.library.concordia.ca/975819/1/NR31116.pdf>
- Olivier, F. (2013). *Collaboration entre gouvernement, industrie et Premières Nations en foresterie : le cas des Cris de la Baie James*. (Mémoire de maîtrise). Université du Québec à Montréal. Récupéré d'*Archipel*, l'archive de publications électroniques de l'UQAM <http://www.archipel.uqam.ca/6114/1/M13116.pdf>
- Organisation des Nations Unies. (2007). *Déclaration sur les droits des peuples autochtones : Foire aux questions*. ONU : Secrétariat de l'Instance permanente sur les questions autochtones. Récupéré de http://www.un.org/esa/socdev/unpfii/documents/faq_drips_fr.pdf
- Otis, G. (2009). La place des cultures juridiques et des langues autochtones dans les accords d'autonomie gouvernementale au Canada. *Revue de droit de McGill*, 54, 237-256.
- Otis, G. (2006). Territorialité, personnalité et gouvernance autochtone. *Les Cahiers de droit*, 4(4), 781-814.
- Panasuk, A. (2012, 18 octobre). *Plan Nord sans réserve*. [Émission Webdiffusée]. Dans la série Enquête. Récupéré de <http://ici.radio-canada.ca/emissions/enquete/2012-2013/Reportage.asp?idDoc=247033>
- Papillon, M. (2006). Vers un fédéralisme postcolonial? : La difficile redéfinition des rapports entre l'État canadien et les peuples autochtones. [Chapitre de livre]. Dans A.-G. Gagnon (dir.), *Le fédéralisme canadien contemporain* (p. 1-29). Montréal : Presses de l'Université de Montréal
- Petit, J.-G., Bonnier Viger, Y., Aatami, P. et Iserhoff, A. (dir.). (2011). *Les Inuit et les Cris du Nord du Québec : Territoire, gouvernance, société et culture*. Québec et Nantes : Presses de l'Université du Québec et Presses universitaires de Rennes.

- Pratte, A. (2013, 18 janvier). Une Paix des Braves canadienne. *La Presse*. Récupéré de <http://www.lapresse.ca/debats/editoriaux/andre-pratte/201301/17/01-4612395-une-paix-des-braves-canadienne.php>
- Québec. Gouvernement du Québec. (2011). *Plan Nord : Déclaration des partenaires*. Québec : Gouvernement du Québec et partenaires du Plan Nord.
- Québec. Ministère du Développement Durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs. (2013). *Directive pour la réalisation d'une étude d'impact sur l'environnement d'un projet de route*. Québec : Direction générale de l'évaluation environnementale.
- Québec. Secrétariat aux affaires autochtones. (1998). *Convention de la Baie James et du Nord québécois et conventions supplémentaires, (Éd. 1998)*. Sainte-Foy : Les Publications du Québec. Récupéré de <http://www.keac-ccek.ca/documents/CBJNQ-f.PDF>
- Québec. Secrétariat aux affaires autochtones. (2002). *Entente concernant une nouvelle relation entre le gouvernement du Québec et les Cris du Québec*. [Document PDF]. Entente déposée en février 2002. Québec : Gouvernement du Québec, Grand Conseil des Cris et Administration régionale crie. Récupéré de http://www.autochtones.gouv.qc.ca/relations_autochtones/ententes/cris/entente_cris_20020207.pdf
- Québec. Secrétariat aux affaires autochtones. (2015). *Entente pour résoudre le différend forestier Baril-Moses entre la nation Crie d'Eeyou-Istchee et le gouvernement du Québec*. [Document PDF]. Entente signée en juillet 2015. Québec : Gouvernement du Québec, Grand Conseil des Cris et Gouvernement de la nation crie. Récupéré de <https://www.autochtones.gouv.qc.ca/actualites/2015/documents/entente-cris/entente-baril-moses.pdf>
- Québec. Secrétariat aux affaires autochtones. (2002). *Entente Québec-Cris: La Paix des Braves*. [Document PDF]. Québec: Gouvernement du Québec. Récupéré de https://www.autochtones.gouv.qc.ca/publications_documentation/publications/entente_cris_depliant.pdf
- Québec. Secrétariat au Plan Nord. (2015). *Le Plan Nord à l'horizon 2035 : Plan d'action 2015-2020*. [Document PDF]. Québec : Bibliothèque et Archives nationales du Québec. Récupéré de http://www.plannord.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/2015/04/Synthese_PN_FR_IMP.pdf

- Québec. Site du premier ministre du Québec. (2011). *Le Plan Nord, le chantier d'une génération!* Récupéré de <https://www.premier-ministre.gouv.qc.ca/actualites/communiques/details.asp?idCommunique=234>
- Québec. Société du Plan Nord. (2014). *Développement des communautés: Le développement et le mieux-être des communautés locales et autochtones*. Récupéré de <http://www.plannord.gouv.qc.ca/fr/priorites-daction/dev-mieux-etre-commu/>.
- Québec. Société du Plan Nord. (2014). *Territoire: Le territoire du Plan Nord et ses principales caractéristiques*. Récupéré de <http://plannord.gouv.qc.ca/fr/territoire/>.
- Québec. Transports Québec. (2010, décembre). *Cadre d'application de la consultation des Autochtones en matière de transport : routier, maritime, aérien et ferroviaire*. Québec : Ministère des Transports du Québec.
- Radio-Canada. (2002, 8 février). La paix des Braves est signée. *Radio-Canada.ca*. Récupéré de <http://ici.radio-canada.ca/nouvelles/politique/nouvelles/200202/07/003-cris-entente-rb.asp>.
- Raïche, G. et Noël-Gaudreault, M. (2008). Article de recherche théorique et article de recherche empirique : particularités. *Revue des sciences de l'éducation*, 34(2), 441-447.
- Raybould, T. (2006). *L'économie de la gouvernance des Premières Nations : Capitaux d'investissement, argent et accumulation des richesses*. Papier de Recherche pour le Centre National Pour La Gouvernance des Premières Nations : Colombie-Britannique
- Riverin, J.-A. (2011). *Préoccupations de genre, revendications autochtones et droits humains : les femmes autochtones à la confluence du dilemme identitaire?* (Mémoire de maîtrise). Université du Québec à Montréal. Récupéré de *Archipel*, l'archive de publications électroniques de l'UQAM <http://www.archipel.uqam.ca/4080/1/M12105.pdf>
- Rodon, T. (2003). *En partenariat avec l'État : Les expériences de congestion des Autochtones du Canada*. Québec : Presses de l'Université Laval.
- Rogel, J-P. (2012, 29 novembre). Plan Nord : ce que les Inuits en disent. [Billet de blogue]. Repéré de *Blogue Science Radio-Canada* <http://blogues.radio-canada.ca/science/2012/11/29/plan-nord-ce-que-les-inuits-en-disent/>
- Saganash, R. D. (1993). Gouvernement autochtone et nationalisme ethnique. *Cahiers de recherche sociologique*, (20), 21-44. Récupéré de <http://id.erudit.org/iderudit/1002190ar>

- Salée, D. (2005). Peuples autochtones, racisme et pouvoir d'État en contextes canadien et québécois : éléments pour une ré-analyse. *Nouvelles pratiques sociales*, 17(2), 54-74. Récupéré de <http://www.erudit.org.proxy.bibliotheques.uqam.ca:2048/revue/nps/2005/v17/n2/011226ar.html>
- Saint-Arnaud, M. (2009). *Contribution à la définition d'une foresterie autochtone: le cas des Anicinapek de Kitcisakik (Québec)*. (Thèse de doctorat). Université du Québec à Montréal. Récupéré d'Archipel, l'archive de publications électroniques de l'UQAM <http://www.archipel.uqam.ca/2038/1/D1783.pdf>
- Saku, J. C. (2002) Modern Land Claim Agreements and Northern Canadian Aboriginal Communities. *World Development*, 30(1), 141-151.
- Secrétariat aux affaires autochtones Québec. Québec et Innus ensemble vers un traité. (2005, 14 janvier). *Négociation territoriale globale entre les Innus, le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada : Premier rapport de consultation*. [Document PDF]. Rédigé par B. Bouchard, représentant des régions. Québec : Secrétariat aux affaires autochtones Québec. Récupéré de http://www.versuntraite.gouv.qc.ca/documentation/publications/rapport_bouchard.pdf
- Secrétariat aux affaires autochtones Québec. (2013). *Profil des nations*. Récupéré de http://www.autochtones.gouv.qc.ca/relations_autochtones/profils_nations/profil.htm
- Senécal, P. et Égré, D. (1999). Human impacts of the La Grande hydroelectric complex on Cree communities in Québec. *Impact Assessment and Project Appraisal*, 17(4), 319-329. Récupéré de <http://dx.doi.org/10.3152/147154699781767648>
- Shan, B. (2004). La communication interculturelle : ses fondements, les obstacles à son développement. *Communication et organisation*, 24. [s. p.]. Récupéré de <http://communicationorganisation.revues.org/2928>.
- T. Craig, R. (2009). La communication en tant que champ d'études. (J. Saint-Charles et P. Mongeau, trad.). *Revue internationale communication sociale et publique*, (1), 1-42.
- Tellier, Y. et Tessier, R. (2011). *Changement planifié et évolution spontanée*, 6. Québec : Presses de l'Université du Québec
- Thuderoz, C. et Giroux-Héraud, A. (Coord.). (2000). *La négociation sociale*. Paris : C.N.R.S. Éditions.

- Thuderoz, C. (2012). *Penser la négociation sociale : Enjeux théoriques et pratiques*. [Diaporama électronique]. Montréal : INSA de Lyon et Centre Max Weber. Récupéré de http://www.crimt.org/PDF/PowerPoint_Thuderoz.pdf
- Tourisme Autochtone Québec. (2014-2015). La Terre Mère : Au cœur de la vie, au cœur de la société. *Origin(e) : Le magazine touristique du Québec autochtone*. p. 25 et 35. Québec : Tourisme Autochtone Québec.
- Tremblay, J.-F. (1999). *Analyse structurale des relations de pouvoir entre acteurs: le cas des Atikamekw, des Montagnais et des gouvernements*. (Thèse de doctorat). Université Laval. Récupéré de *Proquest* <http://search.proquest.com.proxy.bibliotheques.uqam.ca:2048/pqdtft/index>
- Trudel, P. (2011). *État canadien et les peuples autochtones, POL-5930*. Université du Québec à Montréal, Département de science politique.
- Trudel, P. (2009). *Ghislain Picard : Entretiens*. Montréal : Éditions Boréal.
- Trudel, P. (2001). John Ciaccia et les « factions » iroquoises : De la Grande Paix de 1701 à la Grande Guerre de Montréal de 1990. *Recherches amérindiennes au Québec*, 31(2), 98-103.
- Trudel, P. (2009). La crise d'Oka de 1990 : Retour sur les événements du 11 juillet. *Recherches amérindiennes au Québec*, 39(1-2), 129-135.
- Trudel, P. (1999). L'anthropologie politique. [Chapitre de livre]. Dans A. Tessier (dir.), *Les peuples du monde* (p. 153-178). Montréal : Chenelière Éducation
- Trudel, P. (2002). La Paix des Braves : Chacun des partenaires a mis de l'eau dans son vin! *Relations*, (676), [s. p.]. Récupéré de http://www.cjf.qc.ca/fr/relations/impr_article.php?ida=2623
- Trudel, P. (2002). La « Paix des Braves », une entente avant tout économique : Entrevue avec Roméo Saganash menée par Pierre Trudel et Sylvie Vincent. *Recherches amérindiennes au Québec*, 32(2), 118-124.
- Trudel, P. (2001, 23 juin). La perception négative des droits ancestraux : Vu « l'affirmation de la souveraineté des États », ces droits constituent pourtant un principe de conciliation essentiel. *Le Devoir*. Récupéré de Eureka.CC-CEDROM-Sni inc.
- Trudel, P. (2009). Seigneurie du Lac-des-Deux-Montagnes : Où en sont rendues les négociations? *Recherches amérindiennes au Québec*, 39(1-2), 115-117.

- Turbide, M. (2010). *La redéfinition des termes de la citoyenneté au nord du Québec: Le cas des Cris de la Baie James et des Inuit du Nunavik*. (Mémoire de maîtrise). Université du Québec à Montréal. Récupéré d'Archipel, l'archive de publications électroniques de l'UQAM <http://www.archipel.uqam.ca/3364/1/M11459.pdf>
- Union des municipalités du Québec. (2006). *Guide terminologique autochtone*. Rédigé par J. Laberge. Québec : Direction des communications et du marketing, UMQ. Récupéré de http://www.umq.qc.ca/uploads/files/pub_autres/Guide_terminologique.pdf
- United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization. Environnement et développement dans les régions côtières et les petites îles. [s. d.]. *Techniques de négociation et gestion de conflit*. Récupéré de <http://www.unesco.org/csi/pub/info/seacam9.htm>
- Université de Calgary. Calgary Anti-Racism Education (CARED) (2014). *Understanding Whiteness*. Récupéré de <http://www.ucalgary.ca/cared/whiteness>
- Université d'Ottawa. Site de l'aménagement linguistique au Canada (SALIC) (2014). *La colonisation européenne et les autochtones*. Récupéré de http://www.salic.uottawa.ca/?q=colonisation_europeenne
- Ury, W., Fisher, R. et Patton, B. (2006). *Comment réussir une négociation*. Paris : Éditions du Seuil.
- Vincent, S. et G. Bowers (Dir.). (1988). *Baie James et Nord québécois : Dix ans après*. Montréal : Recherches amérindiennes au Québec.
- Yee, J. Y., Dumbrill, G. (2003). Whiteout : Looking for Race in Canadian Social Work Practice. *Multicultural Social Work in Canada*. (dirs. Al-Krenawi, A., Graham, J.), 98-121.
- Zapirain, B. (2011, 8 décembre). Plan Nord : le doute des Autochtones. [Billet de blogue] Repéré de *Il neige au Québec* <http://ilneigeauquebec.wordpress.com/2011/12/08/plan-nord-le-doute-des-autochtones/>
- Zartman, W. (2009). Risk and prevention in identity negotiations. *Négociations*, 1(11), 77-92. DOI : 10.3917/neg.011.0077